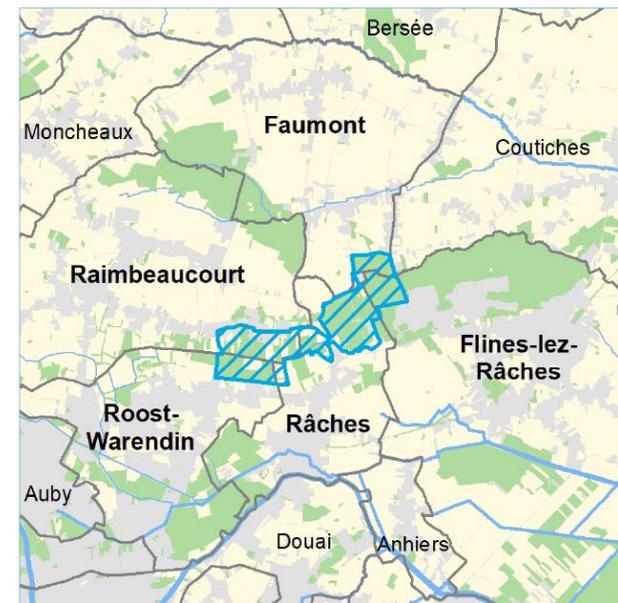


DOCOB

Site Natura 2000
ZSC FR3100506

Annexes



BOIS DE FLINES-LEZ-RÂCHES ET SYSTÈME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX



SOMMAIRE

Annexe 1 A - Arrêté préfectoral fixant la liste des activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000	5
Annexe 1B – Arrêté préfectoral fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'Environnement	17
Annexe 1 C - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000	21
Annexe 2 – Arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation FR 3100506	26
Annexe 3 A – Superficies des communes engagées en Natura 2000	29
Annexe 3 B – Répartition des surfaces entre les différents propriétaires fonciers	29
Annexe 4 - Données démographiques (INSEE, 2017)	30
Annexe 5 – Récapitulatif des documents d'urbanisme des communes et de leur date de validation	31
Annexe 6 – Descriptif de la SAU en 2017 sur la ZSC	31
Annexe 7 – Répartition des peuplements forestiers sur le périmètre du site	32
Annexe 8 – Objectifs fixés par le plan d'aménagement du Bois départemental de l'Aumône	32
Annexe 9 – Superficie des territoires de chasse par commune, et dans le périmètre Natura 2000	33
Annexe 10 – Récapitulatif des structures de chasse et de leurs adhérents	33
Annexe 11 – Récapitulatif des attributions pour le Chevreuil	34
Annexe 12 – Récapitulatif des attributions pour les différentes Unités de Gestion des Lièvres sur les différentes communes	34
Annexe 13 – Opérations de gestion proposées dans les plans de gestion cynégétiques en fonction des espèces ciblées	35
Annexe 14 – Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire	36
Annexe 15 – Liste des espèces végétales révélées sur le site (extraction base de données Digitale)	75
Annexe 16 – Liste des espèces animales présentes sur le site Natura 2000	83
Annexe 17 – Fiche descriptive du Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) : espèce d'intérêt communautaire	88
Annexe 20 – Menaces et actions favorables aux espèces d'intérêt communautaire recensées	91
Annexe 21 – Menaces et actions favorables aux habitats d'intérêt communautaire recensés	92
Annexe 22 – Récapitulatif des objectifs de développement durable – objectifs opérationnels – mesures – espèces/habitats	97
Annexe 23 – Cahiers des charges es mesures contractuelles	99
Annexe 24 – Cahiers des charges des mesures complémentaires d'animation	213
Annexe 25 – Liste des espèces exotiques envahissantes régionales et européennes	225

(Source :https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_departement_59_application_l-414-4_code_environnement.pdf)



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil de l'Union européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu les décrets n° 65-881 du 18 octobre 1965, 85-1108 du 15 octobre 1985, et 89-788 du 24 octobre 1989 relatifs au régime des transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERRARD en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;
- Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrôme,
- Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,
- Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase,
- Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrôme,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 pris en application du R 131-3 du Code de l'aviation civile ;
- Vu les arrêtés ministériels du 13 avril 2006 portant désignation des sites Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime Flamande », « Pelouses métalliques de Montagne du Nord », « Bois de Flines-les Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », et « Forêt, bois, étang et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », Zones Spéciales de Conservation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000, « Forêt bocage, étang de Thierarche », Zone de Protection Spéciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Cinq failles » Zone de Protection Spéciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », Zone de Protection Spéciale ;
- Vu l'avis de l'instance départementale de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du 15 novembre 2010 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 décembre 2010 ;

Vu l'accord du général commandant de la région terre en date du 27 janvier 2011 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

N° item	Régime d'encadrement		Activités visées	Territoire d'application	Déroptions
	Références réglementaires	Type			
1°	L.512-8 et R.511-9 du code de l'environnement	Déclaration	<p>Les Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, pour les rubriques suivantes :</p> <p>1171 : fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement 2101 : élevage de bovins (de 50 à 400 animaux pour veaux de boucherie, de 50 à 100 vaches laitières et/ou mixtes, à partir de 100 vaches allaitantes) 2102 : élevage de porcs (de 50 à 450 animaux) 2110 : lapins (de 3000 à 20 000 animaux) 2111 : volailles et gibier (de 5000 à 30 000 animaux) 2130 : piscicultures (eau de mer, production comprise entre 5 t/an et 20 t/an) 2170 : fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organiques (capacité de production comprise entre 1 t/j et 10 t/j) 2171 : dépôt de fumiers, engrais et supports de culture supérieur à 200 m³ 2175 : dépôt d'engrais liquide (capacité totale comprise entre 100 et 500 m³) 2719 : installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles</p>	En site Natura 2000	
2°	R.421-1 du code de l'urbanisme	Autorisation	Les constructions nouvelles soumises à permis de construire	En site Natura 2000	sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000

N° item	Régime d'encadrement		Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
3°	R.421-23 du code de l'urbanisme	Déclaration préalable	<p>Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable, suivants :</p> <p>c) L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager au titre du R.421-19 (moins de 6 emplacements) ;</p> <p>d) L'installation, en dehors des terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane, autre qu'une résidence mobile mentionnée au j) du présent article ; lorsque la durée d'installation est supérieure à 3 mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes d'installation, consécutives ou non ;</p> <p>e) Lorsqu'elles sont susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;</p> <p>f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillement et exhaussement du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100m² ;</p> <p>j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs.</p> <p>k) Les aires d'accueil des gens du voyage.</p>	En site Natura 2000	sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000

N° item	Régime d'encadrement		Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
4°	R.421-19 du code de l'urbanisme	Permis d'aménager	Les travaux, installation et aménagement affectant l'utilisation du sol et soumis à permis d'aménager, suivants : a) Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de 10 ans, de créer plus de 2 lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ; c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant accueil de plus de 20 personnes, ou de plus de 6 tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisir ; d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisir ou d'un village de vacances classé en hébergement léger ; g) L'aménagement de terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ; h) L'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2ha ; i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieur à 25 ha ; j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ; k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.	En site Natura 2000	sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
5°	R.421-14 du code de l'urbanisme	Autorisation	Les travaux sur constructions existantes soumis à permis de construire suivants : a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre brute supérieure à 20m²	En site Natura 2000	sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
6°	L.121-9 du code de l'urbanisme	Autorisation par arrêté préfectoral	Les projets d'intérêt général (PIG)	En site Natura 2000	

N° item	Régime d'encadrement		Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
7°	L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement	Déclaration préalable	Les travaux en sites inscrits soumis à déclaration préalable	En site Natura 2000	
8°	L. 531-1 du code du patrimoine	Autorisation	Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	En site Natura 2000	Sauf lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
9°	L.621-9 et L.621-27 du code du patrimoine	Autorisation	Les travaux sur monuments historiques (classés et inscrits)	En site Natura 2000	
10°	L.151-36 du code rural et de la pêche maritime		La prescription, ou l'exécution, par les départements, les communes ainsi que leurs groupements, de travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un intérêt général : 3° entretien canaux et fossés 6° irrigation, épandage, colmatage et limonage	En site Natura 2000	Pas d'application dans le cas d'un caractère d'urgence.
11°	L.160-6-1 du code de l'urbanisme		L'instauration par l'autorité administrative, d'une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, ayant pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage.	En site Natura 2000	
12°	L.48 du code des postes et des télécommunications		L'instauration, par le maire au nom de l'Etat, d'une servitude sur des propriétés privées, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de télécommunication ouverts au public.	En site Natura 2000	

N° item	Régime d'encadrement	Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
13°	article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité	Les zones de développement de l'éolien (ZDE) définies par le préfet de département.	Sur tout le territoire du département	
14°	L.411-3 du code de l'environnement	Autorisation	La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes, autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général	Sur tout le territoire du département
15°	L.151-4 du code de la voirie routière	Autorisation	Les aménagements de points d'accès nouveaux sur une route express, décidés ou autorisés par l'Etat.	En site Natura 2000
16°	L.211-12 du code de l'environnement		L'instauration de servitudes d'utilité publique à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne, et ayant un ou plusieurs objets suivants : 1°Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ; 2°Créer ou restaurer des zones de mobilité de lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites 'zones de mobilité d'un cours d'eau ', afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels. 3°Préserver ou restaurer des zones humides dites 'zones stratégiques pour la gestion de l'eau' délimitées en application de l'article L.212-5-1.	En site Natura 2000

N° item	Régime d'encadrement		Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
17°	article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime		Les servitudes permettant les travaux d'établissement des canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales.	En site Natura 2000	
18°	décret 85-1108 du 15 octobre 1985, décret 89-788 du 24 octobre 1989, décret 65-881 du 18 octobre 1965	Autorisation ou déclaration	La construction de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	En site Natura 2000	
19°	L.311-3 du code du sport		Le Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), élaboré par le département	Sur tout le territoire du département	
20°	L.331-5 et L.331-2 du code du sport	Autorisation ou déclaration	Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (cumul participants, organisateurs, spectateurs).	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000	Manifestations organisées dans des lieux fermés (stades, salles de sport)
21°	R.331-6 du code du sport	Autorisation	Les manifestations sportives, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000	
22°	R.331-18 à 34 du code du sport	Autorisation ou déclaration	Les concentrations de véhicules motorisés et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la concentration est tout ou partie en site Natura 2000	

N° item	Régime d'encadrement	Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
23°	R.322-1 du code du sport (uniquement pour les Ball-Trap)	Déclaration L'exploitation d'un établissement permettant la pratique du ball trap de manière permanente.	En site Natura 2000	
24°	Article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010	Déclaration L'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 ou, jusqu'au 4 juillet 2017, du groupe K4 ou le tir d'artifices contenant au total plus de 35kg de matière explosive.	En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux », et en site « Habitats, faune, flore » accueillant une espèce de chiroptère	
25°	Arrêtés des 13 mars 1986, 20 février 1986 et 13 mars 1986	Autorisation ou Déclaration <p>Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodyres ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome</p> <p>Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome</p> <p>Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller</p> <p>Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase</p>	En site Natura 2000	

N° item	Régime d'encadrement	Activités visées	Territoire d'application	Dérogations
26°	Article 7 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995	Autorisation La création d'hélistations spécialement destinées au transport de public à la demande.	En site Natura 2000	
27°	article 11 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, pris en application du R131-3 du code de l'aviation civile	Autorisation L'organisation d'une manifestation aérienne de faible ou de moyenne importance.	En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux »	
28°	L.126-1, R.126-1 et R.126-7 du Code rural et de la pêche maritime	La réglementation des boisements élaborée par le Conseil Général, et les mesures transitoires prévues au R126-7 dans l'attente de la mise en place de la réglementation.	Sur tout le territoire du département	

Article 2 – Les documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions de la liste fixée à l'article 1^{er} sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans le tableau de l'article 1.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes les demandes d'autorisation et les déclarations déposées à partir du 1^{er} mars 2011, ainsi qu'à toutes les décisions de prescription de travaux (item 10°), d'instauration de servitude (items 11°, 12°, 16°, 17°), de validation (items 13°, 19°, 28°), d'agrément (item 25°), prises à partir du 1^{er} mars 2011.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Lille, le **25 FEV. 2011**

Le préfet



Jean-Michel BERARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 92/43/CE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,
Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (directive 79/409/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 2 avril 1979 codifiée) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-4 et R. 414-27,
Vu le Code Forestier, notamment les articles L. 311-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,
Vu les arrêtés ministériels du 13 avril 2006 portant désignation des sites Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime Flamande », « Palouses métalliques de Mortagne du Nord », « Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », et « Forêt, bois, étang et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor », Zones Spéciales de Conservation (ZPS);
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Cinq tailles » Zone de Protection Spéciale ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », Zone de Protection Spéciale ;
Vu les arrêtés ministériels du 12 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000, « Forêt bocage, étang de Thiérache » et « Marais audomarois », Zones de Protection Spéciale;
Vu les avis formulés lors de la réunion de l'instance départementale de concertation, prévue à l'article R. 341-19 du code de l'environnement, du 28 février 2012,
Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites du Nord du 22 mars 2012, Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 31 mai 2012,
Vu l'accord du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du 15 mai 2012.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er}. – La seconde liste locale, prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, issue de la liste nationale de référence (article R.414-27 du Code de l'Environnement), est la suivante :

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés (les références complètes des sites figurent en annexe I au présent arrêté)
1/ Création de voie forestière	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de ca- minions gruniers.	Tous les sites
4/ Création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.	Tous les sites
6/ Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation précisée ci-après en fonc- tion des sites concernés, et dans les zones précisées ci-après.	Pour tout boisement pour les sites : 1, 2, 22, 31, 32, 33, 34, partie du site 38 (secteurs des pelouses calcicoles et prairies maigres de fauche identifiées à l'annexe 2 de l'arrêté), 39 et ZPS audonarois Pour les boisements d'une superficie supérieure à 1 ha pour les sites : 38 (en dehors des secteurs des pelouses calcicoles et prairies maigres de fauche identifiées à l'annexe 2 de l'arrêté), ZPS Scarpe Escaut (en dehors du périmètre du site 34) et ZPS Thiérache Les zones artificielisées figurant sur les cartes en an- nexes 3 de l'arrêté sont exclues du champ d'application
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes du 9/ au 22/</i>		
9/ Prélèvements : 1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	Dans les sites suivants : 22, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thiérache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audonarois

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés (les références complètes des sites figurent en annexe 1 au présent arrêté)
14/ Rejets : 2.2.2.0 Rejets en mer	Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m ³ /jour	Pour le site 1
15/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivants : 22, 32, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
16/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivants : 22, 32, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
18/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha	Dans les sites suivants : 22, 32, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
20/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0 Création d'un barrage de retenue	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre	Dans les sites suivants : 22, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
21/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivants : 22, 32, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
22/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000	Dans les sites suivants : 22, 32, 33, 34, 36, 38, 39, ZPS Thierache, ZPS Scarpe Escaut, ZPS Marais audomarois
26/ Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites avec un enjeu chiroptères : 36, 38, 39

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés (les références complètes des sites figurent en annexe 1 au présent arrêté)
27/ Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites avec un enjeu chiroptères : 36, 38, 39
28/ Mise en culture de dunes	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivants : 1 et 2
29/ Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones précisées ci-après.	Tous les sites en dehors des zones artificialisées, figurant sur les cartes de l'annexe 3 de l'arrêté
30/ Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
31/ Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
35/ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites

Article 2. – Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions de la liste fixée à l'article 1^{er} sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans le tableau de ce même article.

Article 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2012.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

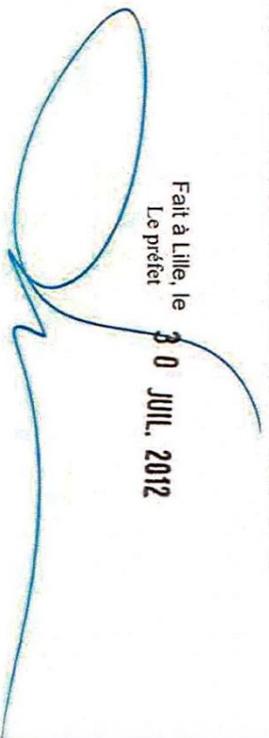
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'environnement dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Lille, le
Le préfet

30 JUL. 2012



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0085 du 11 avril 2010 page 6880
texte n° 5

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/4/9/DEVN0923338D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/4/9/2010-365/jo/texte>

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code minier ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;
Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
Décrète :

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art.R. 414-19-1. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes arénenses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22^o Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23^o L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24^o Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23^o sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25^o Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26^o Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27^o Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28^o Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et

- R. 131-3 du code de l'aviation civile.
- « II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- « Art. R. 414-20.-I. — Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :
- « 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation " Nature ". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- « 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.
- « II. — Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.
- « III. — Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.
- « Art. R. 414-21.-Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnées à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.
- « Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.
- « Art. R. 414-22.-L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.
- « Art. R. 414-23.-Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.
- « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.
- « I. — Le dossier comprend dans tous les cas :
- « 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- « 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- « II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
- « III. — S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- « IV. — Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- « 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assurées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art.R. 414-24-1. — L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. — Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art.R. 414-25.-Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conduit à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse impartie à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art.R. 414-26.-Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

I. — Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. — Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. — Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conduit à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conduit à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. — Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4^e ainsi rédigé :
« 4^e Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »
VIII. – Au 6^e de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.
Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.
Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,

en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Erice Hortefeux

Le ministre de la défense,

Hervé Morin

La ministre de la santé et des sports,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,

Bruno Le Maire

La secrétaire d'Etat

chargée de l'écologie,

Chantal Jouanno



PREFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site
FR 3100506
Zone Spéciale de Conservation
« Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;
- Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » (zone spéciale de conservation FR 3100506) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR3100506 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

- Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Faumont, Flines-lez-Raches, Raches, Raimbeaucourt et Roost-Warendin ou leurs représentants,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou son représentant,

- Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Coopérative forestière du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
Monsieur le Secrétaire général de l'Union nationale des Industries de carrières et de matériaux de construction des Hauts-de-France ou son représentant,

- Représentants des associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil scientifique régional de l'environnement ou son représentant.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Olivier JACOB

Annexe 3 A – Superficies des communes engagées en Natura 2000

<i>Commune</i>	<i>Surface de la commune (en Ha)</i>	<i>Surface en Natura 2000 (en Ha)</i>	<i>Part de la commune en Natura 2000 (en %)</i>	<i>Surface Natura 2000 publique (en Ha)</i>
Faumont	958	15,75	1,6	15,75
Flines-lez-Râches	1922	22,83	1,2	0
Râches	487	78,46	16,1	0
Raimbeaucourt	1108	46,56	4,2	0
Roost-Warendin	716	29,53	4,1	0,03

Annexe 3 B – Répartition des surfaces entre les différents propriétaires fonciers

<i>Propriétaires du foncier</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Département du Nord	15,75	8,15
Propriétaires privés	177,38	91,8
Commune de Roost-Warendin	0.03	0,02

Annexe 4 - Données démographiques (INSEE, 2017)

<i>Communes</i>	<i>Superficie de la commune (en km²)</i>	<i>Densité de population (hab/km²)</i>	<i>Populations au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Evolution démographique depuis 1968</i>	<i>Evolution démographique depuis 1999</i>
Faumont	9,58	224	2228	+ 68,4 %	+12,15 %
Flines-lez-Râches	19,22	288	5659	+ 8,3 %	+ 1,4 %
Râches	4,87	562	2772	+ 34,9 %	- 3,2 %
Raimbeaucourt	11,08	366	4058	- 4 %	- 6,4 %
Roost-Warendin	7,16	865	6192	- 3 %	+ 6,2 %
Total	-	-	20 909	+ 8,85 %	+ 1,48 %

Annexe 5 – Récapitulatif des documents d'urbanisme des communes et de leur date de validation

Communes	Document d'urbanisme	Date de validation / fin de validité	Etat d'avancement de la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Faumont	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Validé en 2010 et modifié en 2017	Démarche non engagée par la communauté d'agglomération Douaisis Agglo
Flines-lez-Râches	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Validé en 2007 et actuellement en cours de révision	Démarche non engagée par la communauté d'agglomération Douaisis Agglo
Râches	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Validé le 12 avril 2011	Démarche non engagée par la communauté d'agglomération Douaisis Agglo
Raimbeaucourt	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Validé en 2014 et mis à jour le 24 mai 2017	Démarche non engagée par la communauté d'agglomération Douaisis Agglo
Roost-Warendin	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Validé en 2012	Démarche non engagée par la communauté d'agglomération Douaisis Agglo

Annexe 6 – Descriptif de la SAU en 2017 sur la ZSC

Surface Agricole Utilisée (SAU) sur le site FR 3100506	Dont					
	Terres Cultivées			Zones en herbes (prairies, raygrass ...)		
	Type	Hectares	%	Type	Hectares	%
30 Hectares	Maïs	5,32	17,8	Prairies permanentes	19,38	64,6
				Jachère d'au moins 6 ans	1,27	4,3
	Blé tendre d'hiver	3,45	11,5	Surface boisée, anciennement agricole	0,3	1
				Bande tampon	0,2	0,7
				Prairies temporaires	0,03	0,1
Total		8,77	29,3	Total	21.18	70.7

Annexe 7 – Répartition des peuplements forestiers sur le périmètre du site

<i>Types de peuplements</i>	<i>Surface (en Ha)</i>	<i>Surface totale de forêt (en Ha)</i>	<i>Pourcentage du boisement</i>
Peupleraies récentes	6,8	143	4,8 %
Peupleraies	34,8		24,3 %
Forêt mixtes	0,3		0,3 %
Forêt de feuillus	83,2		58 %
Forêt de conifères	0,2		0,2 %
Coupes forestières	9,1		6,3 %
Autres reboisements	8,6		6,1 %

Annexe 8 – Objectifs fixés par le plan d'aménagement du Bois départemental de l'Aumône

<i>Essences</i>	<i>Proportion actuelle (en %)</i>	<i>Objectif à long terme (en %)</i>
Chênes sessiles	64	50
Bouleau sp.	28	30
Autres feuillus	8	20

Annexe 9 – Superficie des territoires de chasse par commune, et dans le périmètre Natura 2000

	Superficie totale chassée (en Ha)	Superficie en Natura 2000 (en Ha)
Faumont	21	18
Flines-lez-Râches	78	20
Râches	112	68
Raimbeaucourt	32	29
Roost-Warendin	40	32
Total	283	167

Annexe 10 – Récapitulatif des structures de chasse et de leurs adhérents

Structures	Nombre d'adhérents	Nombre de répondants au questionnaire	Taux de répondants
Association	31	10	33 %
Structure de chasse individuelle 1	1	1	100 %
Structure de chasse individuelle 2	3	1	33 %
Structure de chasse individuelle 3	3	0	0 %
Structure de chasse individuelle 4	5	1	20 %
TOTAL	43	13	30 %

Annexe 11 – Récapitulatif des attributions pour le Chevreuil

Communes	Nombres d'attributions pour la période 2017-2020			
	Totales		Dont sur le site Natura 2000	
	Minumum	Maximum	Minimum	Maximum
Faumont	14	18	12	15
Flines-lez-Râches	40	49	32	39
Râches	5	7	3	4
Raimbeaucourt	9	12	0	0
Roost-Warendin	5	7	2	3
TOTAL	73	93	49	61

Annexe 12 – Récapitulatif des attributions pour les différentes Unités de Gestion des Lièvres sur les différentes communes

Communes	Unités de Gestion Lièvre	Nombre d'attributions	Nombre de jours chassables	Objectifs de développement
Faumont	UGL 8	>25 lièvres / 100 Ha	Pas de limitation	>50 lièvres / 100 Ha
Flines-lez-Râches	UGL 9	6 à 10 lièvres / 100 Ha	5 jours	>20 lièvres / 100 Ha
Râches	UGL 9	6 à 10 lièvres / 100 Ha	5 jours	>20 lièvres / 100 Ha
Raimbeaucourt	UGL 8	>25 lièvres / 100 Ha	Pas de limitation	>50 lièvres / 100 Ha
Roost-Warendin	UGL 9	11 à 15 lièvres / 100 Ha	5 jours	>20 lièvres / 100 Ha

Gibier faisant l'objet d'un plan de gestion cynégétique	Actions de gestion des habitats proposées
Chevreuil	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques sylvicoles favorisant la diversité, la mise en lumière et la régénération
Lièvre	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des broyages de bandes enherbées à des périodes favorables au développement de l'espèce, - Recouper les grands parcellaires par des bandes inter-cultures laissées en place jusqu'au 15 mars ou par des plantations de haies, - Conserver des couverts en période hivernale par le maintien des couverts CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates), - Maintien des abris favorables par l'implantation de couverts adaptés, sous les pylônes de transport d'énergie.
Faisan commun	<ul style="list-style-type: none"> - Recouper les grands parcellaires par des bandes inter-cultures laissées en place jusqu'au 15 mars ou par des plantations de haies, - Conserver des couverts en période hivernale par le maintien des couverts CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates), - Maintien des abris favorables par l'implantation de couverts adaptés, sous les pylônes de transport d'énergie, - Favoriser l'aménagement et l'entretien des voies ferrées désaffectées, - Renouveler par coupe rase les peupleraies tous les 20 ans.

Annexe 14 – Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire

Les différents habitats d'intérêt communautaires observés au sein du site Natura 2000 sont décrits ci-après à travers un ensemble de fiches. Après une partie générale descriptive de l'habitat, chaque fiche précise les caractéristiques de l'habitat au sein du site Natura 2000 et fournit des indications techniques en vue d'une gestion conservatoire de l'habitat. Seuls habitats « déclinés » sont décrits par ces fiches. Pour les habitats tel que le « 3150 », dont les déclinaisons ne sont pas mentionnées dans le rapport d'étude, il convient de se référer aux *Cahiers des habitats*.

6430-1 – Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

6430-4 – Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6430-6 – Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

6510-3 – Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

6510-4 – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

6510-7 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, eutrophiques

9130-3 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois

9130-4 – Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille

9190-1 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue

91E0*-8 – Aulnaies-frênaies à Laïches espacées des petits ruisseaux

91E0*-9 – Frênaies-ormaises atlantiques à *Ægopode* des rivières à cours lent

TYPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
CORINE Biotopes	37.71	Communautés à Reine des prés et communautés associées (<i>Filipendulion almariae</i> i.a.)
EUNIS	E5.412 ou E5.421	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i> ou Communautés à grandes herbacées occidentales némorales des prairies humides

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* B.Foucault 1984

Associations: *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei* (Chouard 1926) B. Foucault 2011
(Anciennement Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria* Catteau & Duhamel in Catteau, Duhamel et al. 2009)

DESCRIPTION DE L'HABITAT**DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES**

Cet habitat se situe à l'étage collinéen atlantique et continental, principalement en vallée alluviale en contact de forêts humides.

Il est caractérisé par des cordons de végétation en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts.

On retrouve ces végétations sur un sol engorgé avec une nappe temporaire et sur substrats alluviaux de différentes natures (sables, limons sableux, limons...), riches en matière organique mais relativement pauvres en azote.

Les végétations connues de cet habitat sont soumises à des crues périodiques et à aucune action anthropique.



Mégaphorbiaie à Valériane rampante et Cirsie maraîcher (*Valeriano repentis - Cirsietum oleracei*) (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat est très largement répandu en Europe tempérée, aux étages collinéen et montagnard.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE**PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE**

Le *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei* est dominé par la Laïche des rives (*Carex riparia*) et la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) à Raimbeaucourt, structurant la végétation qui se montre dense et haute. La strate supérieure s'accompagne également d'autres espèces hautes typiques des mégaphorbiaies telles que l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*). On retrouve aussi une strate inférieure composée de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) par exemple.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Au sein de la Mégaphorbiaie à Valériane rampante et Cirse maraîcher (*Valeriano repentis - Cirsietum oleracei*) on retrouve le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), la Reine des près (*Filipendula ulmaria*) et le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
0,88 ha	0,45 %

Sur le site FR506, une seule végétation relevant du *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei* a été recensée sur une parcelle replantée de peupliers, à cheval sur les communes de Raimbeaucourt et Râches.

Les autres végétations ont été recensées sur le site complémentaire d'étude au niveau de la commune de Raimbeaucourt. Les parcelles relevant de l'*Athyrio filicis-feminae - Scirpetum sylvatici*, *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei*, et du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* ont été identifiés en bordure de fourrés hygrophiles.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae</i>	Peu commun	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi menacé
<i>Valeriano repentis - Cirsietum oleracei</i>	Peu commun	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi menacé

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	0,88	100	0	0

L'état de conservation de l'unique parcelle identifiée au sein du périmètre du site Natura 2000 est considéré comme « Moyen ».

Au niveau de l'extension du site, plusieurs parcelles de l'habitats 6430-1 ont été identifiées certaines ont même fait l'objet de relevés phytosociologiques.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Les végétations retrouvées sur le site peuvent évoluer naturellement en Aulnaie-frênaie de l'*Alnion incanae*. Une eutrophisation des sols et des eaux les feraient évoluer vers des mégaphorbiaies du *Convolvulion sepium*. De la fauche ou du pâturage pourraient faire revenir le *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei* en une prairie du *Bromion racemosi* ou du *Mentho longifoliae - Juncion inflexi*, notamment le *Pulicario dysentericae - Juncetum inflexi*. Tandis, que l'*Athyrio filicis-feminae - Scirpetum sylvatici* pourrait évoluer vers une prairie proche du *Junco acutiflori - Cynosuretum cristati* avec une mise en place de pâturage. Le *Junco acutiflori - Filipenduletum ulmariae* étant probablement son équivalent prairial.

Le *Valeriano repentis - Cirsietum oleracei* peut se trouver en contact des prairies hygrophiles inondables de l'*Agrostieta stolonifera*, des roselières et cariçaies du *Phragmites australis - Magnocaricetea elatae*, des bas-marais alcalins (*Hydrocotylo vulgaris - Schoenion nigricantis*) et des forêts alluviales de l'*Alnion glutinosae* en niveaux inférieurs et du *Fraxino excelsioris - Quercion roboris* aux niveaux supérieurs.

L'*Athyrio filicis-feminae - Scirpetum sylvatici* peut se trouver en contacts avec les unités de sa dynamique, ou avec des layons de végétations hygrophiles plus ou moins acidoclines de diverses alliances.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DÉGRADATION

- Eutrophisation et enrichissement ;
- Plantations ;

MODALITÉS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des layons et ourlets forestiers et restaurer des prairies hygrophiles si présentes historiquement.

MODALITÉS DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Valeriano repentis - Cirsietum oleracei :

- Si la végétation dérive de prairies hygrophiles voire : les bas-marais, les restaurer ;
- Fauche épisodique tous les (3-5 ans) pour maintenir la végétation dans un contexte de dégradation trophique des zones alluviales dû aux usages en cours.

Athyrio filicis-feminae - Scirpetum sylvatici :

- Éviter les fauches trop régulières et l'eutrophisation ;
- Proscrire les coupes à blanc ;
- Réaliser une gestion intégrée sylvicole en prenant en compte la mosaïque d'habitat.
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas boiser, sauf alignement d'arbres ou arbres isolés avec des espèces régionales des MAE, selon la liste des essences régionales des MAE et en accord avec la structure animatrice ;
- Ne pas labourer ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas pratiquer l'écobuage ;
- Ne pas introduire d'espèces animales exotiques ni d'espèces végétales non caractéristiques du milieu.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Muséum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correpvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVÉS DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après : CEL – 128 / CEL – 130 / CEL - 131

TYPLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
CORINE Biotopes	37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées
EUNIS	E5.412 E5.421	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula Communautés à grandes herbacées occidentales némorales des prairies humides

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance : *Convolvulion sepium* Tüxen ex Oberd. 1949

Associations : *Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium* (Oberdorfer et al. 1967) Görs 1974
Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae Schmidt 1981

DESCRIPTION DE L'HABITAT**DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES**

Il s'agit de prairies naturelles à hautes herbes se développant généralement en bordure de cours d'eau et occupant les espaces d'anciennes forêts alluviales.

Elles peuvent constituer également des ourlets au niveau des forêts résiduelles et peuvent se trouver en clairières forestières, en bordure de fossés ou de plans d'eau. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisière ombragée. Elles sont souvent soumises à des crues périodiques d'intensité variable.

Les sols sont eutrophisés lors de ces inondations qui apportent des éléments organiques en abondance. Leur optimum se situe sur des sols calcaires argileux. Ces mégaphorbiaies ne subissent aucune action anthropique (fauche ou pâturage).

Elles se trouvent aussi dans des espaces enrichis en azote sous l'action de l'homme. Dans cette situation, elles sont généralement dominées par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et elles ne sont pas considérées comme d'intérêt communautaire.



Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies (*Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium*) (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

Ces mégaphorbiaies se développent principalement à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

Les mégaphorbiaies alluviales eutrophes du *Convolvulion sepium* sont principalement caractérisées sur le site par l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*) ainsi que le Gaillet gratteron (*Galium aparine*). Quelques pieds de Roseau commun (*Phragmites australis*) peuvent y être retrouvés.

Il s'agit d'une végétation luxuriante généralement haute de 0,8 à 1,50 m de hauteur dominée par les grandes herbes à larges feuilles sur sols riches et humides.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Les espèces indicatrices du *Convolvulion sepium* sont l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), le Cirse des marais (*Cirsium oleraceum*) et le Millepertuis à 4 ailes (*Hypericum tetrapterum*).

Pour l'*Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium*, les espèces caractéristiques sur le site sont l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), le Millepertuis à 4 ailes (*Hypericum tetrapterum*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Ronce bleue (*Rubus caesius*).

L'*Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae* n'a pas fait l'objet de relevé sur le site, cependant les espèces caractéristiques observés sont : l'Alpiste faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Ortie (*Urtica dioica*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*) et le Phragmite commun (*Phragmites australis*).

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
6,07 ha	3,12 %

L'habitat est réparti sur les communes de Raimbeaucourt et Râches. Il s'étend sur des surfaces fauchées moins fréquemment que les prairies, et sous de jeunes plantations.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Convolvulion sepium</i>	Assez commun	Syntaxon en progression	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium</i>	Assez rare	Syntaxon en progression	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae</i>	Assez rare, à confirmer	?	Syntaxon insuffisamment documenté

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
3,78	62,17	1,55	25,52	6,07	12,31

L'état de conservation de l'habitat du périmètre du site Natura 2000 est considéré comme « Bon ». Cependant, il est important de prendre en compte qu'il s'agit souvent d'habitats issus de la dégradation de mégaphorbiaies mésotrophes ou de prairies humides eutrophisées.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Ces ourlets de stade intermédiaire sont transitoires dans la dynamique forestière, mais peuvent être pérennisés par l'entretien des bords de chemins forestiers. Ils forment alors des linéaires de lisières. Ils peuvent évoluer en fruticée ou saulaie, puis en forêt alluviale (aulnaies-frênaies, aulnaies-frênaies-ormais, chênaies pédonculées-ormais).

Une dynamique régressive par fauche ou pâturage, entraîne le passage à des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées telles que les arrhénathéraies à Colchique d'automne.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION

- Eutrophisation et enrichissement ;
- Coupe à blanc, déboisement ;
- Dépôt de matériaux ;
- Plantations de feuillus ;
- Présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- Colonisation ligneuse et évolution naturelle vers des fourrés et boisements.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche ;
- Gyrobroyage ;
- Plantations de feuillus et abattage.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des layons et ourlets forestiers ;

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Laisser la dynamique naturelle au profit de forêts riveraines en trouées et entretenir les chemins forestiers pour conserver des linéaires de lisière ;
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas boiser, sauf alignement d'arbres ou arbres isolés avec des espèces régionales des MAE, selon la liste des essences régionales des MAE et en accord avec la structure animatrice ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas pratiquer l'écobuage ;
- Ne pas introduire d'espèces animales exotiques ni d'espèces végétales non caractéristiques du milieu.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum d'histoire Naturel ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIERT., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

SITE FR 3100506 : RBR – 101 ; SECTEUR COMPLEMENTAIRE ETUDIE : CEL – 134 / CEL - 126

VEGETATIONS DES LISIERES FORESTIERES NITROPHILES, HYGROCLINES, HELIOPHILES A SEMI-HELIOPHILES

6430-6

TYPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
CORINE Biotopes	37.72	Franges des bords boisés ombragés
EUNIS	E5.43	Lisières forestières ombragées

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance : *Aegopodion podagrariae* Tüxen 1967 nom. cons. propos.

Associations : *Urtico dioicae - Aegopodietum podagrariae* Tüxen ex Görs 1968
Anthriscetum sylvestris Hadac 1978

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Cet habitat correspond à des végétations de lisières externes ou le long des grandes ouvertures forestières, en position héliophile à semi-héliophile, sur un humus de type mull.

Une lumière importante et une humidité constante de l'air et du sol accélèrent l'activité biologique microbienne et enrichissent le sol en azote de manière plus rapide qu'en sous-bois. Cela favorise des végétations nitrophiles.

On retrouve des espèces des sols frais mais non engorgés et riches en azote, communes aux végétations des coupes et chablis, prairies fertilisées et des communautés rudérales.

Les forêts concernées par ces végétations sont sur des substrats calcicoles à acidiclins.



Ourlet à Ortie dioïque et Égopode podagraire (*Urtico dioicae - Aegopodietum podagrariae*) (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat est très largement répandu en Europe tempérée, aux étages collinéen et montagnard.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

Cet habitat s'exprime sous forme de bandes linéaires plus ou moins discontinues en situation de lisière. Les espèces de cet habitat sont généralement de grande taille, une espèce sociale telle que l'ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou le cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*) domine et structure souvent la végétation.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Les espèces caractéristiques observées pour cet habitat sont :

- L'Égopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), la grande Ortie (*Urtica dioica*) et le Chiendent commun (*Elytrigia repens*) pour l'Ourlet à Ortie dioïque et Egopode podagraire

VEGETATIONS DES LISIERES FORESTIERES NITROPHILES, HYGROCLINES, HELIOPHILES A SEMI-HELIOPHILES

6430-6

- Le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*) et le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) pour l'Ourllet à Anthriscue sauvage (*Anthriscetum sylvestris*)

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
0,07 ha	0,035 %

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Aegopodion podagrariae</i>	Très commun	Syntaxon en progression	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Urtico dioicae - Aegopodietum podagrariae</i>	Très commun	Syntaxon en progression	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Anthriscetum sylvestris</i>	Très commun	Syntaxon en progression	Syntaxon de préoccupation mineure

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	0,004	6,14	0,06	93,86

L'habitat est en mauvais état de conservation à l'échelle du site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Cet ourlet de stade intermédiaire est transitoire dans la dynamique forestière, il évolue naturellement vers une fruticée, puis vers une phase pionnière forestière et enfin vers une phase de maturité forestière.

Dans l'alliance de l'*Aegopodion podagrariae* on retrouve :

- Ourlets externes forestiers : communautés à Ortie dioïque et Gaillet croisette (*Urtico dioicae - Cruciatetum laevipedis*) et communautés à Ortie dioïque et Egopode podagraire (*Urtico dioicae - Aegopodietum podagrariae*) très répandues
- Bords de chemins : communautés à Cerfeuil des près (*Anthriscetum sylvestris*)

Les habitats en contact sont des ourlets forestiers ainsi que des milieux boisés, notamment la Hêtraie à jacinthe des bois, la Chênaie-charmaie du *Carpinion betuli*, les fourrés des *Prunetea spinosae*.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Pas de facteurs de dégradation identifiés sur le site

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des layons et ourlets forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Débroussaillage périodique en hiver et fauche occasionnelle ;
- Eviter toute perturbation anthropique (dépôts de grumes, tassements de sols, produits phytosanitaires, labourage) ;
- Créer et garder des lisières forestières progressives.
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas labourer ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas introduire d'espèces animales exotiques ni d'espèces végétales non caractéristiques du milieu.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum d'histoire Naturel ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensetti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des vanneaux »

**PRAIRIES FAUCHEES MESOPHILES A MESO-XEROPHILES
THERMO-ATLANTIQUES**

6510-3

TYPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
CORINE Biotopes	38.21	Prairies de fauche atlantiques
EUNIS	E2.21	Prairies de fauche atlantiques

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: *Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis* Braun-Blanq. 1967

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Il s'agit principalement de prairies de fauche ou sous - pâturées moyennement à assez fortement fertilisées, avec possibilité de pâturage en arrière-saison. On les retrouve en climat thermo atlantiques à subatlantique sur substrats acides à neutres.

C'est un habitat à structure de prairie élevée dense, riche en hémicryptophytes. La végétation est généralement bistratifiée, ce qui permet la coexistence d'un nombre élevé d'espèces, avec une majorité de graminées élevées, d'ombellifères et de composées en strate haute et des petites graminées, d'herbes à tiges rampantes en strate basse.



Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis Braun-Blanq. 1967 (Source : Biotope)

La variabilité des végétations est principalement due aux variations de climats locaux et du niveau trophique.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais n'est représenté que par le *Luzulo campestris - Brometum hordeacei* et donc par son alliance le *Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis*. Ils se retrouvent principalement dans le Nord-Ouest de la France, et atteignent la façade occidentale du Massif central mais ceci avec une perte de diversité floristique. Les autres associations ne sont pas présentes dans la région.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

L'habitat est caractérisé par une majorité de graminées élevées, d'ombellifères et de composées en strate haute telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et la Berce commune (*Heracleum sphondylium*) et des petites graminées, d'herbes à tiges rampantes en strate basse telles que la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et le Petit trèfle jaune commun (*Trifolium dubium*)

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Les principales espèces rencontrées au sein du *Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis* sont le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et la Luzule champêtre (*Luzula campestris*).

PRAIRIES FAUCHEES MESOPHILES A MESO-XEROPHILES THERMO-ATLANTIQUES

6510-3

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
0,33 ha	0,17%

L'habitat se situe à l'Est du site, à proximité du Bois de Fine-lez-Râches.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Brachypodio rupestris</i> - <i>Centaureion nemoralis</i>	Exceptionnel, à confirmer	Syntaxon en régression	Syntaxon insuffisamment documenté

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	0	0	0,31	100

L'habitat est en mauvais état de conservation à l'échelle du site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

La prairie à Luzule des champs et Brome mou (*Luzulo campestris* - *Brometum hordeacei*) fait partie des séries forestières de Chênaie-Hêtraie, Chênaies-Frênaies, et Chênaies-Charmaies eu- à subatlantiques. Elle peut dériver de pelouses oligotrophiles acidiphiles eu-atlantiques (*Orchido morionis* - *Saxifragetum granulatae*) voire de pelouses calcicoles indéterminées (UE 6210) sous l'influence de pratiques agricoles variées (fertilisation/ fauche/ sous pâturage). Une fertilisation intensive la fait évoluer en prairie de fauche eutrophique à Berce commune (*Heracleum sphondylium*) et Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Un pâturage intensif conduit à des prairies appauvries.

Habitats de contacts possibles : pelouses plus oligotrophiles à Gaillet des rochers (*Galium saxatile*) et Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*) UE : 6230, ou des prairies plus eutrophiques à Berce commune et Brome mou (UE : 6510).

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Enrichissement important

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche et pâturage

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

- Restaurer les prairies mésophiles de grande valeur écologique.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Conserver ou améliorer la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant ;
- Limiter les fertilisants ;
- Pratiquer une fauche extensive ;

PRAIRIES FAUCHEES MESOPHILES A MESO-XEROPHILES THERMO-ATLANTIQUES

6510-3

- Ne pas débiter le pâturage extensif d'arrière-saison avant la mi-août ;
- Proscrire les retournements de prairies et la transformation en boisement ;
- Ne pas labourer ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas pratiquer l'écobuage.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°Fr3100507 « Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après : HCH - 084

PRAIRIES FAUCHEES COLLINEENNES A SUBMONTAGNARDES, MESOHYGROPHILES

6510-4

TYPLOGIE	CODE	LIRELIF
Natura 2000 (Habitat générique)	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
CORINE Biotopes	38.22 x 38.23	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage
EUNIS	E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES

Alliance: *Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926

Sous-Alliance: *Colchico autumnalis - Arrhenatherion elatioris* B. Foucault 1989

Alopecuro pratensis - Arrhenatheretum elatioris (Tüxen 1937) Julve 1994 nom. ined.

Silao silai - Colchicetum autumnalis B. Foucault 1996 prov.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Il s'agit principalement de prairies de fauche peu fertilisées, avec possibilité de pâturage en arrière-saison. C'est un habitat à structure de prairie élevée dense, riche en hémicryptophytes. La végétation est généralement bistratifiée, ce qui permet la coexistence d'un nombre élevé d'espèces, avec une majorité de graminées élevées, d'ombellifères et de composées en strate haute et des petites graminées, d'herbes à tiges rampantes en strate basse.

Elles se situent, dans les vallées, entre les prairies hygrophiles du *Bromion racemosi* ou de l'*Alopecurion pratensis*, parfois des mégaphorbiaies, et les prairies mésophiles de l'*Arrhenatherum elatioris*, parfois les pelouses calcicoles du *Mesobromion erecti*.

La variabilité des végétations est principalement due aux variations de climats locaux et de systèmes alluviaux. Les prairies de fauches remaniées par travail du sol, semis « d'enrichissement », ou artificielles ne sont pas prises en compte comme habitat Natura 2000.



Prairies de fauche mésophile, méso-trophique et basophile du site Natura 2000 (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

En domaine tempéré atlantique, subatlantique et méditerranéen, l'habitat 6510 est réparti depuis l'étage planitiaire jusqu'à l'étage submontagnard. En France, il est présent en basse vallée de Seine, dans le nord (Escaut, Sambre, Douaisis), dans le bassin moyen et supérieur de l'Oise, en Lorraine, du nord de la Champagne Ardenne à la Franche-Comté, en basse vallée de la Saône et au nord de la Savoie. Dans le Nord-Pas-de-Calais, ces unités de végétation sont présentes, mais mal exprimées (habitats souvent relictuels), dans la plupart des vallées et plaines alluviales ainsi que dans les bocages du bas-Boulonnais, de la Fagne et de l'Avesnois.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

La Prairies de fauche mésohygrophiles (*Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris*) est caractérisée par une dominance de la strate de graminée avec le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Fétuque des près (*Schenodorus pratensis*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Fléole des près (*Phleum pratense*) et le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ,accompagnée d'espèces mésohygrophiles telles que la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*) et le Liseron des Haies (*Convolvulus sepium*).

Les Prairies de fauche mésohygrophile à Vulpin des près et Fromental élevé (*Alopecuro pratensis - Arrhenatheretum elatioris*) sont dominées par la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) et le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*). On retrouve également le Pâturin commun (*Poa trivialis*) et la Fétuque élevée (*Schedonorus arundinaceus*), de manière significative.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

L'espèce caractéristique rencontrée sur le site au sein du *Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris* est la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*). Pour l'*Alopecuro pratensis - Arrhenatheretum elatioris* la bibliographique ne donne pas d'information sur les espèces caractéristiques. Cependant, la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) et le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*) semblent caractériser cette végétation sur le site.

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
5,98 ha	3,07 %

Cet habitat est majoritairement présent aux abords du courant des Vanneaux à l'Ouest du site.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Assez commun	Indéterminé	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris</i>	Rare, à confirmer	Syntaxon en régression	Syntaxon insuffisamment documenté
<i>Alopecuro pratensis - Arrhenatheretum elatioris</i>	Exceptionnel, à confirmer	Syntaxon en régression	Syntaxon insuffisamment documenté
<i>Silao silai - Colchicetum autumnalis</i>	Très rare	Syntaxon en régression	Syntaxon en danger d'extinction

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0,61	10,22	4,91	82,18	0,45	7,6

L'état de conservation de ces prairies de fauche sont majoritairement moyen. L'état de conservation à l'échelle du site est moyen.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Les prairies méso-hygrophiles dérivent de la dynamique naturelle des forêts alluviales et sont stabilisées par la fauche. En cas d'abandon, elles peuvent évoluer en ourlet de l'*Impatiens noli-tangere* – *Stachyon sylvatica*. Une surexploitation (eutrophisation, fauches multiples, herbicides) entraîne un appauvrissement en espèces et une évolution vers l'*Heracleo sphondylii* – *Brometum hordeacei*. L'habitat dérive donc par convergence de plusieurs types de prairies mésotrophes potentielles. Lorsque le pâturage remplace la fauche, ces prairies évoluent vers des communautés pâturées méso-hygrophiles représentées sur le site par le *Junco acutiflori* – *Cynosuretum cristati* ou dans les niveaux les plus bas, des prairies des *Agrostietea stoloniferae*.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION

- Utilisation de produits phytosanitaires et notamment d'herbicides anti-dicotylédones ;
- Eutrophisation ;
- Enfrichement ;
- Pâturage ;
- Plantation.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Restaurer les prairies méso-hygrophiles de grande valeur écologique.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Pratiquer une fauche extensive en limitant les intrants (juillet/août) ;
- Réaliser des fauches de restauration sur certaines prairies de fauche eutrophes pour restaurer de nouvelles prairies méso-hygrophiles dont l'intérêt floristique est plus marqué. Une diminution du niveau trophique du sol et une régression des espèces compétitives, par deux fauches annuelles, est une étape préalable nécessaire à la gestion de la richesse et la diversité floristique.
- Conserver ou améliorer la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant ;
- Ne pas débiter le pâturage extensif d'arrière-saison avant la mi-août ;
- Proscrire les retournements de prairies ;
- Ne pas boiser, sauf alignement d'arbres ou arbres isolés avec des espèces régionales des MAE, selon la liste des essences régionales des MAE et en accord avec la structure animatrice ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas pratiquer l'écobuage.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

PRAIRIES FAUCHEES COLLINEENNES A SUBMONTAGNARDES, MESOHYGROPHILES

6510-4

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après :
Site FR 3100506 : ODE – 826 / HCH - 086

**PRAIRIES FAUCHEES COLLINEENNES
SUBMONTAGNARDES EUTROPHIQUES**

A 6510-7

TPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
CORINE Biotopes	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes
EUNIS	E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: *Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926

Associations: *Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei* B. Foucault ex B. Foucault 2008

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Il s'agit principalement de prairies de fauche eutrophiques (fertilisation importante), sous-pâturées (bovins, parfois lapins) ou fauchées avec un pâturage tardif. On les retrouve en climats et substrats variés. C'est l'eutrophisation qui va masquer les particularités du substrat. Le climat varie du climat subatlantique à nord atlantiques au climat atlantique montagnard.



Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei B. Foucault ex B. Foucault 2008

C'est un habitat dominé et structuré par les graminées, l'eutrophisation ayant fait régresser ou disparaître les dicotylédones à floraison vive. Quelques ombellifères eutrophiles viennent colorer ces prairies telles que les berces et les cerfeuil.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

La répartition géographique varie avec les associations phytosociologiques présentes dans les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques. La prairie à Berce commune et Brome mou (*Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei*) est la seule association susceptible de se retrouver au sein du site. Elle est largement répandue du nord-ouest au nord de la France. Dans la région on retrouve également la prairie à Orobranche pourpre et Fromental élevé (*Orobancho purpureae - Arrhenatheretum elatioris*) qui se cantonne au littoral nord-atlantique de la Manche orientale et de la mer du Nord.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

Les prairies de cet habitat possèdent une physionomie relativement uniforme avec une dominance des espèces de graminées (*Bromus hordeaceus*, *Arrhenatherum elatius*, *Holcus lanatus*), l'eutrophisation ayant fait régresser les dicotylédones excepté les dicotylédones anémophiles (*Rumex obtusifolius*, *Rumex acetosa*). Ces prairies sont donc peu colorées, seules quelques ombellifères eutrophiques (*Heracleum sphondylium*) les éclairent.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Les principales espèces rencontrées au sein de cet habitat sont le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*).

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
1,47 ha	0,76 %

L'habitat est présent à l'est du site, à proximité du secteur « Le Montécouvé ».

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Assez commun	?	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei</i>	Assez rare	Syntaxon en régression, à confirmer	Syntaxon de préoccupation mineure

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	1,47	100	0	0

L'habitat montre un état de conservation moyen à l'échelle du site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

La prairie à Berce des près et Brome mou fait partie de nombreuses séries forestières (chênaies-hêtraies-charmaies) en dynamique spontanée. Cet habitat dérive de prairies de fauche mésotrophes ou pelouses oligotrophes mésophiles par fertilisation. Il peut évoluer en hautes friches nitrophiles (*Heracleo sphondylii - Rumicetum obtusifolii*) par une eutrophisation encore plus forte ou en *Lolio perennis - Cynosuretum cristati* par pâturage intensif.

Les habitats associés ou en contact pour l'*Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei* sont les prairies pâturées et les ourlets eutrophes.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Eutrophisation

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Fauche

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir les prairies de grande valeur écologique

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Maintenir le régime de fauche avec pâturage tardif possible ;
- Calculer le chargement en fonction de la ressource potentielle, habitat ne tolérant qu'un faible chargement.
- Ne pas boiser, sauf alignement d'arbres ou arbres isolés avec des espèces régionales des MAE, selon la liste des essences régionales des MAE et en accord avec la structure animatrice ;
- Ne pas labourer ;
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la Directive ;
- Ne pas pratiquer l'écobuage.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum d'histoire Naturel ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°Fr3100507 « Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après : HCH - 083

TYPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
CORINE Biotopes	41.132	Hêtraies à Jacinthe des bois
EUNIS	G1.632	Hêtraies neutrophiles atlantiques

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :**Alliance** : *Carpinion betuli* Issler 1931**Association** : *Endymio non-scriptae- Fagetum sylvaticae* Durin et al. 1967**DESCRIPTION DE L'HABITAT****DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES**

Cet habitat forestier est présent sur des sols bien alimentés en eau, à des situations topographiques variées.

Il est retrouvé principalement sur placage limoneux, limons à silex et altérites de roches siliceuses, et sur sols bruns mésotrophes, sols bruns acides et plus rarement sols bruns mésotrophes.

La litière est souvent composée de feuilles entières et de feuilles fragmentées.

Ces forêts présentent de nombreuses variations en fonction de la géographie, de la richesse trophique du sol et du bilan hydrique.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat est rencontré principalement sur la façade Nord-Atlantique, à l'Ouest du bassin parisien ainsi que dans le Morvan.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE**PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE**

La Hêtraie neutro-acidicline à Jacinthe des bois est caractérisée par une strate arborée à recouvrement important composée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) et de Charme commun (*Carpinus betulus*).

La strate arbustive est claire et peu diversifiée souvent composée de Houx commun (*Ilex aquifolium*), de Noisetier commun (*Corylus avellana*), de Charme commun (*Carpinus betulus*) ou encore de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*).

Au printemps, la strate herbacée est couverte de Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) et d'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*). Elle se diversifie par la suite (près de 8 à 12 espèces), avec principalement le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ou encore la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*). La ronce (*Rubus* sp.) peut être dominante par endroit.

La communauté du *Carpinion betuli*, également présente sur le site, semble être une Hêtraie à jacinthe des bois mal exprimée et pourrait alors évoluer vers l'*Endymio non-scriptae* – *Fagetum sylvaticae* avec une gestion appropriée.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Une seule parcelle de l'habitat a été recensé sur le site (*Endymio non-scriptae* – *Fagetum sylvaticae*), en mosaïque avec du *Quercenion robori-petraea*. L'habitat ne présentant pas une surface homogène suffisante il n'a pas fait l'objet d'un relevé phytosociologique.

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
0,31 ha	0,16%

L'habitat qui est représenté par de l'*Endymio non-scriptae* – *Fagetum sylvaticae* est présent sur la commune de Raches.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Carpinion betuli</i>	Assez commun	Syntaxon apparemment stable	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i>	Peu commun	Syntaxon apparemment stable	Syntaxon de préoccupation mineure

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	0	0	0,31	100

L'état de conservation de ce boisement est mauvais à l'échelle du site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Les boisements relevant de l'*Endymio non-scriptae* – *Fagetum sylvaticae* succèdent à un stade pionnier dominé par le Saule marsault (*Salix caprea*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION

- Sélection forestière

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION OBSERVEE

- Sélection forestière

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Installer des réseaux d'ilots de vieillissement et de sénescence ;
- Prendre en compte la sensibilité des sols lors de l'exploitation, notamment en installer un réseau de cloisonnement dense ;
- Eviter les coupes sur de grandes surfaces ;
- Si conversion du peuplement en résineux, rétablir un peuplement de feuillu après exploitation.
- Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) ;
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés ;
- Ne pas planter les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Pas de relevé réalisé pour cet habitat sur ce site

HÊTRAIES-CHENAIES SUBATLANTIQUES À MELIQUE OU À CHEVREFEUILLE

9130-4

TYPLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
CORINE Biotopes	41.122	Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques
EUNIS	G1.62	Hêtraies acidophiles atlantiques

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: **Quercion roboris** Malcuit 1929

Sous-alliance: **Quercenion robori - petraeae** Rivas Mart. 1975

Association : **Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae** H. Passarge 1957

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Cet habitat forestier relaie vers l'intérieur des terres la hêtraie à Jacinthe, sous climat atlantique moyennement arrosé et en subatlantique (centre du Bassin parisien, Champagne humide...).

Il occupe diverses situations topographiques : plateaux, versants, dépressions, surtout sur placages limoneux (ou altérites de roches siliceuses).

Il se développe sur des sols bruns mésotrophes et sols bruns acides plus moins lessivés et plus rarement sur sols bruns eutrophes. Les réserves en eau sont généralement bonnes. La litière est généralement constituée de feuilles entières et de feuilles fragmentées (humus de type mull mésotrophe à mull oligotrophe).

Il existe des variations géographiques selon le niveau trophique du sol et du niveau hydrique.



Hêtraies - Chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille (*Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae*) (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat est rencontré principalement dans les régions atlantiques intérieures et les régions subatlantiques dans la moitié nord de la France.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

La Hêtraies - Chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille est caractérisée par une futaie dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Chêne sessile (*Quercus petraea*), moins couramment par le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*).

La strate arbustive est clairsemée souvent composée de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), de Houx commun (*Ilex aquifolium*), de Charme commun (*Carpinus betulus*) et de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

Au printemps, la strate herbacée est caractérisée par l'abondance d'asparagacées sylvatiques : Muguet de mai (*Convallaria majalis*) et le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*). On y retrouve ensuite des espèces méso-acidiphiles à acidiphile : la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*). Les végétations de cet habitat rencontrées sur le site sont appauvries en espèces.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Le *Quercenion robori - petraeae* est caractérisé par le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Muguet (*Convallaria majalis*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la Canche flexueuse (*Avellana flexuosa*) et le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) sur le site.

Le *Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae* est représenté de façon relictuelle sur le site (0,11 ha) c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet de relevé phytosociologique.

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
14,35 ha	7,36%

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Quercion roboris</i>	Assez rare	Syntaxon apparemment stable	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Quercenion robori - petraeae</i>	Assez rare	Syntaxon apparemment stable	Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae</i>	Très rare	Syntaxon dont la tendance ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles	Syntaxon quasi-menacé

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	2,4	16,69	11,97	83,31

L'état de conservation de ces boisements à l'échelle du site est mauvais.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

La phase pionnière de ces boisements est dominée par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), postpionnière par le Chêne pédonculé (*Quercus* et mature par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) ou le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). La dynamique forestière interne permettant l'expression, dans les trouées et les coupes, des végétations de l'*Epilobion angustifolii*, du *Holco mollis - Pteridion aquilini* et du *Lonicero periclymeni - Salicetum capreae*. Cependant, les ourlets et les fourrés de recolonisation de la série dynamique progressive sont encore à étudier finement au niveau régional.

L'habitat peut être en contact avec le *Vaccinio myrtilli - Fagetum sylvaticae* sur les substrats oligotrophes plus acides et avec l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* (dont l'aire de répartition semble s'étendre beaucoup plus vers l'est de la région que celle des autres forêts atlantiques).

Les autres contacts sont avec les végétations préforestières citées précédemment, ainsi que parfois, avec des ourlets méso-eutrophiles du *Violo riviniana - Stellarion holostea* voire eutrophiles et plus hygrophiles de l'*Impatiens noli-tangere - Stachyion sylvaticae*, ou encore des fourrés pionniers du *Sarothamnion scopariae*.

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Sélection forestière

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Futaie irrégulière ;
- Plantations.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

- Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Installer des réseaux d'îlots de vieillissement et de sénescence ;
- Prendre en compte la sensibilité des sols lors de l'exploitation, notamment en installant un réseau de cloisonnement dense ;
- Eviter les coupes sur de grandes surfaces ;
- Si conversion du peuplement en résineux, rétablir un peuplement de feuilli après exploitation.
- Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) ;
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés ;
- Ne pas planter les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVÉS DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après : RBR – 105 / RBR – 118 / RBR - 112

TYPOLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
CORINE Biotopes	41.51	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
EUNIS	G1.81	Bois atlantiques de <i>Quercus robur</i> et <i>Betula</i>

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance : *Molinio caeruleae* - *Quercion roboris* **Scamoni & H.Passarge 1959**

Association : *Molinio caeruleae* - *Quercetum roboris* (Tüxen 1937) **Scamoni & Passarge**

DESCRIPTION DE L'HABITAT**DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES**

Cet habitat correspond à des forêts de sols acides, pauvres, très engorgés dès la surface. C'est pourquoi il prend généralement place dans des dépressions ou des cuvettes concentrant les eaux de ruissellement.

Les sols sont généralement développés sur limons dégradés, limons sableux et sables verts du Crétacé.

Cet habitat présente une grande variabilité, notamment en lien avec la géolocalisation, la richesse en éléments minéraux et à l'engorgement.

On retrouve des peuplements très ouverts dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné de Bouleaux (*Betula* sp.) et de Peuplier tremble (*Populus tremula*). La strate arbustive est assez pauvre en espèce et la strate herbacée est principalement composée de la Molinie bleue (*Molinia caerulea*). On peut retrouver une strate muscinale mais fortement disséminée.



Chênaie à Molinie bleue (*Molinio caeruleae* - *Quercetum roboris*)
Natura 2000 (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

L'habitat est retrouvé à l'étage collinéen sur une grande partie de la France, de l'atlantique Nord au pays basque. Il peut ponctuellement être retrouvé en montagnard.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE					
PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE					
Les boisements du <i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i> ont un couvert arborescent assez clairsemé, une strate arbustive très éparse et une strate herbacée quasi-exclusivement composée de Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>).					
ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE					
Aucun relevé n'a pu être réalisé pour cet habitat. Cependant dans la littérature les espèces caractéristiques de cet habitat sont :					
<ul style="list-style-type: none"> - Le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), le Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>), la Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), la Canche flexueuse (<i>Avenella flexuosa</i>) et la Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) pour le <i>Quercus roboris - Betuletum pubescentis</i> - La Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>), le Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>), le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), la Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) et le Dryoptéris des chartreux (<i>Dryopteris carthusiana</i>) pour le <i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i> 					
ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE					
DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE					
SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE			SURFACE RELATIVE		
4,96 ha			2,54%		
Les boisements du <i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i> et du <i>Quercus roboris - Betuletum pubescentis</i> se situent au niveau du secteur du Montécuvé.					
INTERET PATRIMONIAL					
SYNTAXON	RARETE REGIONALE		TENDANCE REGIONALE		MENACE
<i>Molinio caeruleae - Quercion roboris</i>	Rare		Syntaxon en régression		Syntaxon quasi-menacé
<i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i>	Rare		Syntaxon en régression		Syntaxon quasi-menacé
<i>Quercion roboris</i>	Assez rare		Syntaxon stable		Syntaxon de préoccupation mineure
<i>Quercus roboris - Betuletum pubescentis</i>	Très rare		?		Syntaxon quasi-menacé
ETAT DE CONSERVATION					
Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	3,33 ha	67,25 %	1,62 ha	32,75 %
Cet habitat possède un état de conservation moyen à l'échelle du site.					
DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT					
Ce type forestier succède à des prairies oligotrophiles hygrophiles (<i>Junco acutiflori - Moliniatum caeruleae</i>) ou à des landes hygrophiles de l' <i>Ulici minoris - Ericenion ciliaris</i> , voire à des landes turficoles altérées de l' <i>Ericion tetralicis</i> . Ces végétations herbacées sont d'abord envahies par un fourré à					

Fourré à Ajonc d'Europe et Bourdaine commune (*Ulici europaei - Franguletum alni*) puis par un perchis de Bouleau pubescent.

Les chablis et les coupes régénèrent la dynamique régressive en rétablissant les stades herbacés antérieurs.

Unité généralement localisée au sein de chênaies-hêtraies acidiphiles mésophiles (*Quercion roboris*) ou des aulnaies-boulaies à sphaignes (*Sphagno - Alnion glutinosae*).

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Coupe et abattage ;
- Plantations.

GESTION ACTUELLE

Végétation en contexte de plantation

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des habitats forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Absence d'intervention ou gestion minimale (exemple : entretien des interlignes lors de plantations),
- Eviter l'utilisation d'engins lourds et favoriser le développement de réseaux de cloisonnements denses ;
- Proscrire le drainage ;
- Préserver les mares et les layons lors d'éventuels travaux ;
- Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) ;
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés ;
- Ne pas planter les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum d'histoire Naturel ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et corrélation réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°Fr3100507 « Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir relevés annexés à la fiche ci-après : HCH – 040 et HCH - 028. Ces relevés phytosociologique ont été effectués sur le site FR3100507. Le cortège floristique étant très proche, aucun relevé n'a été effectué pour le site FR3100506. Les prospections de terrain ont été effectuée par le même expert.

AULNAIES-FRENAIES A LAICHE ESPACEES DES PETITS RUISSEAUX 91EO*-8

TYPLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	91EO*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
CORINE Biotopes	44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
EUNIS	G1.21	Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: ***Alnion incanae*** Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

- Association: *Carici remotae - Fraxinetum excelsioris* W. Koch ex Faber 1936

DESCRIPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Il s'agit d'une végétation forestière dont la végétation, souvent complexe, dépend du régime du cours d'eau.

L'association se développe sur des alluvions argileuses à limono-sableuses. Le sol présente un horizon supérieur riche en matière organique avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation.

Sur le site, le sol est assez pauvre en base.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

Cet habitat est potentiellement présent sur une grande partie de la France, plus particulièrement dans une large moitié ouest. Il est très fréquent à l'étage collinéen et plus rare à l'étage montagnard à submontagnard. Il est absent d'une grande partie du pourtour méditerranéen.

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

L'Aulnaie - Frênaie à Laïche espacée (*Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*) est caractérisée par une strate arborescente, pauvre en espèces, est dominée par le Peuplier blanc (*Populus alba*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

La strate arbustive, clairsemée et basse, présente des espèces telles que le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

La strate herbacée est très riche en espèces et multistratifiée.

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Aucun relevé n'a pas pu être réalisé sur le site FR 3100506, cependant un relevé de cet habitat a pu être réalisé sur le secteur étendu. Les espèces indicatrices du *Carici remotae - Fraxinetum excelsioris* présentes sont alors le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et la Laïche espacée (*Carex remota*).

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
2,98 ha	1,53 %

L'habitat se situe à l'ouest du site, dans le système alluvial associé au courant des Vanneaux.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Alnion incanae</i>	Peu commun	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi-menacé
<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i>	Peu commun	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi-menacé

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)
0	0	2,98	100	0	0

L'habitat est d'état de conservation moyen à l'échelle du site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Cet habitat peut se reconstituer à partir d'une mégaphorbiaie. L'aulne est l'essence pionnière de cet habitat, il peut dominer seul la strate arborée dans les stations les plus humides. En contexte moins humide le Frêne (*Fraxinus excelsior*) domine largement. En cas de contact avec une Chênaie pédonculée – Frênaie voisine, le chêne pédonculé (*Quercus robur*) peut faire partie du boisement.

Les habitats pouvant être associé ou en contact sont :

- les végétations aquatiques (UE : 3150 ou 3260) ;
- les mégaphorbiaies mésohygrophiles (UE : 6430) ;
- les boisements du 9130 (*Quercenion robori - petraeae* ; *Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae*).

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION

Plantation de feuillus ;
Sélection forestière.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Coupe, abattage ;
- Futaie irrégulière.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Développer autant que possible des îlots de sénescence au niveau des rares parcelles qui abritent cet habitat
- Maintenir la composition du peuplement originel en cas de plantation ;
- Préserver la dynamique naturelle des eaux de ruissellement et des petits cours d'eau ;
- Développer une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) ;

- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas agrainer ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés alimentant ces végétations ;

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES**BIBLIOGRAPHIE**

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Catteau, E., Duhamel, F. et al. 2009. Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Conservatoire botanique national de Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspvrage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après : CEL - 129

FRENAIES-ORMAIES ATLANTIQUES A AEGOPODE DES RIVIERES A COURS LENT

91E0*-9

TYPLOGIE	CODE	LIBELLE
Natura 2000 (Habitat générique)	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
CORINE Biotopes	44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
EUNIS	G1.21	Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux

CORRESPONDANCES PHYTOSOCIOLOGIQUES :

Alliance: **Alnion incanae** Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

Association : Groupement à *Humulus lupulus* et *Fraxinus excelsior* **Catteau & Duhamel in Catteau, Duhamel et al. 2009**

DESCRIPTION DE L'HABITAT

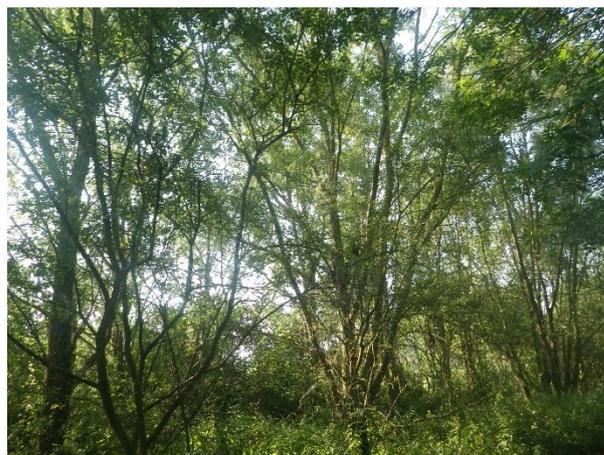
DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GLOBALES

Les Frênaies-Ormaies atlantiques à Aégopode des rivières à cours lent se retrouvent en contexte de rivières à court lent, notamment dans le lit majeur de plaines alluviales, ou plus rarement au bord de petits ruisseaux.

C'est un habitat qui se situe sur des sols alluviaux peu évolués de type alluvions sablo-limoneuses, limoneuses et calcaro-limoneuses. Ces types de sol sont filtrants et limitent ainsi l'impact des crues. La nappe circule en profondeur et de manière permanente chez cet habitat.

De manière générale, la strate arborescente de cet habitat est dominée par le Frêne (*Fagus sylvatica*) et d'autres espèces telles que l'Orme champêtre et l'Aulne. Il se compose d'une strate arbustive très diversifiée et d'un tapis herbacé très recouvrant.

C'est un habitat résiduel du fait de sa régression importante due aux déforestations passées.



Groupement à *Humulus lupulus* et *Fraxinus excelsior* (Source : Biotope)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

Cet habitat de type atlantique est présent dans le Nord-Ouest de la France mais son aire reste à préciser.

FRENAIES-ORMAIES ATLANTIQUES A AEGOPODE DES RIVIERES A COURS LENT

91E0*-9

CARACTERISTIQUES STATIONNELLES ET VARIABILITE SUR LE SITE

PHYSIONOMIE ET STRUCTURE SUR LE SITE

La Frênaie à Aegopode podagraire (Groupement à *Humulus lupulus* et *Fraxinus excelsior*) est caractérisée par une strate arborescente dense dominée par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

La strate arbustive plutôt dense, présente des espèces neutro-nitroclines telle que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

La strate herbacée associe des géophytes eutrophiles telles que l'Arum tacheté (*Arum maculatum*), des espèces hygrophiles à mésohygrophiles comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) et la Reine des près (*Filipendula ulmaria*) et des espèces d'ourlets nitrophiles telles que l'ortie dioïque (*Urtica dioica*).

ESPECES INDICATRICES PRESENTES SUR LE SITE

Les espèces indicatrices du Groupement à *Humulus lupulus* et *Fraxinus excelsior* sur le site sont le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*).

ETAT DE L'HABITATS SUR LE SITE

DISTRIBUTION ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE	SURFACE RELATIVE
1,01 ha	0,52 %

Cet habitat est présent à l'ouest du site, le long du courant des Vanneaux.

INTERET PATRIMONIAL

SYNTAXON	RARETE REGIONALE	TENDANCE REGIONALE	MENACE
<i>Alnion incanae</i>	Peu commun	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi-menacé
Groupement à <i>Humulus lupulus</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Assez rare	Syntaxon en régression	Syntaxon quasi-menacé

ETAT DE CONSERVATION

Bon		Moyen		Mauvais	
Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha)	Surface relative (%)	Surface (ha) (%)	Surface relative (%)
0	0	1,01	100	0	0

L'état de conservation de ces boisements humides est moyen sur le site.

DYNAMIQUE ET VEGETATIONS DE CONTACT

Cette végétation peut succéder à une végétation pionnière de type saulaie arbustive (Saulaies arbustives et arborescentes UE : 91E0*) après colonisation par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) puis par l'Erable (*Acer sp.*) et le Frêne (*Fagus sylvatica*).

Dans la Saulaie on peut observer du Saule fragile (*Salix fragilis*), du Saule pourpre (*Salix purpurea*) et du Saule osier (*Salix viminalis*). Elle se développe généralement en prairie, après abandon des pratiques.

Les habitats pouvant se trouver en contacts ou en lien dynamique sont les habitats aquatiques (UE : 3260, 3150), habitats de vases exondées, enrichies en azote (UE : 3270), Prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies) (UE : 6430), Chênaies pédonculées à Stellaire holostée ou à Primevère élevée (UE : 9160), Hêtraies-chênaies neutrophiles à Jacinthe, à Mélisque (UE : 9130), Hêtraies-chênaies acidiphiles

FRENAIES-ORMAIES ATLANTIQUES A AEGOPODE DES RIVIERES A COURS LENT

91E0*-9

(UE : 9120), prairies inondables à Colchique (UE : 6510) et divers habitats aquatiques (prairies à Laïches, roselières...).

MENACES ET ATTEINTES DE L'HABITAT SUR LE SITE

FACTEURS DE DEGRADATION ET POSSIBILITES DE RESTAURATION

- Plantation de feuillus (peupliers) ;

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'HABITAT

GESTION ACTUELLE

- Coupe, abattage ;
- Plantations.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT

Améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des habitats forestiers.

MODALITES DE GESTION CONSERVATOIRE ET RECOMMANDATIONS GENERALES

- Maintenir la composition du peuplement originel en cas de plantation ;
- Préserver la dynamique naturelle des eaux de ruissellement et des petits cours d'eau ;
- Maintenir le caractère alluvial de ces forêts ;
- Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) ;
- Ne pas utiliser de fertilisant ;
- Ne pas Agrainer ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés alimentant ce type de végétation.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

- La réalisation de relevés phytosociologiques réguliers à travers la création et le suivi de quadrats permanents de végétation constitue actuellement la méthode la plus performante pour suivre l'évolution de la végétation ;
- Suivi d'espèces caractéristiques selon les protocoles du Museum national d'Histoire naturelle ou sur avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Bensettiti et al. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

Catteau, E., Duhamel, F. et al. 2009. Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais. Conservatoire botanique national de Bailleul.

Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et corresponsage réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) :1-83. Bailleul.

Charte Natura 2000 Site NPC 034 n°FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

RELEVES DE TERRAIN RELATIFS A L'HABITAT

Voir les relevés annexés à la fiche ci-après :
Sites FR 3100506 : ODE – 810

Annexe 15 – Liste des espèces végétales révélées sur le site (extraction base de données Digitale)

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
Acer campestre L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Acer pseudoplatanus L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	AC	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
Adoxa moschatellina L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Aegopodium podagraria L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis canina var. canina L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis capillaris var. capillaris L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis gigantea Roth, 1788	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera var. stolonifera L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis x gigantifera Portal, 2009	?	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ajuga reptans L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Alisma plantago-aquatica L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Allium vineale L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus geniculatus L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis subsp. pratensis L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Anemone nemorosa L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Angelica sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris var. sylvestris	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Argentina anserina subsp. anserina (L.) Rydb., 1899	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	CC	LC	pp	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Arum maculatum L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Avenella flexuosa subsp. flexuosa (L.) Drejer, 1838	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Betonica officinalis subsp. officinalis L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Betula pubescens Ehrh., 1791	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Betula x aurata Borkh., 1790	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Bidens cernua L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	C	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A
Calamagrostis canescens subsp. canescens (Weber) Roth, 1789	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
Calamagrostis epigejos subsp. epigejos (L.) Roth, 1788	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Callitriche obtusangula Le Gall, 1852	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz., 1842	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	PC	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	C	LC	pp	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex acuta</i> L., 1753	AR?	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex distans</i> L., 1759	AR	NT	Oui	pp	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex elata</i> subsp. <i>elata</i> All., 1785	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex elongata</i> L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Carex flacca</i> subsp. <i>flacca</i> Schreb., 1771	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex hirta</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex leporina</i> var. <i>leporina</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex nigra</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Reichard, 1778	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex panicea</i> L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex pilulifera</i> subsp. <i>pilulifera</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex remota</i> L., 1755	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carex sylvatica</i> subsp. <i>sylvatica</i> Huds., 1762	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Centaurea</i> gr. <i>jacea</i>	CC	LC	pp	Non					N
<i>Centaureum erythraea</i> subsp. <i>erythraea</i> Rafn, 1800	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Chelidonium majus</i> subsp. <i>majus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	PC	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	N
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Crataegus x media</i> Bechst., 1797	C	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	R	VU	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	N
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Draba verna</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	AR	LC	pp	pp	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	C	LC	pp	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	CC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Festuca</i> gr. <i>rubra</i>	CC								N
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ficaria verna</i> subsp. <i>verna</i> Huds., 1762	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	C	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galium elongatum</i> C.Presl, 1822	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galium</i> gr. <i>palustre</i>	C	LC	pp	pp					N
<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hedera gr. helix</i>	CC	LC	Non	Non					N
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	CC	LC	pp	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Heracleum sphondylium</i> var. <i>sphondylium</i>	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hieracium</i> sér. <i>murorum</i> L., 1753 (sensu <i>Flora gallica v.1</i>)	PC	LC	Non	Non					N
<i>Holcus lanatus</i> subsp. <i>lanatus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Holcus mollis</i> subsp. <i>mollis</i> L., 1759	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	N
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>obtusiusculum</i> (Tourlet) Hayek, 1912	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum perforatum</i> var. <i>perforatum</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	N
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Jacobaea vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> Gaertn., 1791	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Juncus bulbosus</i> subsp. <i>bulbosus</i> L., 1753	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus conglomeratus</i> var. <i>conglomeratus</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus effusus</i> var. <i>effusus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	PC	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Juncus tenuis</i> subsp. <i>tenuis</i> Willd., 1799	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Kickxia elatine</i> subsp. <i>elatine</i> (L.) Dumort., 1827	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lamium album</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lemna minor</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	PC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A
<i>Lemna trisulca</i> L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	C	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lepidium squamatum</i> Forssk., 1775	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Leucanthemum gr. vulgare</i>	CC	LC	Non	Non					N
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lonicera periclymenum</i> subsp. <i>periclymenum</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lotus glaber</i> Mill., 1768	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Luzula campestris</i> subsp. <i>campestris</i> (L.) DC., 1805	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	R	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> (L.) Moench, 1794	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser, 1821	R	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	AR	VU	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	R	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Papaver somniferum</i> subsp. <i>somniferum</i> L., 1753	PC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i> (Req. ex Godr.) Celak., 1875	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Phalaris arundinacea</i> subsp. <i>arundinacea</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Plantago major</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa annua</i> subsp. <i>annua</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa nemoralis</i> subsp. <i>nemoralis</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>trivialis</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
Polygonum aviculare L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Polypodium interjectum Shivas, 1961	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Polypodium L., 1753	P								
Polytrichum piliferum Hedw.	AR?	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Populus alba L., 1753	AR?	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Populus L., 1753	P								
Populus tremula L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	#	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804	AC?	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Potamogeton crispus L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Potamogeton lucens L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla erecta (L.) Rausch., 1797	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Primula veris var. veris L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Prunus laurocerasus L., 1753	RR?	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Prunus padus L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Pteridium aquilinum subsp. aquilinum (L.) Kuhn, 1879	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Quercus petraea subsp. petraea Liebl., 1784	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Quercus rubra L., 1753	#	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Quercus x rosacea Bechst., 1813	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus aquatilis L., 1753	PC	LC	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus flammula L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus flammula var. flammula L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus sceleratus subsp. sceleratus L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Reseda luteola L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria Houtt., 1777	P								
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	AR	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A
Ribes rubrum L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Riccia fluitans L.	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Riccia L., 1753	P								
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rosa arvensis Huds., 1762	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rosa canina agr.	CC	LC	pp	Non					N
Rosa canina L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rubus caesius L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rubus idaeus subsp. idaeus L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	P								
Rubus sect. Corylifolii Lindl.	CC	LC	Non	Non					
Rubus sect. Rubus	CC	LC	Non	Non					

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
Rumex acetosa subsp. acetosa L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rumex conglomeratus Murray, 1770	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rumex crispus L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius subsp. obtusifolius L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Rumex sanguineus L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sagina apetala Ard., 1763	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba var. alba L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Salix caprea L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Salix cinerea L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Samolus valerandi L., 1753	PC	LC	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis subsp. pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Scirpus sylvaticus L., 1753	AC	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
Scorzonera humilis L., 1753	RR	EN	Oui	Oui	Non	Non	NPC	Non	N
Scrophularia auriculata subsp. auriculata L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Scrophularia nodosa L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Scutellaria galericulata L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Selinum carvifolia (L.) L., 1762	R	EN	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	N
Senecio sylvaticus L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	PC	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
Silene dioica var. dioica (L.) Clairv., 1811	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sinapis arvensis subsp. arvensis L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Solanum dulcamara L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Solanum dulcamara var. dulcamara L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Solanum nigrum subsp. nigrum L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Solidago L., 1753	P								
Sonchus arvensis subsp. arvensis L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sorbus aucuparia subsp. aucuparia L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Sphagnum L.	P								
Sphagnum palustre L.	AR	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	N
Stachys palustris L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Stachys sylvatica L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria alsine Grimm, 1767	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria gr. media	CC	LC	pp	Non					N
Stellaria graminea L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria holostea L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Succisa pratensis Moench, 1794	PC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	AR?	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Taxon retenu	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Liste rouge régionale	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale Annexe 1	Protection régionale	Réglementation cueillette : pouvant être soumis	Exotique envahissant
<i>Symphotrichum pilosum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	#	#	#	#	Non	Non	Non	Non	#
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Symphytum officinale</i> subsp. <i>officinale</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	CC	LC	pp	Non					N
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Torilis japonica</i> subsp. <i>japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Trifolium medium</i> L., 1759	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Trifolium repens</i> var. <i>repens</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Triticum aestivum</i> subsp. <i>aestivum</i> L., 1753	AC	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Valeriana dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	AR	NT	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Valeriana officinalis</i> subsp. <i>repens</i> (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Veronica beccabunga</i> subsp. <i>beccabunga</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	AR	LC	Oui	Non	Non	Non	NPC	Non	N
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	CC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Vinca minor</i> L., 1753	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N

Où :

<u>Rareté</u> C = commun AC = Assez commun PC = Peu commun AR = Assez rare RR = très rare R = Rare E = exceptionnel	<u>Menace</u> LC = Taxon non menacé NT = taxon quasi-menacé VU = taxon vulnérable EN = taxon en danger DD = insuffisamment documenté NE = non-évalué NA = non-applicable	<u>Patrimonialité</u> Oui = intérêt patrimonial Non = sans intérêt patrimonial (Oui) = intérêt patrimonial mais (présumé) disparu Pp = d'intérêt patrimonial pour partie (Pp) = d'intérêt patrimonial pour partie mais (présumé) disparu ? = indéterminé
---	--	---

Colonne « exotique envahissante » : N = Non / A=Avérée / P=Potentielle

Annexe 16 – Liste des espèces animales présentes sur le site Natura 2000

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes de la DHFF	LRM	LRN	LRR	Rareté régionale (NPdC)	Dernière observation
AMPHIBIENS ET REPTILES									
Anoures	Bufo	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		LC	LC	LC	CC	2019
Anoures	Ranidae	<i>Pelophylax Fitzinger</i>	Grenouille verte		NA				2003
Anoures	Ranidae	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte commune		NA	NT	DD	C	2003
+++Anoures	Ranidae	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse		LC	LC	NA	R	2001
Anoures	Ranidae	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse		LC	LC	LC	CC	2019
Squamates	Anguidae	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet		NA	LC	LC	AC	2011
Squamates	Colubridae	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier		LC	LC	LC	PC	2014
Squamates	Lacertidae	<i>Zootoca vivipara</i>	Léopard vivipare		LC	LC	LC	C	2012
Urodeles	Salamandridae	<i>Ichtyosaura alpestris</i>	Triton alpestre		LC	LC	LC	C	2019
Urodeles	Salamandridae	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		LC	LC	LC	C	2019
Urodeles	Salamandridae	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué		LC	NT	LC	C	2019
Urodeles	Salamandridae	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	II - IV	LC	NT	NT	AC	2019
MAMMIFERES									
Carnivora	Mustelidae	<i>Mustela erminea</i>	Hermine		LC	LC	I	AC ?	2012
Carnivora	Mustelidae	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe		LC	LC	I	C	2015
Cetartiodactyla	Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil d'Europe		LC	LC		CC	2019
Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV	LC	VU	I	AR	2005
Euliotyphla	Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		LC	LC		CC	2012
Lagomorpha	Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe		LC	LC	I	CC	2013
Rodentia	Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		LC	LC	I	C	2014
ODONATES									
Odonata	Aeschnidae	<i>Aeschna affinis</i>	Aesche affine		LC	LC	LC	PC	1996
Odonata	Aeschnidae	<i>Aeschna cyanea</i>	Aesche bleue		LC	LC	LC	C	2000
Odonata	Aeschnidae	<i>Aeschna mixta</i>	Aesche mixte		LC	LC	LC	C	2019
Odonata	Aeschnidae	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur		LC	LC	LC	C	2006
Odonata	Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle		LC	LC	LC	C	2012
Odonata	Coenagrionidae	<i>Erythromma lindenii</i>	Naiade de Van der Linden		LC	LC	LC	AC	2019
Odonata	Coenagrionidae	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant		LC	LC	LC	CC	2011
Odonata	Coenagrionidae	<i>Pyrrosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu		LC	LC	LC	C	2015
Odonata	Cordulegasteridae	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégaster annelé			LC	LC	R	1995
Odonata	Gomphidae	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe joli		LC	LC	LC	AC	2019
Odonata	Lestidae	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert		LC	LC	LC	C	2019
Odonata	Lestidae	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé		LC	NT	NT	PC	2000
Odonata	Lestidae	<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun		LC	LC	LC	AC	2017
Odonata	Libellulidae	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve		LC	LC	LC	PC	2006
Odonata	Libellulidae	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée		LC	LC	LC	AC	2006
Odonata	Libellulidae	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé		LC	LC	LC	CC	2019
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir			VU	NA	PC	2000

Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or		LC	NT	NA	PC	1995
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe		LC	LC	LC	PC	1996
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin		LC	LC	LC	C	2019
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié		LC	LC	LC	C	2011
Odonata	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges-pattes		LC	LC	LC	AC	2019
LEPIDOPTERES									
Lepidoptera	Lycanidae	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			LC	LC	AC	2012
Lepidoptera	Lycanidae	<i>Thecla betulae</i>	Thécla du bouleau			LC	LC	AC	2005
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon du jour			LC	LC	CC	2017
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			LC	LC	C	2008
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique			LC	LC	C	2007
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			LC	LC	CC	2017
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Polygonium c-album</i>	Robert-le-Diable			LC	LC	C	2007
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			LC	LC	C	2018
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			LC	NA	CC	2015
Lepidoptera	Papilionidae	<i>Papilio machaon</i>	Machaon			LC	LC	C	2018
Lepidoptera	Pieridae	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore			LC	LC	C	2015
Lepidoptera	Pieridae	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			LC	LC	C	2012
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			LC	LC	CC	2007
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet			LC	LC	CC	2007
Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave			LC	LC	CC	2012
ORTHOPTERES									
Orthoptera	Acrididae	<i>Pseudochortippus parallelus</i>	Criquet des pâtures			4		CC	2000
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Roeseliana roesellii roesellii</i>	Decticelle bariolée			4		AC	2000
Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère commun			4		PC	2010
INSECTES									
Coleoptera	Carabidae	<i>Carabus convexus</i>	-						1952
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Aromia moschata</i>	-						1955
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Aphidecta oblitera</i>	Coccinelle de l'épicea					PC	2015
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Halyzia sedecimguttata</i>	Grande coccinelle orange					C	2015
Coleoptera	Coccinellidae	<i>Rhyzobius chrysomeloides</i>	Rhyzonie des arbres					PC	2015
Coleoptera	Pyrochroidae	<i>Pyrochroa coccinea</i>	-						1954
Coleoptera	Silphidae	<i>Silpha obscura</i>	-						1952
Coleoptera	Silphidae	<i>Thanatophilus rugosus</i>	-						1952
Diptera	Sirphidae	<i>Eristalis interrupta</i>	-						2003
Diptera	Sirphidae	<i>Xylota sylvarum</i>	-						1954
Diptera	Tephritidae	<i>Rhagoletis cerasi</i>	-						2017
Hemiptera	Miridae	<i>Deraeocoris flavilinea</i>	-						2019
Hymenoptera	Apidae	<i>Xylocopa violacea</i>	-						2016
Hymenoptera	Cimicidae	<i>Trichiosoma lucorum</i>	-						1952
Hymenoptera	Pamphiliidae	<i>Pamphilius sylvaticus</i>	-						1954
Hymenoptera	Siricidae	<i>Urocerus gigas</i>	-						1954
Hymenoptera	Vespidae	<i>Ancistrocerus parietum</i>	-						1952
Hymenoptera	Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	-						2018
Plecoptera	Neouridae	<i>Nemoura cinerea</i>	-						2013

Trichoptera	Limnephilidae	<i>Enoicycla pusilla</i>	-						2012
OISEAUX									
ANSERIFORMES	Anatidae	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	LC	LC	LC	AC	2012
APODIFORMES	Apodidae	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	-	LC	NT	NT	PC	1986
CAPRIMULGIFORMES	Caprimulgidae	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	-	LC	LC	EN	R	2011
CHARADRIIFORMES	Charadriidae	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	-	LC	-	-	-	1986
CHARADRIIFORMES	Scolopacidae	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	-	LC	NT	-	RR	2012
CHARADRIIFORMES	Scolopacidae	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	-	LC	LC	VU	R	2018
CHARADRIIFORMES	Scolopacidae	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	LC	-	-	-	2012
CICONIIFORMES	Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	LC	LC	LC	PC	2014
CICONIIFORMES	Ardeidae	<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	-	LC	NT	NAb	RR	2018
COLUMBIFORMES	Columbidae	<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	-	LC	LC	NT	AC	2011
CORACIIFORMES	Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	-	LC	VU	LC	PC	2012
CUCULIFORMES	Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	-	LC	LC	VU	AC	2015
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	-	LC	LC	LC	AC	2019
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	LC	LC	C	2017
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	-	LC	LC	EN	PC	2012
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	-	LC	LC	VU	R	2013
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	-	LC	LC	VU	PC	2013
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	LC	NT	VU	C	2019
FALCONIFORMES	Accipitridae	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	-	LC	LC	VU	PC	2012
GALLIFORMES	Phasianidae	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	-	LC	LC	NT	AC	2014
GRUIFORMES	Rallidae	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	-	LC	LC	LC	AC	2012
GRUIFORMES	Rallidae	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	-	LC	NT	VU	AR	2018
PASSERIFORMES	Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	LC	LC	LC	AC	2015
PASSERIFORMES	Alaudidae	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	-	LC	LC	CR	RR	2018
PASSERIFORMES	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	LC	LC	LC	AC	2018
PASSERIFORMES	Cisticolidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	LC	LC	LC	AC	2017
PASSERIFORMES	Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	LC	LC	AC	2015
PASSERIFORMES	Corvidae	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	LC	LC	LC	AC	2019
PASSERIFORMES	Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	LC	LC	LC	AC	2014
PASSERIFORMES	Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	LC	LC	C	2012
PASSERIFORMES	Emberizidae	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	-	LC	EN	EN	AC	2018
PASSERIFORMES	Emberizidae	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges	-	LC	-	-	-	2008

PASSERIFORMES	Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	LC	VU	NT	AC	2012
PASSERIFORMES	Fringillidae	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	-	LC	LC	NAb	RR	2018
PASSERIFORMES	Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	LC	LC	C	2016
PASSERIFORMES	Fringillidae	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	-	LC	-	-	-	2013
PASSERIFORMES	Fringillidae	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	-	LC	VU	LC	PC	2018
PASSERIFORMES	Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	LC	NT	VU	AC	2015
PASSERIFORMES	Hirundinidae	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	-	LC	LC	NT	AR	2012
PASSERIFORMES	Motacillidae	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	-	LC	LC	NT	PC	2012
PASSERIFORMES	Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	LC	LC	NT	AC	2015
PASSERIFORMES	Motacillidae	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	LC	LC	LC	PC	2018
PASSERIFORMES	Oriolidae	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	-	LC	LC	VU	PC	2012
PASSERIFORMES	Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	LC	LC	LC	C	2013
PASSERIFORMES	Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	LC	LC	C	2013
PASSERIFORMES	Paridae	<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	-	LC	LC	NT	R	2015
PASSERIFORMES	Paridae	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	-	LC	VU	VU	AR	2015
PASSERIFORMES	Paridae	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	-	LC	LC	LC	PC	2014
PASSERIFORMES	Prunellidae	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	LC	LC	LC	C	2015
PASSERIFORMES	Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	LC	LC	LC	AR	2018
PASSERIFORMES	Regulidae	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	LC	NT	LC	AC	2013
PASSERIFORMES	Saxicolidae	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	-	LC	LC	LC	PC	2012
PASSERIFORMES	Saxicolidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	LC	LC	LC	C	2018
PASSERIFORMES	Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	LC	LC	LC	AC	2013
PASSERIFORMES	Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	-	LC	LC	VU	AC	2014
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	-	LC	LC	LC	AC	2011
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	-	LC	NT	LC	PC	2012
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	-	LC	NT	NT	AC	1986
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	LC	LC	C	2017
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	-	LC	NT	VU	AC	2012
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	LC	LC	C	2012
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	LC	LC	LC	AC	2018
PASSERIFORMES	Sylviidae	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	-	LC	LC	LC	AC	2012
PASSERIFORMES	Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	LC	LC	C	2017
PASSERIFORMES	Turdidae	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	-	LC	-	-	-	2018

PASSERIFORMES	Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	LC	LC	C	2018
PASSERIFORMES	Turdidae	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	LC	LC	LC	C	2018
PASSERIFORMES	Turdidae	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	-	LC	LC	DD	RR	2019
PASSERIFORMES	Turdidae	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	LC	LC	NT	AC	2016
PICIFORMES	Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	LC	LC	LC	AR	2018
PICIFORMES	Picidae	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	-	LC	VU	LC	AR	2011
PICIFORMES	Picidae	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	LC	LC	VU	PC	2014
PICIFORMES	Picidae	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	LC	LC	LC	C	2018
PODICIPEDIFORMES	Podicipedidae	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	-	LC	LC	LC	AC	2010
PODICIPEDIFORMES	Podicipedidae	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	-	LC	LC	LC	AC	1988
STRIGIFORMES	Strigidae	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	-	LC	LC	LC	PC	2018
STRIGIFORMES	Strigidae	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	-	LC	LC	NT	AC	2015
STRIGIFORMES	Strigidae	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	-	LC	LC	LC	AC	2015

Où :

Rareté

C = commun

AC = Assez commun

PC = Peu commun

AR = Assez rare

RR = très rare

R = Rare

E = exceptionnel

Menace

LC = Taxon non menacé

NT = taxon quasi-menacé

VU = taxon vulnérable

EN = taxon en danger

DD = insuffisamment documenté

NE = non-évalué

NA = non-applicable

NAa = non applicable car introduite après l'année 1500

NAb = non applicable car présence de manière occasionnelle ou marginale

En gras : espèces patrimoniales - En rouge : Données anciennes - +++en gras et rouge : espèces exotiques envahissantes

Triton crêté
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)
 Code Natura 2000 : 1166



©Eric PENET

Le Triton crêté est une espèce aquatique en période de reproduction et terrestre le reste de l'année. C'est une espèce connue sur le site depuis 2004 surtout présent sur la commune de Marchiennes.

Statuts à valeur juridique	
Directive habitat	Annexe II et IV
Convention de Berne	Annexe II
Espèce protégée au niveau national	Arrêté ministériel du 19/11/2007
Statuts à valeur non-juridique	
Liste rouge en France de l'UICN	NT (espèce quasi-menacé)
Liste rouge en Europe de l'UICN	LC (préoccupation mineure)
Liste rouge mondiale de l'UICN	LC (préoccupation mineure)

Description de l'espèce

Morphologie : 13 à 17 cm de longueur totale à l'âge adulte, masse moyenne de 7 à 15 grammes, peau verruqueuse contenant de nombreuses glandes, queue assez longue et aplatie latéralement, doigts et orteils non palmés.

Coloration d'ensemble brune ou grisâtre, face ventrale jaune ou orangée maculée de grandes taches noires.

En période nuptiale, le cloaque du mâle ainsi que sa crête dorso-caudale sont bien développés.

Il existe un dimorphisme sexuel : les femelles se distinguent des mâles par l'absence de crête dorsale développée.

Comportement : espèce d'abord aquatique et diurne sous la forme larvaire puis terrestre et nocturne sous la forme adulte. Deux types d'habitats liés : les zones d'eau (mare) et milieux terrestres. Dimorphisme sexuel : les femelles se distinguent des mâles par l'absence de crête dorsale.

Phénologie et cycle biologique

Le Triton crêté atteint la maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans. Pour se reproduire, le Triton retourne dans le milieu aquatique. La femelle ne pond qu'une seule fois par an entre 200 et 300 œufs, déposés un à un dans des feuilles de la végétation aquatique. La reproduction se passe dans les zones peu profondes et riches en végétation. Les têtards sortent de l'œuf au bout de 15 jours et leur croissance est très rapide : au bout de 3-4 mois, ils effectuent une métamorphose, entraînant, entre autres, une perte progressive de leurs branchies, et entament leur vie d'adultes en dehors du milieu aquatique.

Le triton crêté est actif au cours de la période de reproduction qui s'étend de mars à octobre.

En février, il sort d'hibernation et rejoint les points d'eau où il va se reproduire durant l'été. En octobre, il rejoint les galeries du sol, ou se réfugie sous les pierres et les souches afin d'entamer son hibernation, au cours de laquelle ils sont en vie ralentie.

En cas de sécheresse et d'assèchement des points d'eau, cette espèce entre en estivation : les individus se regroupent dans des endroits humides tels que sous les roches et les souches.

Leur espérance de vie est d'environ 10 ans.

Les larves de Triton crêté sont carnivores. Au début de leur développement elles se nourrissent des larves planctoniques, puis, au fur et à mesure de leur développement, elles se nourrissent de proies plus grandes tels que des larves d'insectes, des vers mais aussi des copépodes.

Les adultes sont également carnivores. Ils adaptent leur préférence alimentaire en fonction de l'abondance des proies présentes. Ainsi, ils se nourrissent principalement de petits mollusques, de vers, de larves diverses, mais aussi de têtards de grenouilles et de tritons.

Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux et variés. Ainsi, en milieu aquatique, ses principaux prédateurs sont les poissons carnivores, tandis qu'en milieu terrestre, le Héron cendré (*Ardea cinerea*), les corvidés ainsi que les reptiles telle que la couleuvre à collier (*Natrix natrix*) sont des prédateurs réguliers.

Migration reproduction					Période peu sensible						
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Habitat

Le Triton crêté est une espèce, principalement, de paysages ouverts et plats, mais il est également connu en milieu forestier.

Les milieux aquatiques qu'il fréquente sont divers et variés, tels que les mares, les sources, les fontaines, les fossés, les bordures d'étangs, et les ornières.

Les mares constituent son habitat de prédilection. Afin que l'espèce puisse s'y développer convenablement, la mare doit être suffisamment ensoleillée, et présenter une végétation abondante. De même, afin que l'espèce puisse s'y déplacement convenable, il est primordial que la mare présente, au moins en partie, des pentes douces.

Le Triton crêté occupe principalement des milieux d'eau stagnante à faiblement courante, oligotrophes à méso-oligotrophes, riches en sels minéraux et en plancton.

Sur le site Natura 2000 FR3100506, l'essentiel des populations de Triton crêté sont cantonnés aux mares au sein de parcelles boisées.

Au niveau du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, l'espèce est présente sur :

- La forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers,
- Le Pré des Nonettes et le marais du Vivier,
- La Grande tourbière de Marchiennes,
- La forêt domaniale de Marchiennes,
- Le secteur du Doucaisis.

Menaces

- Remembrement des terres agricoles ;
- Comblement des mares, opération de drainage ou atterrissement naturel ou volontaire ;
- Arrachage des haies, destruction des bosquets y compris enlèvement de vieilles souches ou arbres sénescents, creux ou morts ;
- Les champs cultivés, dépourvus d'humus, sont inaptes à la vie des Amphibiens en été ; les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce. Ceci a pour conséquence d'empêcher les échanges inter-populationnels ;
- Curage de mares, occasionnellement de fossés (petits) menées sans précaution sont susceptibles de menacer des populations (notamment les larves) ;
- Pollution et l'eutrophisation des eaux ;
- Les poissons carnivores lorsqu'ils sont introduits dans les mares, peuvent causer de gros dégâts dans les populations de larves ;
- Collecte de spécimens par des collectionneurs ou encore par le grand public ;
- Risques de pollutions génétiques liée au transport sur de grandes distances ;
- Elevages d'anatidés dans les étangs, le déséquilibre piscicole de plans d'eau privilégiant les individus de grandes tailles ;
- Eviter l'évolution du peuplement forestier en futaie résineuse.

Propositions de gestion

- Maintien des espaces boisés diversifiés dans les secteurs où l'espèce est connue ;
- Préservation des mares et des habitats potentiels pour le Triton crêté ;
- Maintenir ou développer un maillage de mares propices aux échanges inter-populationnels ;
- Limiter les monocultures à proximité des points d'eau ;
- Création, maintien, entretien des haies, bandes enherbées le long des cultures afin de servir de corridors écologiques ;
- Entretien des mares afin d'éviter l'atterrissement naturel des points d'eau par la végétation ;
- Eviter les pollutions et préserver une qualité de l'eau compatible avec la présence de l'espèce ;
- Préserver les tas de pierres, les bois morts, les haies et les bosquets à proximité des points d'eau.

Annexe 20 – Menaces et actions favorables aux espèces d'intérêt communautaire recensées

Estimation de la population					
Nom de l'espèce	Indices de reproduction	Effectifs max ou moyenne des individus par observation par année	Effectifs min ou moyenne des individus par observation par année	Menaces ou pressions potentielles	Mesures favorables à l'espèce
<p>Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1166</p>	<p>Uniquement des adultes sur le site Natura 2000. Présence de juvéniles sur les secteurs attenants au site Natura 2000</p>	<p>Entre 2001 et 2003 : 6 observations pour un total de 6 individus. Pour le précédent Docob, présence de l'espèce dans 2 des 9 mares prospectées (sur un total de 12 mares) Le suivi réalisé en 2019 par le Département du Nord sur le Bois de l'Aumône à Faumont révèle la présence de l'espèce dans les 3 mares, sans indication quantitative. Aucun individu juvénile n'a pu être observé. Présence de l'espèce et d'indice de sa reproduction sur un secteur de Raimbeaucourt à proximité du site Natura 2000</p>		<p>Disparition des habitats aquatiques due au remembrement des terres agricoles, Comblement des mares existantes, Drainage, Atterrissement naturel, Arrachage des haies et bosquets à proximité des points d'eau, Traitement phytosanitaire (destruction ressources alimentaires), Curage des fossés et mares, Pollution, eutrophisation des eaux</p>	<p>Préserver/maintenir les mares existantes, Maintenir/développer le maillage des mares et les connexions entre elles, Limiter les monocultures (barrière biologique), Maintien/entretien des haies et bandes enherbées, Berges en pente douce, Eviter la pollution aquatique pour préserver la qualité de l'eau, Conserver du bois mort et des pierres à proximité des mares</p>

Annexe 21 – Menaces et actions favorables aux habitats d'intérêt communautaire recensés

Désignation de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation moyen sur le site	Menaces ou pressions potentielles ou observées sur le site	Mesures favorables à l'habitat	Objectifs de conservation
Plans d'eau eutrophes	3150	Moyen	Pollution et/ou turbidité de l'eau, Assèchement temporaire de certains fossés, Compétition de la végétation rivulaire au niveau des fossés les plus étroits	Ne pas combler, Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 m des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés, Ne pas déposer d'objets ou de matériaux de quelque nature que ce soit, Eviter le sur-entretien des fossés par rapport à leur capacité à accueillir une flore locale et à jouer le rôle de rétention des eaux pluviales	Maintenir l'habitat en bon état de conservation
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	Moyen	Eutrophisation et enrichissement, colonisation ligneuse et évolution naturelle vers des fourrés et boisements, plantations	Fauche, pâturage, Coupe de Saules et gyrobroyage, fauche automnale tous les 3 à 5 ans (éviter les fauches trop régulières), Agir sur les sources de pollution pour limiter l'eutrophisation, proscrire les grandes coupes, réaliser une gestion intégrée sylvicole en prenant en compte la mosaïque d'habitats, ne pas utiliser de fertilisants, ne pas boiser (sauf alignements d'arbres ou arbres isolés d'essence locale), ne pas labourer	Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des layons et ourlets forestiers et restaurer les prairies hygrophiles si présentes historiquement
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	Bon	Eutrophisation et enrichissement, coupe à blanc et déboisement, dépôt de matériaux, plantations de feuillus, présence d'espèces exotiques envahissantes, colonisation ligneuse et évolution naturelle vers des fourrés et boisements	Laisser la dynamique naturelle au profit de forêts riveraines en trouées et entretenir les chemins forestiers pour conserver des linéaires de lisières, Ne pas utiliser de fertilisants, Ne pas boiser (sauf alignement d'arbres ou arbres isolés d'essences locales), Ne pas creuser de plans d'eau, Ne pas pratiquer l'écobuage, Ne pas introduire d'espèces exotiques ou non caractéristiques du milieu	Maintenir et restaurer l'intérêt floristique et phytocœnotique des layons et ourlets forestiers
Végétations des lisières forestières nitrophiles hydroclines, heliophiles à semi-héliophiles	6430-6	Mauvais	Pas de facteurs de dégradation observés sur le site	Débroussaillage périodique en hiver et fauche occasionnelle, Eviter toute perturbation anthropique (dépôt de grumes, tassements de sols, produits phytosanitaires, labourage),	Maintenir et restaurer l'intérêt floristique et phytocœnotique des layons et ourlets forestiers

Désignation de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation moyen sur le site	Menaces ou pressions potentielles ou observées sur le site	Mesures favorables à l'habitat	Objectifs de conservation
				Créer et entretenir des lisières forestières progressives, Ne pas utiliser de fertilisants, Ne pas labourer, Ne pas creuser de plans d'eau, Ne pas introduire d'EEE ou d'espèces non caractéristiques du milieu.	
Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	6510-3	Mauvais	Enrichissement important	Fauche et pâturage, Conserver ou améliorer la qualité physico chimique des eaux à l'échelle du bassin versant, Limiter les fertilisants, Pratiquer une fauche extensive, Ne pas débiter le pâturage extensif avant la mi-août, Proscrire le retournement de prairies et la transformation en boisement, Ne pas labourer, Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la directive, Ne pas pratiquer l'écobuage	Restaurer les prairies mésophiles de grande valeur écologique
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510-4	Moyen	Utilisation de produits phytosanitaires notamment les herbicides anti-dicotylédones, Eutrophisation, Enrichissement, Pâturage, Plantation	Pratiquer une fauche extensive en limitant les intrants (juillet/aout), Réaliser des fauches de restauration sur certaines prairies de fauche eutrophes pour restaurer de nouvelles prairies mésohygrophiles dont l'intérêt floristique est plus marqué. Réduire le niveau trophique du sol et faire régresser les espèces compétitives, Conserver/améliorer la qualité physico-chimique de l'eau du bassin versant, Ne pas débiter le pâturage extensif avant mi-août, Proscrire les retournements de prairies, Ne pas boiser (sauf alignements d'arbres ou arbres isolées dans le cadre des MAE), Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la directive, Ne pas pratiquer l'écobuage	Restaurer les prairies mésohygrophiles de grande valeur écologique

Désignation de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation moyen sur le site	Menaces ou pressions potentielles ou observées sur le site	Mesures favorables à l'habitat	Objectifs de conservation
Prairies fauchées collinéennes submontagnardes eutrophiques	6510-7	Moyen	Eutrophisation	Maintenir le régime de fauche avec pâturage tardif, Calculer la pression de chargement en fonction de la ressource potentielle (habitat ne tolérant qu'un faible chargement), Ne pas boiser (sauf alignement d'arbre ou arbres isolés d'essences locales dans le cadre des MAE), Ne pas labourer, Ne pas creuser de plans d'eau, Ne pas pratiquer l'écobuage	Maintenir les prairies de grande valeur écologique
Hêtraies – Chênaies jacinthe des bois	9130-3	Mauvais	Sélection forestière, Coupes et abattages, Plantations de feuillus, Réduction spatiale, Hypertrophie	Installation de réseaux d'îlots de vieillissement et de sénescence, Prendre en compte la sensibilité du sol lors de l'exploitation notamment en installant un réseau de cloisonnements denses, Eviter les coupes sur de grandes surfaces, Eviter les conversions du peuplement en résineux, Documents de gestion durable, Ne pas utiliser de fertilisant ni produits phytosanitaires, Ne pas planter les clairières forestières abritant des habitats d'IC, Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire	Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des habitats forestiers ATTENTION : Pour cet habitat le facteur de dégradation (sélection forestière) constitue la gestion observée par le bureau d'études sur certains secteurs
Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélifiques ou à Chèvrefeuille	9130-4	Mauvais	Sélection forestière	Installer des réseaux d'îlots de vieillissement et de sénescence, Prendre en compte la sensibilité des sols lors de l'exploitation notamment en installant un réseau de cloisonnements denses, Eviter les coupes sur de grandes surfaces, Eviter les conversions du peuplement en résineux, Documents de gestion durable, Ne pas utiliser de fertilisant ni produits phytosanitaires, Ne pas planter les clairières forestières abritant des habitats d'IC,	Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocœnotique des habitats forestiers

Désignation de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation moyen sur le site	Menaces ou pressions potentielles ou observées sur le site	Mesures favorables à l'habitat	Objectifs de conservation
				Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire	
Chênaies pédonculées à Molinie Bleue	9190-1	Moyen	Coupe et abattage Plantations	Absence d'intervention, ou gestion minimale, Eviter l'utilisation d'engins lourds et favoriser le développement de réseaux de cloisonnements denses, Proscrire le drainage, Préserver les mares et les layons lors d'éventuels travaux, Documents de gestion durable, Ne pas utiliser de fertilisant ni produits phytosanitaires, Ne pas planter les clairières forestières abritant des habitats d'IC, Ne pas transformer au sens sylvicole du terme les peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire	Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers
Aulnaies – frênaies à laiches espacées des petits ruisseaux	91E0-8*	Moyen	Plantation de feuillus, sélection forestière	Développer les îlots de sénescence au niveau des rares parcelles abritant l'habitat, Maintenir la composition du peuplement originel en cas de plantation, Préserver la dynamique naturelle des eaux de ruissellement et des petits cours d'eau, Développer l'utilisation de documents de gestion sylvicole, Ne pas utiliser de fertilisants ni produits phytosanitaires, Ne pas agrainer,	Maintenir et améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers
Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopodes des rivières à cours lent	91 E 0*-9	Moyen	Plantations de feuillus (notamment le peuplier)	Maintenir la composition du peuplement originel en cas de plantation, Préserver la dynamique naturelle des eaux de ruissellement et des petits cours d'eau, Maintenir le caractère alluvial de la forêt, Développer l'utilisation de documents de gestion sylvicole, Ne pas utiliser de fertilisants, Ne pas agrainer,	Améliorer l'intérêt floristique et phytocoenotique des habitats forestiers

Désignation de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation moyen sur le site	Menaces ou pressions potentielles ou observées sur le site	Mesures favorables à l'habitat	Objectifs de conservation
				Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 50 mètres des cours d'eau, mares, plans d'eau et fossés alimentant ce type de végétation	

Code du DOCOB	Intitulé de la mesure	Objectifs de Développement Durable concernés	Objectifs opérationnels concernés	1166 Triton crêté	3150 Lacs eutrophes naturels	6430 Mégaphorbiales hygrophiles	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	91 E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	9130 Hétraies de l'Asperugo-Fagetum	9190 Vieilles chénales acidophiles des plaines sablonneuses
Milieux humides et aquatiques										
MHA_01	Entretien mécanique et de faucardage des végétations hygrophiles	ODD1	OP1_1	✓	✓					
MHA_02	Restauration et entretien des fossés	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓	✓					
MHA_03	Lutter contre l'envasement des plans d'eau	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓	✓					
MHA_04	Restauration et/ou gestion d'ouvrages hydrauliques	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓	✓			
MHA_05	Restauration des annexes hydrauliques	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓	✓	✓	✓			
MHA_06	Restauration de la diversité des cours d'eau	ODD1	OP1_1	✓	✓					
Milieux forestiers										
MF_01	Création ou rétablissement de clairières	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MF_02	Mise en œuvre de régénérations dirigées pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire	ODD1	OP1_1					✓	✓	✓
MF_03	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	ODD1	OP1_1	✓				✓	✓	✓
MF_04	Dégagement ou débroussaillage manuel pour éviter la fermeture du milieu	ODD1	OP1_1	✓				✓	✓	✓
MF_05A/B	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	ODD1	OP1_1					✓	✓	✓
MF_06	Irrégularisation des peuplements forestiers	ODD1	OP1_1					✓	✓	✓
MF_07	Mise en œuvre d'un débardage alternatif	ODD1	OP1_1					✓	✓	✓
MF_08	Aménagement de lisière étagée	ODD1	OP1_1			✓				
Milieux ouverts (non agricoles)										
MO_01	Chantier d'ouverture de milieux ouverts ou humides	ODD1	OP1_1	✓		✓	✓			
MO_02	Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MO_03	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	ODD1	OP1_1 / OP1_2			✓	✓			
MO_04	Réhabilitation ou plantation, et entretien, de éléments structurant le paysage	ODD1	OP1_2	✓						
MO_05	Aménagements artificiels en faveur d'espèces	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓						
Tous les milieux (sauf agricoles)										
TM_01	Création ou rétablissement de plans d'eau	ODD1	OP1_1 / PO1_2	✓	✓					
TM_02	Restauration et entretien de ripisylves	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓	✓	✓		✓		
TM_03	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	ODD1	OP1_3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
TM_04	Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès	ODD1	OP1_1	✓		✓	✓	✓	✓	✓
TM_05	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes et infrastructures linéaires sur la biodiversité d'intérêt communautaire	ODD1	OP1_2	✓				✓	✓	✓
TM_06	Aménagement visant à informer les usagers sur les actions de préservation et de restauration entreprises	ODD3	OP3_1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Milieux agricoles										
MAgri_01	Absence de fertilisation	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓	✓	✓		
MAgri_02	Ajustement de la pression de pâturage	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MAgri_03	Retard de fauche au 10 juin	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MAgri_04	Retard de fauche au 30 juin	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MAgri_05	Maintien de la richesse floristique prairiale	ODD1	OP1_1				✓			
MAgri_06	Absence de pâturage et de fauche hivernale	ODD1	OP1_1			✓	✓			
MAgri_07	Maintien en eau des zones de basse prairie	ODD1	OP1_1	✓			✓			
MAgri_08	Entretien des haies et bosquets	ODD1	OP1_2	✓						
MAgri_09	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	ODD1	OP1_2	✓						
MAgri_10	Entretien de ripisylves	ODD1	OP1_2	✓	✓			✓		
MAgri_11	Entretien de fossés	ODD1	OP1_2	✓	✓					

Code du DOCOB	Intitulé de la mesure	Objectifs de Développement Durable concernés	Objectifs opérationnels concernés	1166 Triton crêté	3150 Lacs eutroques naturels	6430 Mégaphorbiales hygrophiles	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	91 E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	9130 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum	9190 Vieilles chénopées acidophiles des plaines sablonneuses
MAgri_12	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	ODD1	OP1_1 / OP1_2	✓	✓					
MAgri_13	Entretien de bandes refuges	ODD1	OP1_2		✓					
MAgri_14	Création et entretien d'un couvert herbacé	ODD1	OP1_1	✓	✓					
MAgri_15	Création et entretien d'un couvert pour la faune	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓				
MAgri_16	Mise en défens des milieux remarquables	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓	✓			
MAgri_17	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	ODD1	OP1_1 / OP1_2		✓	✓	✓			
MAgri_18	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	ODD1	OP1_1 / OP1_2		✓	✓	✓			
MAgri_19	Non-utilisation d'herbicides	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MAgri_20	Non-utilisation de produits phytosanitaires	ODD1	OP1_1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

TM_01 – Création et rétablissement de plans d'eau
TM_02 – Restauration et entretien de ripisylves
TM_03 – Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables
TM_04 – Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès
TM_05 – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes et infrastructures linéaires sur la biodiversité d'intérêt communautaire
TM_06 – Aménagement visant à informer les usagers sur les actions de préservation et de restauration entreprises

MO_01 – Chantier d'ouverture de milieux ouverts ou humides
MO_02 – Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation
MO_03 – Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger
MO_04 – Réhabilitation ou plantation, et entretien, de éléments structurant le paysage
MO_05 – Aménagements artificiels en faveur d'espèces

MHA_01 – Entretien mécanique et de faucardage des végétations hygrophiles
MHA_02 – Restauration et entretien des fossés
MHA_03 – Lutter contre l'envasement des plans d'eau
MHA_04 – Restauration et/ou gestion d'ouvrages hydrauliques
MHA_05 – Restauration des annexes hydrauliques
MHA_06 – Restauration de la diversité des cours d'eau

MF_01 – Création ou rétablissement de clairières
MF_02 – Mise en œuvre de régénérations dirigées pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire
MF_03 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille
MF_04 – Dégagement ou débroussaillage manuel pour éviter la fermeture du milieu
MF_05 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
MF_06 – Irrégularisation des peuplements forestiers
MF_07 – Mise en œuvre d'un débardage alternatif
MF_08 – Aménagement de lisière étagée

MAgri_01 – Absence de fertilisation
MAgri_02 – Ajustement de la pression de pâturage
MAgri_03 – Retard de fauche au 10 juin
MAgri_04 – Retard de fauche au 30 juin
MAgri_05 – Maintien de la richesse floristique prairiale
MAgri_06 – Absence de pâturage et de fauche hivernale
MAgri_07 – Maintien en eau des zones de basse prairie
MAgri_08 – Entretien des haies et bosquets
MAgri_09 – Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres
MAgri_10 – Entretien de ripisylves
MAgri_11 – Entretien de fossés
MAgri_12 – Restauration et entretien de mares et plans d'eau
MAgri_13 – Entretien de bandes refuges
MAgri_14 – Création et entretien d'un couvert herbacé
MAgri_15 – Création et entretien d'un couvert pour la faune
MAgri_16 – Mise en défens des milieux remarquables
MAgri_17 – Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts
MAgri_18 – Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts
MAgri_19 – Non-utilisation d'herbicides
MAgri_20 – Non-utilisation de produits phytosanitaires

TM_01	CREATION OU RETABLISSEMENT DE PLANS D'EAU		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N09R – Entretien de mares ou d'étangs F02i – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers		
<p>Description : Les actions N09Pi et N09R concernent le rétablissement ou la création et l'entretien de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares ou d'étangs, cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux de rétablissement ou d'entretien peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des plans d'eau, compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre 2 plans d'eau proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>L'action F02i concerne uniquement la création ou de rétablissement de mares ou d'étangs en milieu forestier.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
<p>Ces actions sont complémentaires aux actions :</p> <p>MHA_02 : N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <p>MO_07 : N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>MAGri_14 : Linea7 – Restauration et entretien de mares et plans d'eau</p> <p>Cette mesure répond à la règle n°3 du SAGE Scarpe-Aval, interdisant la création de nouveaux plans d'eau, à l'exception des mares à vocation écologique.</p>			
Localisation de la mesure			
Tout plan d'eau ou mare déjà existant, ou secteurs propices et favorables aux espèces et habitats aquatiques.			
Conditions particulières d'éligibilité			
<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mares, ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale, la création pure d'habitats ne constitue pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de</p>			

la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication directe avec un ruisseau, et chacune des mares doit être d'une taille inférieure à 1000m².

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des espèces, soit **en fin d'été**),
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang,
- **Interdiction d'utilisation de procédés chimiques** en cas de lutte contre les nuisibles,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas des travaux en régie),
- **Dans le cadre de milieux forestiers**, le bénéficiaire s'engage à éviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pentes douces,
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage,
- Colmatage,
- Débroussaillage et dégagement des abords,
- Faucardage de la végétation aquatique,
- Végétalisation (avec des espèces indigènes),
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang,
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- Dévitalisation par annellation,
- Exportation des végétaux, des ligneux ou des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas des milieux particulièrement fragiles,
- Enlèvement des macro-déchets,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire**,
- La mise en œuvre d'un **plan de gestion** peut être envisagée,
- Etablissement d'un **état des lieux avant travaux pour vérifier l'aptitude du site à accueillir une mare et favoriser la création d'un réseau de mares**,
- Favoriser l'éclaircissement au sud de la mare afin d'en favoriser la luminosité,
- A l'échelle du territoire, seules les mares sont concernées par une création et un entretien. Les étangs quant à eux ne feront l'objet que d'entretien,
- En cas de création de mare dans une parcelle pâturée, il est recommandé l'installation d'une clôture autour de la mare, et si besoin d'une pompe à museau,
- La **création de mare se fera dans le respect de la réglementation existante** (dossier loi sur l'eau, PLU ou PLUi...),
- La **période des travaux sera décidée suite à avis de l'animateur**,
- **Travaux adaptés en fonction du diagnostic des espèces visées et des besoins**, réalisé par l'animateur,
- **Faucardage uniquement en cas d'envahissement**, selon l'avis de l'animateur,
- Les opérations menées dans le cadre de cette mesure doivent être en conformité avec les différentes réglementations existantes, ainsi que les documents de planification, tel que le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Scarpe Aval.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Travaux de terrassement dans le but d'obtenir des berges en pentes douces : 8€ /m³ HT

Confection de mares : 15€/m³ HT

Calendrier prévisionnel indicatif

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Création	Entretien pluriannuel selon l'avis de l'animateur			

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux de surfaces (photographies, orthophotoplans, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de mares ou étangs créés ou restaurés,
- Surface de mare créée.

Exemple de mise en œuvre



Création de mares avec des berges en pente douce chez des propriétaires particuliers

TM_02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non		
<p>Description :</p> <p>L'action N11 vise la restauration des ripisylves des cours d'eau mais aussi celles des étangs, associée à l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement du cours d'eau (paramètre important pour la qualité des habitats d'espèces telle que l'Agrion de Mercure), - Un milieu de prédilection pour certaines espèces, notamment les chiroptères, - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat, - La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive Habitat-Faune-Flore. <p>L'action F06i concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensable pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire. OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèce d'intérêt communautaire concernée	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 91 EO* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		1166 -Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MHA_02 : N10R – Chantier d'entretien mécanique de faucardage des formations végétales hygrophiles MHA_03 : N12Pi et R – Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides MO_07 : N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site MF_07 : Mise en œuvre d'un débardage alternatif TM_04 : N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			

Localisation de la mesure

Ensemble des **corridors humides primaires et secondaires** au sein du périmètre de la ZSC.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est nécessaire de **privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau** s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. (Dispositions précisées au 3.1.2.3.1)

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans (après l'ouverture du peuplement). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux,
- Interdiction de paillage plastique,
- Utilisation de **matériel n'éclatant pas les branches**,
- **Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- Le bénéficiaire prend l'engagement de **préserver les arbustes du sous-bois** et de ne pas couper les lianes (hormis celles grimpant sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- Tenue d'un **cahier d'enregistrement des interventions** (dans le cadre des travaux en régie).

Engagements rémunérés

Restauration :

- Structuration du peuplement (peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante : action F15i – **Fiche MF_06**),
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois (hors contexte productif),
 - Dessouchage,
 - Dévitalisation par annellation,
 - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
 - Broyage au sol et nettoyage du sol,
 - Préparation du sol nécessaire à la régénération.
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution de peuplements de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage,

- Dégagements,
- Protections individuelles (de préférence biodégradables),
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles, uniquement lorsque ceux-ci augmentent le risque d'inondations à enjeux humains, et exportation des produits,
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drains, ...)
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Entretien :

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe,
- Broyage au sol et nettoyage du sol,
- Précautions particulières :
 - Brûlage (dans la mesure où les résidus sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite).
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

- **L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Dans la mesure du possible, éviter le recépage complet de la ripisylve, par exemple dans le cadre d'une coupe bois énergie,
- Dans l'éventualité où un reprofilage des berges est prévu :
 - Evaluation du bien-fondé de l'opération,
 - Réalisation de **pentés de 10 à 20 degrés** sur une longueur de pente supérieure au niveau de battement des eaux,
 - **Favoriser l'hétérogénéité** : création de méandre, alternance de banquettes végétalisées et de zones plus profondes, constitution d'îlots, ...
 - Gestion de la strate arborée en faveur des espèces potentielles (aulne, frêne, saules), entretien pérenne de la strate arbustive des berges, là où le développement des arbustes crée une zone abritée du vent favorable à certaines espèces de la directive (chiroptères),
 - Pour les **mares prairiales, mise en défens des berges** sur une partie du contour,
 - Intervention : **fin été et automne**, quand les niveaux d'eau sont bas et hors période de reproduction des odonates et amphibiens ayant justifié la désignation du site,
 - **Opération unique** sur la durée du contrat

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Travaux de terrassement dans le but d'obtenir des berges en pentes douces : 8€ /m³ HT
 Débroussaillage et broyage des ligneux et des produits de coupe : 20€ / mètre linéaire
 Exportation des produits de coupes : 13€ /m³

Calendrier prévisionnel indicatif

A préciser avec l'animateur en fonction des nécessités d'entretien.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

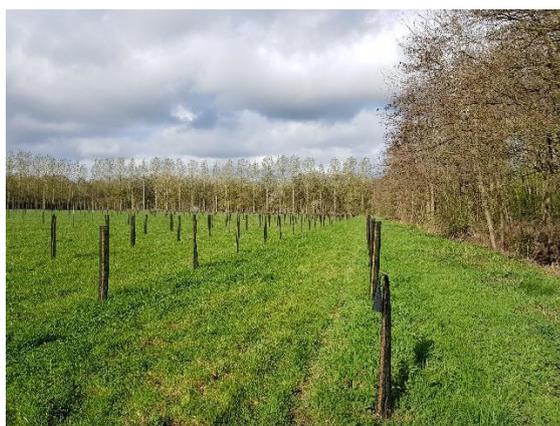
Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface de ripisylves et boisements alluviaux restaurés et entretenus.

Exemple de mise en œuvre



Création de berges en pentes douces, pendant les travaux (à gauche) et après les travaux (à droite)



Plantations visant à restaurer une ripisylve

TM_03	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION DES ESPECES INDESIRABLES		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
<p>Description : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire, mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce.</p> <p>L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une espèce (animale ou végétale) envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - D'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension. <p>De manière générale, cette mesure s'avère favorable à l'ensemble des espèces et habitats</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_03 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les espèces colonisatrices défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèce d'intérêt communautaire concernée	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche 91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
Cette action est complémentaire des actions : TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt			
Localisation de la mesure			
Dans chaque secteur où l'opération est jugée nécessaire.			
Conditions particulières d'éligibilité			
Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'espèces indésirables et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension . On parle : <ul style="list-style-type: none"> - D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. - De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente, 			

- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse et les animaux classés nuisibles) et du code rural,
- Les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran ...)
- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un **cahier d'enregistrement des interventions** (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Pour les **espèces animales : Lutte chimique interdite**,
- Pour les espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les **traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible**.

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'experts,
- **Pour les espèces animales :**
 - Acquisition de cages pièges,
 - Suivi et collecte de pièges,
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,
- **Pour les espèces végétales :**
 - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage manuel (si densité faible ou moyenne),
 - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit et moyen diamètre,
 - Coupe des grands arbres et des semenciers,
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
 - Dévitalisation par annellation,
 - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet,
 - Opérations de retrait manuel ou mécanique des espèces herbacées indésirables (ex : Renouée du Japon, Berce du Caucase, Solidago, Aster américain, Balsamine de l'Himalaya...),
 - Opérations de retrait manuel ou mécanique des espèces aquatiques indésirables (ex : Jussie Hydrocotyle fausse renoncule, Crassule de Helms ...),
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un avis technique au propriétaire,
- **Méthode à employer à déterminer au moment de l'état des lieux** (fauches répétées, arrachage, ...),
- Expérimenter certaines techniques (pose de bâches en PVC sur certaines stations de Renouée du Japon),

- Les travaux seront adaptés, en fonction du diagnostic réalisé par l'animateur, en fonction des espèces visées et de leurs besoins.
Financements et coûts indicatifs
Paiement sur facture acquittée
Calendrier prévisionnel indicatif
A déterminer avec l'animateur
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de réalisation de l'action
- Surface traitée.

TM_04	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS, DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès F10i – Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire		
<p>Description : L'action concerne la mise en défens temporaire ou permanente d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression de la faune et de certaines activités de loisirs (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles à une fréquentation trop importante, comme le Triton crêté par exemple pendant sa période de reproduction. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche 91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo – Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_05 : N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et d'autres infrastructures linéaires</p> <p>TM_05 : F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
Localisation de la mesure			
Cette action peut être envisagée dans l'ensemble des secteurs, au sein du périmètre de la ZSC, où les habitats et espèces le justifient, de par leur état de conservation ou les menaces et pressions qui s'exercent.			
Conditions particulières d'éligibilité			
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.			

Engagements non rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures, - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation, - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes, - Entretien d'équipements, - Etudes et frais d'experts (ex : réalisation de plan d'intervention), - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Précisions techniques et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Ce diagnostic devra définir la localisation géographique des travaux à réaliser, l'état initial du milieu avant travaux et les modalités techniques ainsi que les années d'intervention. - Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins.
Financements et coûts indicatifs
<p>Paiement sur facture acquittée</p> <p><u>Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :</u></p> <p>Clôtures : 10 à 15 € / mètre linéaire.</p>
Calendrier prévisionnel indicatif
Opération unique
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Habitats ou espèces mis en défens, - Nombre d'accès fermés ou aménagés.

Exemple de mise en œuvre



Travaux de confection d'une clôture végétale permettant la mise en défens d'habitats

TM_05	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES LINEAIRES SUR LA BIODIVERSITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		
<p>Description : L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autre infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, sports de nature, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est notamment vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que sur le déplacement de nombreux amphibiens et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèce d'intérêt communautaire concernée	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
Localisation de la mesure			
<p>Cette action peut être envisagée dans l'ensemble des secteurs de la ZSC présentant des enjeux de déplacements de la faune d'intérêt communautaire lors de leur période de reproduction ou de pic d'activité.</p> <p>Au sein du périmètre de la ZSC, cette action concerne notamment le Triton crêté.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité			
L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement.			

Pour les milieux forestiers, l'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que **les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.**

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante,
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...),
- Mise en place de dispositif antiérosifs,
- Changement de substrat,
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaires, poutrelles démontables, ...) ou permanents,
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès à la chaussée,
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau,
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection des lignes électriques,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Connaissance de la biologie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats afin de proposer les meilleures alternatives visant à réduire les impacts des routes, chemins et autres infrastructures linéaires.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

Opération unique

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'éléments ou surface engagés, nombre de dispositifs mis en place.

TM_06	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS SUR LES ACTIONS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION ENTREPRISES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F14i – Investissement visant à informer les usagers de la forêt		
<p>Description : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (afin de ne pas détruire une espèce par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être, positionnés, sur le site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette action est susceptible de concerner l'ensemble des habitats et espèces présents au sein du périmètre Natura 2000.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèce d'intérêt communautaire concernée	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche 91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
Fiches actions liées ou complémentaires			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MO_05 : N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>MO_05 : N06R – Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>TM_07 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
Localisation de la mesure			
<p>Cette action peut être entreprise dans n'importe quel secteur pourvu que des travaux aient été réalisés, elle doit donc obligatoirement être complémentaire d'autres actions.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité			
<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présence annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées</p>			

ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action **ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000**. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut,
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes,
- Si utilisation de bois pour les aménagements, utiliser préférentiellement les bois certifiés PEFC ou FSC, et/ou prélevés localement,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux,
- Fabrication,
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,
- Entretien des équipements d'information,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leur besoin.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Un panneau = 1000€ (conception + pose)

Calendrier prévisionnel indicatif

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Pose de panneaux	Entretien (pose et dépose saisonnière si nécessaire)			

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'éléments mis en place et entretenus.

Exemple de mise en œuvre



Mise en place de panneaux de sensibilisation

MO_01	CHANTIER D'OUVERTURE DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage		
<p>Description : Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces et habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonction écologique.</p> <p>Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats ouverts et humides, et aux espèces susceptibles de les fréquenter.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MO_02 : N03Pi/Ri – Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage, dans le cadre d'un projet de génie écologique, MO_03 : N04R – Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts, MO_04 : N05R – Chantier d'ouverture des milieux par gyrobroyage, TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des secteurs présentant un enjeu écologique relatif aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, et en cours de fermeture par embroussaillage			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, - Pas de mise en culture, de semis ou de plantations des végétaux, - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau, - Ne pas fertiliser ou amender, ni utiliser de produits phytosanitaires. 			

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,
- Dévitalisation par annellation,
- Dessouchage,
- Rabotage des souches,
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (avec procédé de débardage adapté afin d'impacter le moins possible les espèces et habitats visés par le contrat),
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe,
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits,
- Arrasage des touradons,
- Frais de mise en décharge,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération, concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Après les travaux de coupes des ligneux, un **maintien des niveaux d'eau hauts est préférable en zone humide** afin d'éviter la pousse de rejets,
- Débroussaillage avec **exportation des produits de coupe**, ou brûlage sur tôle et exportation des cendres,
- **La période d'autorisation des travaux devra respecter la biologie des espèces afin de limiter les impacts** (au cas par cas sur conseil de l'animateur) sur les espèces animales, végétales mais aussi sur les habitats.
- Une reprise des rejets doit rester envisageable au cours des années suivant la première coupe.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Fauche : 800€ / ha

Débroussaillage, coupe et broyage des ligneux et des produits de coupe : 18,5 € / mètre linéaire

Exportation des produits de coupe : 13€ / m³

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Les phases d'entretien seront définies au cas par cas sur avis de l'animateur Natura 2000.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Chantier	Entretien en fonction de la nécessité			

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux de surfaces (photographies, orthophotoplans, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE REALISATION

- Milieux ouverts restaurés : surfaces, état du milieu

EXEMPLE DE MISE EN OEUVRE



Exemple de mise en œuvre de la mesure sur les communes de Crespin et Raimbeaucourt

MO_02	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR FAUCHE TARDIVE AVEC EXPORTATION		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		
<p>Description : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique peut être mise en œuvre autant de fois qu'elle est jugée nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats ouverts.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MO_01 : N01Pi – Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humide par débroussaillage</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Cette mesure correspond aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°8 qui, par le biais du programme de mise en valeur de l'agriculture dans les zones humides (PMAZH), porté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et dont le but est de soutenir et valoriser les exploitants agricoles exerçant des pratiques permettant de préserver les milieux humides.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des secteurs au sein de la ZSC, où une gestion par fauche tardive peut être favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Dans le cadre de cette action, les agriculteurs ne sont pas éligibles, mais ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant.			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), 			

- Conditionnement,
- Transport des matériaux évacués,
- Frais d'évacuation vers une filière adaptée,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération permettant l'atteinte des objectifs de l'action, est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Utilisation d'**une barre d'effarouchement**,
- **Vitesse de fauche limitée à 15 Km/h**,
- Evacuation des produits de fauche,
- **Fauche centrifuge**,
- Fauche tardive : à partir du **1^{er} août**,
- Selon les espèces, le degré d'ouverture du milieu et la nature du milieu maintenu seront amenés à varier, d'où la présence dans cette mesure d'espèces inféodées à des milieux humides comme à des milieux plus secs. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic de l'animateur, en fonction des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COÛTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Fauche : entre 600 et 800€ / ha en fonction de la configuration et de l'accessibilité de la parcelle.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement (facultatif)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Fauche annuelle				

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu

EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE



Résultat obtenu après une fauche d'entretien

MO_03	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE LEGER		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		
<p>Description : Cette action vise le maintien de milieux ouverts (prairies, zones humides ...), éventuellement suite à une opération lourde de restauration (Fiche N_01). Elle convient aux milieux sujet à la colonisation par les ligneux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MO_01 : N01Pi – Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humide par débroussaillage</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des secteurs au sein de la ZSC, où le maintien des milieux ouverts est nécessaire pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Néant			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, 			

<ul style="list-style-type: none"> - Arasage des touradons, - Frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'experts, - Toute autre opération permettant l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 										
PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS										
<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire, - Favoriser le débroussaillage. Possibilité de broyer sous certaines conditions (à voir au cas par cas avec l'animateur), - Débroussaillage avec exportation des produits de coupe, - Coupe des ligneux entre août et octobre pour plus d'efficacité, - Suite aux travaux de coupe, afin d'éviter toute reprise des ligneux, un maintien élevé des niveaux d'eau est préférable, - En lisière : fauche avec exportation sur les banquettes, et broyage pour les fourrés (tous les 2 – 3 ans), - La période des travaux devra respecter la biologie des espèces afin de les impacter le moins possible, tout en considérant les atteintes aux habitats, - Selon les espèces, le degré d'ouverture du milieu et la nature du milieu maintenu seront amenés à varier, d'où la présence dans cette mesure d'espèces inféodées à des milieux humides comme à des milieux plus secs. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic de l'animateur, en fonction des espèces visées et de leurs besoins. 										
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS										
<p>Paiement sur facture acquittée</p> <p><u>Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :</u></p> <p>Débroussaillage : 15 € / mètre linéaire</p> <p>Exportation des produits de coupe : 13 € / m³</p>										
CALENDRIER PREVISIONNEL										
<p>Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement (facultatif)</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f4a460;"> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: #f4a460;"> <td colspan="5">Entretien annuel ou pluri-annuel (sur avis de l'animateur)</td> </tr> </tbody> </table>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Entretien annuel ou pluri-annuel (sur avis de l'animateur)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5						
Entretien annuel ou pluri-annuel (sur avis de l'animateur)										
CONTROLES										
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 										
INDICATEURS DE REALISATION										
<p>Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu</p>										

MO_04	REHABILITATION OU PLANTATION, ET ENTRETIEN, DES ELEMENTS STRUCTURANT LE PAYSAGE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		
<p>Description : Les éléments structurant le paysage tels que les alignements de haies, d'arbres, ou les arbres isolés permettent le maintien de corridors boisés utiles par de nombreuses espèces des directives dont les espèces de chiroptères (zones de chasse et de déplacement), ils constituent des habitats pour certaines espèces d'insectes ou d'amphibiens (repos hivernal) et ils contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols.</p> <p>L'action permet la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation et/ou de plantation, et d'entretien, en faveur des espèces d'intérêt communautaires que ces éléments arborés accueillent.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Aucun		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Cette mesure contribue également aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la mesure n°74 qui prévoit le maintien d'éléments fixes du paysage, tels que les haies et les alignements d'arbres, qui vont jouer un rôle hydraulique dans le maintien des écoulements, de tamponnement des eaux et de lutte contre l'érosion des sols.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs où une continuité boisée est nécessaire aux espèces d'intérêt communautaire, en tant que terrain de chasse (chiroptères), ou zone refuge (Triton crêté).</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants, et les haies, arbres isolés ou bosquets situés sur des parcelles déclarées à la PAC ne sont pas éligibles.</p>			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification, - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - Pas de fertilisation, 			

- Utilisation d'essences indigènes et si possibles locales,
- Interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral (cas des chenilles),
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Taille de la haie,
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage,
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles (**biodégradables à privilégier**) contre les rongeurs et les cervidés),
- Création et entretien d'arbres têtards,
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,

Réhabilitation ou plantation de haie :

- Distance minimale de plantation par rapport au terrain voisin, un axe de circulation ou un cours d'eau : supérieure à 2m pour les haies supérieures à 2 m de haut ; supérieur à 50 cm pour les haies inférieures à 2 m de haut.
- Plantations **de novembre à mars** : hors période de gel ou de pluies importantes,
- Opération ponctuelle de création ou **remplacement de sujets dépérissant**,
- **Favoriser les essences locales**,
- Pose d'un **paillage biodégradable**,
- **Protection individuelle** des plants contre les animaux **de préférence biodégradable**,
- Ne pas effectuer de taille mécanique sur les arbres de haut jet les 2 premières années, puis les entretenir par une taille de formation.

Plantation de saules :

- Un plançon tillé en biseau et enfoncé de 80 cm de profondeur donnera à terme un arbre qui pourra être conduit en têtard.

Mise en têtard :

- Dans les premières années, supprimer les tiges situées sur la partie inférieure de l'arbre (élagage),
- Après la troisième année, procéder à un étêtage complet de l'arbre et répéter cette opération tous les 3 à 4 ans pour faciliter la création de la « tête » de l'arbre (taille d'entretien),
- Après 10 ans, espacer les tailles d'entretiens, de manière à ce que la tête s'étoffe et s'élargisse progressivement afin de former un plateau.

Entretien des haies :

- Le choix du matériel est en fonction du type de haie et de la fréquence d'entretien. Le broyeur et le taille-haie ne sont à utiliser que pour la coupe des pousses de l'année des haies basses taillées. On lui préférera, dans le cas de branches lignifiées, le lamier à couteau ou à scie circulaire,
- Eviter de tailler trop en hauteur les faces latérales des haies afin de conserver une certaine hauteur,
- Intervention en période de repos de la végétation et en période favorable au cycle de vie des espèces ciblées,

- Entretien annuel pour les haies basses taillées et tous les 4 à 5 ans dans les autres cas.

Entretien des saules têtards :

- Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches,
- Tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie,
- Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois,
- Les produits de la coupe devront être enlevés,
- Enlèvement des arbres morts lorsqu'ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts favorables à la biodiversité (sauf menaces de chute),
- Entretien mécanique ou manuel de la végétation associée à la ligne de saules têtards,
- Intervention en période de repos de la végétation et en période favorable au cycle de vie des espèces,

Taille tous les 7 à 10 ans.

FINANCEMENTS ET COÛTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Taille en têtard : 221,10€/arbre HT

Exportation des produits de coupe : entre 15 et 20 € / m³

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Plantation		Entretien		

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

Milieux ouverts entretenus : surface ou linéaire engagé(e), état du milieu

EXEMPLE DE MISE EN OEUVRE



Taille d'arbres têtards

MO_05	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR D'ESPECES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		
<p>Description : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, d'éléments de protection, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Aucun		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette mesure peut être entreprise sur l'ensemble des secteurs au sein de la ZSC, présentant des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire ciblées.</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Néant			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret, - Aménagements spécifiques pour les grottes et cavités à chauves-souris (pose de grilles), - Autres aménagements (placette de nourrissage, nichoirs,), - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 			

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire, - Les aménagements sont à mettre en place dans les secteurs favorables à l'espèce visée et uniquement si cela s'avère nécessaire, sur avis technique de l'animateur, - Les travaux seront adaptés selon le diagnostic, réalisé par l'animateur, des espèces visées et de leurs besoins.
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS
Paiement sur facture acquittée
CALENDRIER PREVISIONNEL
A préciser avec l'animateur
CONTROLES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE REALISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements effectués.

MHA_01	ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES VEGETATIONS HYGROPHILES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles		
<p>Description :</p> <p>Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par fauche ou broyage. Cependant, les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p> <p>Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats aquatiques et aux espèces sensibles à la fermeture des secteurs en eau.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_02 : N11Pi et R – Restauration/entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>MHA_03 : N12 Pi et Ri – Curages locaux et entretiens des canaux et fossés dans les zones humides</p> <p>MHA_04 : N13Pi – Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau</p> <p>MHA_05 : N14Pi – Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>MHA_06 : N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p>Cette mesure contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°17 qui préconise une gestion mécanique ou manuelle permettant de préserver les milieux humides.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des zones favorables aux espèces et habitats ciblés au sein du périmètre Natura 2000.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Aucune			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de reproduction), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 			

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Faucardage manuel ou mécanique,
- Coupe de roseaux,
- Evacuation des matériaux,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Le choix de la technique de faucardage (manuel ou mécanique) se fera au cas par cas selon le site et la surface gérée,
- Pour les grandes parcelles, il peut être prescrit un faucardage par rotation, de façon **à ne pas faucarder la totalité de la parcelle la même année**,
- Travaux hors période de reproduction des espèces ciblées,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Entretien			Entretien	

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Milieux entretenus et gérés : surfaces, état du milieu.

MHA_02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES FOSSES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N12Pi et Ri – Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides		
<p>Description :</p> <p>Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbe par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.</p> <p>Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats aquatiques et aux espèces sensibles à l'atterrissement des secteurs en eau, et à une mauvaise qualité d'eau.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>MO_01 : N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>MO_03 : N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>MO_04 : N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>MHA_02 : N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <p>TM_02 : N11Pi et R – Restauration / entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Cette mesure contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment les préconisations n°30 ; 65 et 74, visant à préserver et entretenir les éléments constitutifs du réseau hydraulique.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des secteurs de marais et prairies humides au sein du périmètre Natura 2000.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
- Néant			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),			

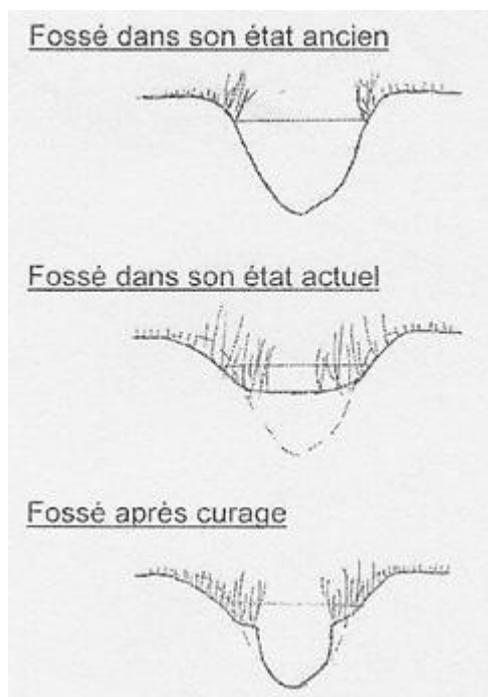
- Période d'autorisation des travaux,
- Les opérations effectuées doivent viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%.

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Curage manuel ou mécanique,
- Evacuation ou régilage des matériaux,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un avis technique au propriétaire,
- Avant d'entreprendre toute opération, une réflexion doit être menée quant au devenir et au stockage des vases,
- Procéder à une **gestion rotative** tronçon par tronçon,
- Eviter le sur-entretien (entretien répété de manière intensive et plus que nécessaire), ainsi que le surcreusement (creusement au-delà de la couche superficielle de vase),
- Les travaux entrepris respecteront le principe anciennement appelé « Vieux-fonds, vieux-bords », c'est-à-dire que les travaux ne viseront qu'à retirer la couche superficielle de vase, sans porter atteinte au substrat, et la largeur du fossé ne doit pas être modifiée. Toutefois, des travaux visant à créer des pentes douces pourront être entrepris, en fonction de l'avis de l'animateur,
- Des échanges et des réflexions avec les services de la police de l'eau peuvent également être réalisés si nécessaire,
- Respect de la réglementation et des différents textes existants.



FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur.

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de mètres linéaires contractualisés.

MHA_03	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES PLANS D'EAU		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau		
Description : L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats aquatiques et aux espèces sensibles à l'atterrissement des secteurs en eau.			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire. OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
Cette action est complémentaire des actions : MHA_02 : N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Cette mesure contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°19, visant à optimiser les fonctions hydrologiques, et écologiques des plans d'eau.			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des plans d'eau où est observable un envasement susceptible de nuire aux espèces, habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire, au sein du périmètre de la ZSC.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Aucune			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau, - Respect de la réglementation et des textes existants, - Pas de fertilisation chimique de l'étang, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
- Utilisation de dragueuse suceuse,			

- Décapage du substrat,
- Evacuation des boues,
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants,
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Il s'agira principalement de **travaux d'entretien**,

Cette action va permettre de **limiter les perturbations lors de travaux d'entretien** en période de reproduction des espèces.

Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Surfaces entretenues,
- Nombre de systèmes de rétention des sédiments installés.

MHA_04	RESTAURATION ET GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique		
<p>Description :</p> <p>L'action N14Pi vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, voire d'enlèvement de drains, seuils, buses et clapets anti-retours. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R.</p> <p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action N14R finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p> <p>Ainsi, cette mesure est favorable aux habitats et espèces, dont la conservation et la préservation nécessitent une bonne gestion des niveaux d'eau, grâce aux ouvrages hydrauliques.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : N26Pi– Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Cette mesure contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment les préconisations n°14 ; 23 et 26, visant à une gestion efficace des ouvrages hydrauliques.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Cette action vise les ouvrages hydrauliques présents au sein du périmètre de la ZSC, ou ayant une influence sur les niveaux d'eau au sein de cette dernière.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau , ainsi que de la continuité écologique des habitats aquatiques et humides. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.			

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),

ENGAGEMENTS REMUNERES

Restauration :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale,
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne,
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage,
- Opérations de bouchage de drains,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Gestion :

- Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Le calendrier de gestion devra être **cohérent avec les périodes de reproduction des espèces** peuplant le site et les effets indirects potentiels sur d'autres habitats,
- L'étude préalable devra comporter **l'analyse de la topographie et de la pédologie du site** afin de connaître les niveaux d'eau dans le sol. L'analyse de piézomètres peut être envisagée,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Création / Gestion / suivi annuel restauration				

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'ouvrages de petite hydraulique restaurés et/ou gérés.

EXEMPLE DE MISE EN OEUVRE



Entretien d'un ouvrage hydraulique visant à restaurer une zone de frayère



Restauration d'un ouvrage hydraulique à l'Etang des Nonnettes (Marchiennes)

MHA_05	RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		
<p>Description :</p> <p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau et canaux qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, coupures, adoux, ...) qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement en chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire à l'action :</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Cette mesure contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°23, visant à une gestion efficace des annexes hydrauliques.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Ensemble des annexes hydrauliques (fossés, noues, ...) présents au sein du périmètre de la ZSC.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et des collectivités locales. - Le coût de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération. 			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de la compatibilité avec la police de l'eau,
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation,
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage,
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour,
- Enlèvement raisonné des embâcles,
- Ouverture des milieux,
- Faucardage de la végétation aquatique,
- Végétalisation,
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation,
- Etudes et frais expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Respect du calendrier de gestion dans le cas d'ouvrages hydrauliques,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

- Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Restauration	Suivi annuel			

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'annexes hydrauliques restaurés ou aménagés,

MHA_06	RESTAURATION DE LA DIVERSITE DES COURS D'EAU		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
<p>Description :</p> <p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_02 : N11Pi/R – Restauration et entretien des ripisylves et des végétations des berges</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre sur l'ensemble des cours d'eau présentant des enjeux écologiques liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, et se situant au sein du périmètre de la ZSC.</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Néant			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Respect de la réglementation en vigueur. 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Reprofilage des cours d'eau, reméandrage, déviation du lit, - Apport de matériaux, enlèvement ou maintien raisonné d'embâcles ou de blocs, - Démantèlement d'enrochement ou d'endiguements, - Déversement de recharge granulométrique, - Protection végétalisée des berges, - Etudes et frais d'experts, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 			

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire. Ce diagnostic devra définir la situation géographique précise des travaux à réaliser, l'état initial du milieu avant travaux ainsi que les modalités techniques et les années d'intervention retenues.
- Des **compléments techniques seront apportés au cas par cas**, au vu du diagnostic préalable de la parcelle,

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

A précise avec l'animateur

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombres de mètres linéaires de cours d'eau engagés,

MF_01	CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes		
<p>Description : L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale, notamment les tourbières, qu'il est impératif de protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que certaines espèces animales telles que les chiroptères qui peuvent être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Ces actions sont complémentaires aux actions :</p> <p>MF_03 : F5 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production MF_07 : F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif TM_04 : F10i – Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès TM_06 : F14i – Investissement visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Cette action peut être entreprise sur l'ensemble des surfaces, au sein du périmètre de la ZSC, présentant un caractère boisé.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières, et autres espaces ouverts, à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500m².</p>			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas des travaux en régie), - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres de sel. Le bénéficiaire s'engage 			

également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat,
- Dévitalisation par annellation,
- Débroussaillage, fauche, broyage,
- Nettoyage du sol,
- Elimination de la végétation envahissante,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- La mesure de création ou de rétablissement de clairière devra intégrer des actions d'entretien, afin de préserver ces milieux ouverts.
- **Sites concernés** : secteur de landes, tourbières, sols sablonneux, terrils, zone de reproduction avérée (sur avis technique de l'animateur).
- **Période de travaux** : à définir avec l'animateur,
- Des **compléments techniques seront apportés au cas par cas**, au vu du diagnostic préalable de la parcelle réalisé par l'animateur.

Entretien :

- Pourra se faire par fauche ou broyage selon les cas. L'exportation des produits de coupe est obligatoire,
- Ne pas mettre le sol à nu sur l'ensemble de la surface traitée.

Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et leurs besoins, réalisé par l'animateur.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Les prix dépendent :

- De la complexité d'accès à la parcelle,
- Du nombre d'arbres à abattre,
- De la configuration globale de la parcelle,
- De la dangerosité afférente à l'abattage de chaque arbre,
- Du diamètre des arbres,
- De l'état sanitaire et physique des arbres.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Création

Entretien pluriannuel / maintien

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux de surfaces (photographies, orthophotoplans, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE REALISATION

- Surface de clairière créée ou rétablie.

MF_02	MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES POUR LES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées		
<p>Description :</p> <p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible, et souhaitée (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération par coupes progressives est une opération délicate et incertaine qui peut s'avérer plus coûteuse qu'une plantation.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 –Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Cette action est à mettre en œuvre dans les secteurs comportant des enjeux afférents aux habitats boisés d'intérêt communautaire.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage), - Dégagement manuel ou mécanique de taches de semis acquis, - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, 			

- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture,
- Plantation ou enrichissement,
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière),
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- En complément des éléments de diagnostic écologique figurant dans le document d'objectifs, telles que les essences caractéristiques des habitats, le projet de plantation se basera sur un diagnostic spécifique réalisé ou validé par l'animateur, et la COFNOR,
- Respect de la réglementation en vigueur, notamment de l'arrêté MFR – Hauts de France de 2018,
- Il sera nécessaire de veiller à ce que les plants soient bien répartis sur la surface engagée.

FINANCEMENTS ET COÛTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Surface engagée.

EXEMPLE DE MISE EN OEUVRE



Exemple d'une plantation visant à obtenir une régénération dirigée

MF_03	TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		
<p>Description :</p> <p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et espèces liées à ces habitats, ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales et habitats de l'annexe 2 de la directive Habitat-Faune-Flore ou d'habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Une telle action peut être favorable aux habitats forestiers, mais également à certaines espèces telles que les chiroptères, mais aussi les amphibiens pourvu que certains produits de coupes soient laissés au sol afin de constituer des refuges.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 –Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire des actions :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Cette action est à mettre en œuvre dans les secteurs comportant des enjeux afférents aux habitats boisés d'intérêt communautaire, ou ouverts comportant des éléments structurant du paysage.			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
Néant			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Dans le cadre d'espèces sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. 			

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Coupe d'arbres, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- Dévitalisation par annellation,
- Débroussaillage, fauche, broyage,
- Nettoyage éventuel du sol,
- Elimination de la végétation envahissante,
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser l'attrait alimentaire pour les espèces de chiroptères,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,

Mise en têtard :

- Dans les premières années de végétation, supprimer les tiges situées sur la partie inférieure de l'arbre (élagage),
- Après la 3^{ème} année, procéder à un étêtage complet de l'arbre et répéter cette opération tous les 3 à 4 ans pour faciliter la création de la « tête » de l'arbre (taille d'entretien),

Après 10 ans, espacer les tailles d'entretien.

Entretien des saules têtards :

- Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches,
- Tailler les branches avec un léger biseau pour favoriser l'écoulement de la pluie,
- Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en 2 fois afin d'éviter l'éclatement du bois,
- Les produits de la coupe devront être enlevés,
- Enlèvement des arbres morts lorsqu'ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts,
- Entretien mécanique ou manuel de la végétation associée à la ligne de saules têtards,
- Intervention en période de repos de la végétation et hors période de reproduction des espèces,
- Taille tous les 7 à 10 ans.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Taille en têtard : 221,10€/arbre HT

Exportation des produits de coupe : entre 15 et 20 € / m³

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur.

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'arbres engagés.

MF_04	DEGAGEMENT OU DEBROUSSAILLEMENT MANUEL AFIN D'EVITER LA FERMETURE DES MILIEUX FORESTIERS		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	F08 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques		
<p>Description : L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécanique au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation du site.</p> <p>Cette opération est d'autant plus importante que les habitats forestiers sont prépondérants sur le périmètre de la ZSC, et qu'il est nécessaire de les maintenir dans un bon état de conservation, afin qu'ils restent fonctionnels vis-à-vis des espèces qui y sont inféodées.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		1166 – Triton crêté	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Cette mesure correspond aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°17 qui propose le désherbage mécanique ou manuel en tant que bonne pratique sylvicole.</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
Cette opération peut être envisagée dans tous les secteurs forestiers au sein du périmètre de la ZSC			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<p>L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</p> <p>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le micro(bassin) versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</p>			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), 			

ENGAGEMENTS REMUNERES

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol),
- Etudes et frais d'experts,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Il s'agira **principalement de travaux d'entretien**,

Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Tarifs approximatifs donnés à titre indicatif :

Coupe et broyage des ligneux et produits de coupe : 18,50 € / mètre linéaire

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Surface traitée.

MF_05A	DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	F12 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés		
<p>Description :</p> <p>Le arbres sénescents ou morts, à cavités, fissurés, creux, sur pied ou à terre offrent des habitats variés à une multitude d'espèces animales et végétales. Les arbres sénescents ou morts offrent des micro-habitats pour certaines espèces, tel que le Triton crêté ou les chiroptères. Cette action a pour objectif de favoriser le développement des bois sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La sous-action 1 favorise la présence de vieux bois par la sélection d'arbres disséminés dans la parcelle forestière. <i>Ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</i></p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissement visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs présentant des enjeux liés aux habitats forestiers d'intérêt communautaire et abritant des espèces d'intérêt communautaire.</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve biologique intégrale), ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, - Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés, - Les arbres choisis présentent un diamètre, à 1,30m du sol, supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité, - Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20 % ou diamètre >20cm, charpentière ou cime brisée de diamètre >20cm), - Le contrat porte sur tout arbre, qu'il soit d'essence principale ou secondaire, - Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans, - L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale. 			

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Le bénéficiaire indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier,
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan, les accès et sites qualifiés de « fréquentés » et précise, le cas échéant, les **mesures de sécurité** prises,
- Le bénéficiaire **marque les arbres sélectionnés** au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à **entretenir ce marquage pendant 30 ans**,
- Le bénéficiaire s'engage à **ne pas mettre en place de dispositif d'agrainage ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés** : il s'engage à **informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction**, qui devra **être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse**.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une désignation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30m des arbres contractualisés.

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant 30 ans les arbres engagés et à **ne pas réaliser de travaux sur ces arbres**,
- Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures à pied, branches mortes),
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que **l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes**. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent l'engagement.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un **marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé** sur les tiges (et parties d'arbres) contractualisés.
- Les **précisions techniques sont à définir avec l'animateur suite au diagnostic de la parcelle**, qui doit contenir une liste précise des espèces ciblées, une situation géographique précise des arbres (plan de localisation), et un état initial du peuplement (description et reportage photographique).

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

La mise en œuvre de cette **sous-action est plafonnée à un montant de 2000€/hectare** (la surface de référence est définie par le polygone délimité par les arbres les plus extérieurs).

	Diamètre minimum	Indemnités en euros /tige		« Bonus gros bois » (> 75 cm de diamètre)
		Forêt domaniale	Forêt privée	
Chêne	50	140	190	60 €
Châtaignier	45	110	125	50 €
Hêtre	45	80	85	40 €
Frêne, merisier, érable, feuillus durs	45	55	55	40 €
Bouleau, aulne, trembles, feuillus tendres	30	40	40	20 €
CALENDRIER PREVISIONNEL				
A préciser avec l'animateur				
CONTROLES				
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bois marqués pendant 30 ans, - Constatation sur place de non-intervention sylvicole sur les arbres marqués. 				
INDICATEURS DE REALISATION				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres engagés. 				

MF_05B	DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	F12 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Sous-action 2 : arbres en îlot		
<p>Description :</p> <p>Le arbres sénescents ou morts, à cavités, fissurés, creux, sur pied ou à terre offrent des habitats variés à une multitude d'espèces animales et végétales. Les arbres sénescents ou morts offrent des micro-habitats pour certaines espèces, tel que le Triton crêté ou les chiroptères. Cette action a pour objectif de favoriser le développement des bois sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel entre les arbres disséminés comprenant le fond et les tiges non engagées dans la sous-action 1. <i>Tous ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</i> La définition d'un îlot permet ainsi de prendre en compte tous les arbres favorables à l'implantation de nids et de stabiliser l'habitat environnant.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire à l'action :</p> <p>TM_06 : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs présentant des enjeux liés aux habitats forestiers d'intérêt communautaire et abritant des espèces d'intérêt communautaire.</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve biologique intégrale), ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, <p>Concernant l'îlot contractualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés n'est imposée, - Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20 % ou diamètre >20cm, charpentièrre ou cime brisée de diamètre >20cm), - Le contrat porte sur tout arbre, qu'il soit d'essence principale ou secondaire, - Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans, 			

- **Les différents types d'îlots (îlots Natura 2000, îlots de sénescence (ONF), îlots de vieillissement (ONF), ...) ne pourront pas être superposés,**
- La **surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha,**
- Une surface éligible doit comporter **au moins 10 tiges /ha** présentant :
 - Soit un diamètre de 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité,
 - Soit des signes de sénescence tels que les cavités, fissures ou branches mortes.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Le bénéficiaire indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier,
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan, les accès et sites qualifiés de « fréquentés » et précise, le cas échéant, les **mesures de sécurité** prises,
- Le bénéficiaire **marque les arbres sélectionnés** au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à **entretenir ce marquage pendant 30 ans,**
- Le bénéficiaire s'engage à **ne pas mettre en place de dispositif d'agrainage ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés** : il s'engage à **informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction,** qui devra être **mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse.**

Mesures de sécurité :

- En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les **mesures de précaution adaptées** ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés** et mettre en place une désignation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à **plus de 30m d'un chemin ouvert au public.** Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30m des arbres contractualisés.

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'îlot pendant 30 ans,
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un **marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé** sur les tiges (et parties d'arbres) contractualisés.
- Les **précisions techniques sont à définir avec l'animateur suite au diagnostic de la parcelle,** qui doit contenir une liste précise des espèces ciblées, une situation géographique précise des arbres (plan de localisation), un état initial du peuplement (description et reportage photographique) et la description de l'îlot sélectionné.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

- Immobilisation du fonds : **2000 €/ha,**
- Immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites en sous-action 1 (mesure F_12-A) avec un plafond de 200 €/tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées, soit un montant total plafonné à **4000 €/ha.**

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Présence de bois marqué pendant 30 ans,
- Constatation sur place de non-intervention sylvicole.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'arbres engagés.

MF_06	IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		
<p>Description :</p> <p>Cette action concerne les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site.</p> <p>Des espèces tels que certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume), qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières, ...).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis ...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans les peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyen de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourraient être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette action peut être associée à la mesure TM_02 (F06i) dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs présentant des enjeux liés aux habitats forestiers d'intérêt communautaire et abritant des espèces d'intérêt communautaire.</p>			

CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Néant
ENGAGEMENTS NON REMUNERES
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés, - Si la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées, - Pour les espèces sensibles au dérangement anthropique, le bénéficiaire ne s'engage à mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
ENGAGEMENTS REMUNERES
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de taches de semis acquis, • Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes, • Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés, - Etudes et frais d'experts, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire, - Des compléments techniques seront apportés au cas par cas, au vu du diagnostic préalable de la parcelle,
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS
Paiement sur facture acquittée
CALENDRIER PREVISIONNEL
A précise avec l'animateur
CONTROLES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE REALISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de peuplements concernés par la mesure.

MF_07	MISE EN ŒUVRE D'UN DEBARDAGE ALTERNATIF		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		
<p>Description : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.</p> <p>Les notions de « débardage classique » et de « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.</p> <p>Cette opération, favorable aux habitats forestiers sensibles, peut également être favorable, au sein des massifs forestiers, aux chiroptères trouvant leur alimentation au sol, tel que le Grand Murin, qui se nourrit de coléoptères en se posant à-même le sol.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>			
LOCALISATION DE LA MESURE			
<p>Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs présentant des enjeux liés aux habitats forestiers d'intérêt communautaire présentant des sols sensibles.</p>			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. - L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. 			
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			
ENGAGEMENTS REMUNERES			

- Surcoût d'un débardage alternatif par rapport à un débardage classique,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- L'action concerne le **débardage et le débusquage**,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COÛTS INDICATIFS

L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE REALISATION

- Surface traitée en débardage alternatif.

MF_08	AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée		
<p>Description : L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée. Les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer plusieurs strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières, - Un cordon de buisson, - Un ourlet herbeux. <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa biodiversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire.		
Habitats d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire concernées	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles		Aucune	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES			
<p>Cette action est complémentaire de l'action :</p> <p>TM_06 : F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Cette mesure correspond aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, notamment la préconisation n°17 qui propose le développement de lisières étagées au sein des « milieux humides remarquables, à préserver.</p>			

LOCALISATION DE LA MESURE

Cette opération peut être mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs présentant des enjeux liés aux habitats forestiers d'intérêt communautaire et abritant des espèces d'intérêt communautaire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action. Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc...

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic préalable : Evaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties ...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.

Travaux :

- Martelage de la lisière,
- Coupe d'arbres (hors contexte productif),
- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le **procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés** par le contrat :
 - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
 - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique des engins est pris en charge par le contrat.
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

PRECISIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS

- L'animateur réalisera le **diagnostic préalable de la parcelle** engagée et apportera un **avis technique** au propriétaire,
- Les aménagements sont à mettre en place **dans les secteurs favorables à l'espèce (ou à l'habitat) visée et uniquement si cela s'avère nécessaire**, sur avis technique de l'animateur,
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic, réalisé par l'animateur, des espèces visées et de leurs besoins.

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS

Paiement sur facture acquittée

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

CALENDRIER PREVISIONNEL

A préciser avec l'animateur

CONTROLES

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de mètres linéaires de lisières aménagés.

Les MAEc (mesures agro-environnementales et climatiques) constituent un des outils majeurs de la PAC pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles en faveur de l'environnement à l'échelle des territoires,
- Maintenir les pratiques favorables à l'environnement, là où il existe un risque de disparition ou de modification de ces dernières.

Les mesures agricoles proposées dans le présent document d'objectif regroupent l'ensemble des mesures applicable sur le territoire, et qui permettent d'atteindre les objectifs de préservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Actuellement, afin de répondre au critère régional, 6 mesures sont proposées et applicable sur les sites Natura 2000 du territoire du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Les engagements unitaires, à l'exception des engagements PHYTO, sont éligibles sur les zones d'action prioritaires (ZAP) à enjeu Biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord-Pas-de-Calais.

Les cahiers des charges ici présentés sont établis depuis les mesures existantes dans le PAEC actuel. Celui-ci sera revu pour 2021, il sera ensuite nécessaire d'actualiser les mesures au regard de celles qui seront alors éligibles.

L'ensemble des mesures proposées sont compatibles et contribuent aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, telles que par exemple, et de manière non exhaustive :

- La préconisation n°8, visant à valoriser et soutenir les exploitants ayant adopté des pratiques permettant de préserver les milieux humides,
- La préconisation n°40, visant à développer l'implantation de couverts de sol, qui non seulement d'être favorables à certains enjeux faunistiques et floristiques, permettent de préserver l'humidité des sols,
- Les préconisations n°47 et 60, visant à promouvoir des pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires, et en favoriser les désherbages mécaniques,
- La préconisation n°66, visant à valoriser et soutenir les exploitants maintenant et entretenant des milieux inondables.

L'intégralité des préconisations et des dispositions de comptabilité sont consultables dans le document finalisé du SAGE Scarpe-Aval, disponible auprès des services du Parc naturel régional Scarpe-Escout, ou en téléchargement sur le site internet du SAGE : <http://www.sage-scarpe-aval.fr/>

MAgri_01	ABSENCE DE FERTILISATION	Prioritaire
Code(s) officiel(s)	HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	
Description :		
Cet engagement vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, et milieux humides par exemple), en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).		
Cette mesure est donc favorable aux espèces et habitats qui sont sensibles à la pollution et à l'eutrophisation de l'eau. Elle vise donc indirectement les espèces tel que le Triton crêté, et les habitats humides et aquatiques, dont l'état de conservation dépend de la qualité de l'eau.		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats	Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche 91 E0* - Forêts alluviales à Alnus et Fraxinus	1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure		
Ensemble des espaces agricoles en site Natura 2000		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice . Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles comportant en tout ou partie de milieux remarquables, pour lesquelles il existe un risque réel de perte de biodiversité floristique et/ou un enjeu de reconquête de cette biodiversité, lié à une fertilisation excessive. 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Non utilisation d'apports magnésiens et de chaux, - A titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage, pourra être défini, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques. 		
Précisions techniques et recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 		

Financements et coûts indicatifs
A calculer selon la superficie contractualisée Absence de fertilisation - Montant annuel maximal par hectare : 148€
Contrôles
- Vérification du cahier d'enregistrement
Indicateurs de réalisation de l'action
- Surface engagée.
Exemple de mise en œuvre
 <p><i>Prairie ne faisant l'objet d'aucun apport de fertilisants</i></p>

MAgri_02	AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)		
<p>Description :</p> <p>Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, et prairies humides par exemple), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols (tassement), dans un objectif de maintien de la biodiversité et des objectifs paysagers.</p> <p>Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à la pérennisation d'une mosaïque d'habitats.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles ou parties des parcelles agricoles en prairies pâturées dans la limite de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement unitaire ne doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au-delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la pression de pâturage définie avec l'animateur au cas par cas. Ce chargement devra toutefois être inférieur ou égal à 1,2 UGB/ha/an, mais pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction du diagnostic de la parcelle, - En option : la fixation de plage(s) de chargement instantané maximum et/ou minimum, à la parcelle, en réponse à des enjeux particuliers tels que par exemple une faible portance des sols imposant de limiter le temps de présence des animaux sur la parcelle, 			

- L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement ...) est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé,
- En cas d'impossibilité exceptionnelle de faire pâturer l'une des parcelles engagées, une fauche pourra avoir lieu dans le respect de la période définie avec l'animateur,
- Utilisation raisonnée de produits vétérinaires et parasitaires afin de garantir le respect des habitats et espèces présentes sur les parcelles engagées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Précisions techniques et recommandations

- Aucune

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon la superficie contractualisée

Montant annuel maximal par hectare pour l'ajustement de pression de pâturage : 56,58 €

Contrôles

- Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

Exemple de mise en œuvre



Parcelle agricole faisant l'objet d'un ajustement de la pression de pâturage

MAgri_03	RETARD DE FAUCHE AU 10 JUIN		Prioritaire
Code(s) officiel(s)	HERBE_06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables		
<p>Description :</p> <p>Cette mesure permet de maintenir l'intérêt floristique caractéristique des habitats Natura 2000 de type prairiaux ou ouverts.</p> <p>De plus, le maintien de ces couverts herbacés pérennes offre à la faune des zones refuges. Une gestion extensive des prairies ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement des espèces végétales mais aussi animales en période de reproduction, tout en maintenant un habitat d'espèce. Cette mesure permet donc, de par une restriction des périodes de fauche, de maintenir la biodiversité.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles ou parties des parcelles agricoles, dans la limite de la ZSC, présentant une gestion par fauche .			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement unitaire ne doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au-delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Période de fauche comprise entre le 10 juin et le 31 juillet selon avis de l'animateur, et en fonction des habitats, - Les surfaces engagées ne devront être ni pâturées ni retournées, - Interdiction de pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé, - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre les chardons, rumex et plantes envahissantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 			
Précisions techniques et recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> - Une bande refuge en bordure des parcelles pourra être laissée et fauchée à partir du 15 juillet, 			

- Les parcelles engagées devront faire l'objet d'un enregistrement des pratiques tel que mentionné dans la mesure MAgri_01, ainsi pour toute opération de fauche ou de broyage, le numéro d'îlots ou de parcelle, les dates d'interventions, le matériel utilisé ainsi que les modalités doivent figurés dans le cahier d'enregistrement.
- Entretien par **fauche centrifuge**,
- **Pas de fauche nocturne**,
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire,
- Respect d'une **vitesse permettant la fuite de la petite faune présente** sur les parcelles (<10 km/h),
- Mise en place de **barres d'effarouchement** sur le matériel.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon la superficie contractualisée.

Retard de fauche - Plafond annuel maximal par hectare : 171,86 €

Contrôles

- Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques
- Constatation directement sur la parcelle par l'animateur Natura 2000

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

Exemple de mise en œuvre



Parcelle agricole faisant l'objet d'un retard de fauche

MAgri_04		RETARD DE FAUCHE AU 30 JUIN	Prioritaire
Code(s) officiel(s)		HERBE_06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	
Description :			
<p>Cette mesure permet de maintenir l'intérêt floristique caractéristique des habitats Natura 2000 de type prairiaux ou ouverts.</p> <p>De plus, le maintien de ces couverts herbacés pérennes offre à la faune des zones refuges. Une gestion extensive des prairies ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement des espèces végétales mais aussi animales en période de reproduction, tout en maintenant un habitat d'espèce. Cette mesure permet donc, de par une restriction des périodes de fauche, de maintenir la biodiversité.</p>			
Objectif(s) de développement durable		ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)		OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats		Espèces	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles ou parties des parcelles agricoles, dans la limite de la ZSC, présentant une gestion par fauche .			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement unitaire ne doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au-delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Période de fauche comprise entre le 30 juin et le 31 juillet selon avis de l'animateur, et en fonction des espèces et habitats ciblés, - Les surfaces engagées ne devront être ni pâturées ni retournées, - Interdiction de pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé, - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre les chardons, rumex et plantes envahissantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 			
Précisions techniques et recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> - Une bande refuge en bordure des parcelles pourra être laissée et fauchée à partir du 15 juillet, 			

- Les parcelles engagées devront faire l'objet d'un enregistrement des pratiques tel que mentionné dans la mesure MAgri_01, ainsi pour toute opération de fauche ou de broyage, le numéro d'îlots ou de parcelle, les dates d'interventions, le matériel utilisé ainsi que les modalités doivent être figurés dans le cahier d'enregistrement.
- Entretien par **fauche centrifuge**,
- **Pas de fauche nocturne**,
- Respect d'une **hauteur minimale de fauche** compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire,
- Respect d'une **vitesse permettant la fuite de la petite faune présente** sur les parcelles (<10 km/h),
- Mise en place de **barres d'effarouchement** sur le matériel.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon la superficie contractualisée.

Retard de fauche - Plafond annuel maximal par hectare : 222,86 €

Contrôles

- Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques
- Constatation directement sur la parcelle par l'animateur Natura 2000

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

Exemple de mise en œuvre



Parcelle agricole faisant l'objet d'un retard de fauche

MAgri_05	MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE PRAIRIALE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	HERBE_07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle		
<p>Description :</p> <p>Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.</p> <p>La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (fauche et/ou pâturage), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles ou parties des parcelles agricoles prairiales dans la limite de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles engagées sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaires selon historique (déclaration PAC), et situées sur le territoire « Biodiversité – Trame Verte et Bleue », - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie pendant la durée du contrat. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire, - L'ensemble des obligations doit être respecté dès le 15 juin de la première année de l'engagement, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre les chardons, rumex et plantes envahissantes), - Non retournement des surfaces engagées, 			

<ul style="list-style-type: none"> - En cas de pâturage, Utilisation raisonnée de produits vétérinaires et parasitaires afin de garantir le respect des habitats et espèces présentes sur les parcelles engagées.
<p>Précisions techniques et recommandations</p>
<p>Les 4 espèces à maintenir seront définies par la structure animatrice, en accord avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, si la mesure est maintenue lors de la révision du PAEC.</p>
<p>Financements et coûts indicatifs</p>
<p>A calculer selon la superficie contractualisée.</p> <p>Maintien de la richesse floristique - Plafond annuel maximal par hectare : 66,01 €</p>
<p>Contrôles</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Traversée de la parcelle le long d'une diagonale de 4m de large environ afin de juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. Une bande de 3m en bordure de la parcelle sera exclue du contrôle. - La vérification se fera sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et sur référentiel photographique.
<p>Indicateurs de réalisation de l'action</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins 4 espèces indicatrices, - Surface engagée.

MAgri_06	ABSENCE DE PATURAGE ET DE FAUCHE HIVERNALE	Priorité importante
Code(s) officiel(s)	HERBE_11 – Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	
Description :		
La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est importante pour la bonne gestion des prairies et milieux remarquables humides, notamment afin d'éviter un sur piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce (enjeu biodiversité).		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats		Espèces
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		Aucune
Localisation de la mesure		
Ensemble des parcelles ou parties des parcelles agricoles prairiales humides dans la limite de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles engagées sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaires, - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie pendant la durée du contrat. 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles. 		
Précisions techniques et recommandations		
Aucune		
Financements et coûts indicatifs		
A calculer selon la superficie contractualisée. Absence de pâturage/fauche hivernale - Plafond annuel maximal par hectare : 32,00 €		

Contrôles
<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement,- Constatation directement sur la parcelle engagée.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none">- Surface engagée.

MAgri_07	MAINTIEN EN EAU DES ZONES DE BASSE PRAIRIE	Prioritaire
Code(s) officiel(s)	HERBE_12 – Maintien en eau des zones basses de prairies	
Description :		
Cet engagement vise à favoriser le caractère inondable de certaines prairies naturelles afin de préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables. Le maintien en eau de zones plus basses au sein d'un ensemble prairial va permettre le développement d'habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à une exondation rapide et précoce. Ces habitats sont aussi indispensables à la conservation de populations tout particulièrement les espèces de marais et de plaines inondables.		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats	Espèces	
6510 – Prairies maigres de fauche	1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure		
Ensemble des prairies ou parties de prairies en zone agricole dans la limite de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :		
<ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties des parcelles engagées dans la mesure, - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles engagées sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaires, - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie pendant la durée du contrat. 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion, qui contient à minima les préconisations relatives à l'entretien et au fonctionnement du batardeau (retrait au plus tôt le 31 mai) ainsi que les préconisations relatives au troupeau, - Si avis de l'animateur, les zones devront restées inondées jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> • Début avril sur au minimum 10 % de la surface engagée en prairies, • Début mai sur au minimum 20 % de la surface engagée en prairies, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques. 		
Précisions techniques et recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments tenant lieu de plan de gestion seront rédigés par la structure animatrice. 		
Financements et coûts indicatifs		
A calculer selon la superficie contractualisée.		

Maintien en eau - Plafond annuel maximal par hectare : 69,78 €

Contrôles

- Vérification du cahier d'enregistrement,
- Constatation directement sur la parcelle engagée.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

Exemple de mise en œuvre



Prairie inondée

MAgri_08	ENTRETIEN DES HAIES ET BOSQUETS		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	LINEA_01 – Entretien des haies localisées de manière pertinente LINEA_04 – Entretien de bosquets		
<p>Description :</p> <p>Les haies et les bosquets possèdent de multiples fonctions environnementales. En effet, les haies constituent un obstacle physique et diminuent ainsi la vitesse des ruissellements et du vent, ce qui permet de limiter le transport de particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives (lutte contre l'érosion et la qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise les sols. Les haies sont également des écosystèmes à part entière et constituent des lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p> <p>Les bosquets, quant à eux, sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction de nombreuses espèces. Leur maintien permet d'améliorer et de maintenir la biodiversité. De plus, ils jouent un rôle structurant pour le paysage, et constituent des zones tampons permettant la préservation de la qualité de l'eau.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats		Espèces	
Aucun		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des haies et bosquets en parcelles agricoles, et localisés de manière pertinente.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure, - Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel), - Le cas échéant, les travaux de réhabilitation (choix des essences, ...) 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Les haies et bosquets engagés doivent être constitués d'essences locales, - Un plan de gestion stipulant le nombre et la fréquence des tailles doit être établi au préalable à la signature du contrat, - Il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi, seules les haies étant entretenues des 2 côtés peuvent être engagées. Un plan de gestion de la haie doit être établi préalablement à la signature du contrat, - La taille maximale des bosquets est fixée au niveau réglementaire à 0,5 ha. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques, 			

- Mise en œuvre du plan de gestion,
- **Respect de la période d'intervention autorisée (du 1^{er} décembre au 1^{er} mars :** période de repos de la végétation et hors période d'activité des espèces animales),
- **Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles),
- Utilisation de **matériel n'éclatant pas les branches**.

Précisions techniques et recommandations

- Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDTM.
Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de la haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non-respect, la DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.
Le choix du matériel est en fonction du type de haie et de la fréquence d'entretien. Le broyeur et le taille-haie sont à utiliser pour la coupe des pousses de l'année des haies taillées. Dans le cas de branches lignifiées, le lamier à couteau ou à scie-circulaire sera préféré,
- Eviter de tailler trop en hauteur les faces latérales afin d'éviter la disparition du houppier favorable à l'avifaune,
- **Intervention entre décembre et mars :** période de repos de la végétation et hors période d'activité des espèces animales,
- **L'entretien se fera par tronçon, dont la fréquence sera définie dans le plan de gestion**
- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité,
- **Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des haies,**
- **Remplacement des plants manquants** ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans et d'essences locales autorisées,
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique),
- La largeur conseillée pour la haie est de 1,5 mètre, mais pourra être réévaluée au cas par cas en fonction de l'avis de l'animateur,
- Les produits de l'entretien devront être enlevés,
- Entretien mécanique ou manuel de la végétation,
- **En cas de restauration, utilisation uniquement de jeunes plants de moins de 4 ans et d'essences locales.**

Liste des essences locales éligibles sur le territoire pour les haies et bosquets :

Aulne glutineux, Bouleau pubescent, Bouleau verruqueux, Bourdaine, Charme, Cassissier, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Cornouiller sanguin, Erable champêtre, Erable plane, Eglantier, Erable sycomore, Fusain d'Europe, Hêtre commun, Groseillier à maquereaux, Merisier, Mérisier à grappes, Houx, Néflier, Nerprun purgatif, Noisetier, Peuplier grisard, Peuplier tremble, Pommier sauvage, Prunellier, Robinier faux-acacia (interdiction à la replantation), Saule blanc, Saule cendré, Saule marsault, Saule osier, Sorbier des oiseleurs, Sureau noir, Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles, Troène d'Europe, Viorne obier, Viorne mancienne.

Le Frêne commun au sein des haies existantes sera entretenu mais ne fera pas l'objet de plantation à cause de la maladie qui l'affecte : la Chalarose. L'Orme champêtre ainsi que l'Orme des montagnes sera taillés uniquement en haies basses afin d'éviter le développement de la maladie les affectant : la graphiose.

Le Sureau à grappes, quant à lui, étant une espèce patrimoniale, fera l'objet d'entretien mais ne pourra être planté. De même, le Cornouiller mâle étant une espèce protégée, il ne pourra faire l'objet d'aucune plantation.

<p>Financements et coûts indicatifs</p>
<p>A calculer selon du linéaire contractualisé. Entretien des haies – Plafond maximal annuel par mètre linéaire : 0,36 € Maintien des bosquets – Plafond maximal annuel par hectare : 364,62 €</p>
<p>Contrôles</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement, - Constatation visuelle directement sur les éléments engagés.
<p>Indicateurs de réalisation de l'action</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haies engagées, - Surface/nombre de bosquets engagés.
<p>Exemple de mise en œuvre</p>
<div style="text-align: center;">  <p><i>Haie après opération d'entretien</i></p>  <p>Haie libre</p> </div>

MAgri_09	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	LINEA_02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement		
<p>Description :</p> <p>Les arbres têtards, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve-souris, oiseaux).</p> <p>Leur système racinaire peut également constituer des zones de refuges pour des espèces terrestres tels que les amphibiens, tout en stabilisant les berges des plans d'eau lorsqu'ils se situent à proximité.</p> <p>L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant les continuités écologiques		
Habitats		Espèces	
Aucun		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
<i>Tous les arbres isolés ou en alignements</i> sur les parcelles agricoles de la ZSC, localisés de manière pertinente.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure, - Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, matériel), - Le cas échéant, les travaux de réhabilitation (choix des essences, ...) 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Arbres taillés (ou dont l'objectif est d'être taillé) en têtard ou en alignement, - Un plan de gestion des arbres ou alignements doit être établi au préalable à la signature du contrat, - Les arbres plantés depuis moins de 8 ans sont exclus de la mesure, - Seules les essences locales peuvent être rendues éligibles. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques, - Sélection d'un plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés, - Mise en œuvre du plan de gestion, - Respect de la période d'intervention autorisée : du 1^{er} octobre au 1^{er} mars, 			

- **Absence de traitements phytosanitaires**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles,
- Utilisation de **matériel n'éclatant pas les branches**.

Précisions techniques et recommandations

- **Seuil minimal** de contractualisation de cette mesure est **de 10 arbres**

Entretien des saules têtards :

- Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches,
- Tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie,
- Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en 2 fois afin d'éviter l'éclatement du bois,
- Les produits de la coupe devront être enlevés,
- Enlèvement des arbres morts quand ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts favorables aux espèces cavernicoles (sauf menaces de chute),
- Entretien mécanique ou manuel de la végétation associée à la ligne de saules têtards,
- Intervention en période hivernale : de décembre à février,
- Taille tous les 7 à 10 ans. Les arbres engagés devront obligatoirement faire l'objet d'au moins **un entretien sur les 5 ans de l'engagement**.

Liste des essences éligibles pour les arbres conduits en forme têtard : Aulnes, Charmes, Chênes, Erables champêtres, Saules et Frênes.

Essences éligibles pour les arbres de haut jet : Aubépine monogyne, Aulne glutineux, Charme commun, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Erable sycomore, Erable champêtre, Frêne commun, Hêtre, Merisier, Noyer commun, Saule blanc, Sorbier des oiseleurs.

Une attention particulière sera portée aux essences tel que le Frêne commun par exemple, sujet aux maladies.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon le nombre d'éléments contractualisés.
Entretien des arbres - Plafond maximal annuel par arbre : 3,96 €

Contrôles

- Vérification du cahier d'enregistrement,
- Constatation visuelle directement sur les éléments engagés.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombres d'éléments engagés.

Exemple de mise en œuvre



Arbres têtards après une opération d'entretien



Arbres têtards en bordure de cours d'eau

MAgri_10	ENTRETIEN DE RIPISYLVES	Prioritaire
Code(s) officiel(s)	LINEA_03 – Entretien des ripisylves	
Description :		
<p>En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorables à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux et du maintien de la biodiversité. L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».</p>		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant les continuités écologiques	
Habitats	Espèces	
3150 – Lacs eutrophes Naturels 91 E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure		
Ensemble des ripisylves présentes au sein des parcelles agricoles de la ZSC		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure, - Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, matériel), - Le cas échéant, les travaux de réhabilitation (choix des essences, ...) 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de gestion de la ripisylve doit être établi au préalable à la signature du contrat, - Seules les ripisylves composées uniquement d'essences locales peuvent être rendues éligibles. 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Sélection et mise en application du plan de gestion adapté à la ripisylve engagée (respect des interventions requises d'entretien, enlèvement des embâcles et absence de gyrobroyage des berges), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date d'intervention et outils), - Réalisation de l'entretien pendant la période définie, - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles), - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. 		

Précisions techniques et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Les produits de l'entretien devront être enlevés, - Entretien mécanique ou manuel de la végétation, - Intervention en période hivernale : de décembre à février, - Retrait des embâcles susceptibles d'empêcher le bon écoulement des cours d'eau, en dehors des périodes de fraies, - <u>En cas de restauration de ripisylves, utilisation uniquement de jeunes plants de moins de 4 ans et d'essences locales</u> afin d'assurer la continuité des ripisylves, - Interdiction de paillage plastique.
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon le nombre d'éléments contractualisés. Entretien de ripisylves - Plafond maximal annuel par mètre linéaire : 1,50 €</p>
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement, - Constatation visuelle directement sur les éléments engagés.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de mètres linéaires engagés.

MAgri_11	ENTRETIEN DES FOSSES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	LINEA_06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières		
<p>Description :</p> <p>Les fossés, lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration). Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau de parcelles situées en aval. Ils sont particulièrement importants dans les zones de marais façonnés par l'homme, où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides.</p> <p>Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables (en évitant le sur-entretien), ils peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales, tels que les amphibiens, dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> <p>En marais, le réseau hydraulique est particulièrement dense (100 à 300 mètres linéaires/ha). Il conditionne, selon les saisons, l'inondabilité et l'humidité mais aussi le drainage des compartiments hydrauliques homogènes. Il nécessite surtout une bonne connectivité (capacité hydraulique au déconfinement et aptitude à jouer un rôle de corridor écologique aquatique). L'objectif du curage réalisé dans de bonnes conditions est de rajeunir des milieux confinés, de permettre d'initier un nouveau cycle de développement biologique et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques (rôle de tampons et filtres).</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des fossés présents au sein des parcelles agricoles de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure, - Les modalités techniques d'entretien. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. - Les cours d'eau sont exclus (basé sur l'arrêté préfectoral BCAE). 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Sélection et mise en œuvre du plan de gestion, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions répertoriant les dates de fauche/broyage, le type d'intervention, la localisation ou les outils, si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, 			

- **Respect de la période d'intervention** définie dans le plan de gestion, suite au diagnostic préalable,
- Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles,
- Le cas échéant, recalibrage des canaux d'irrigation autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration).

Précisions techniques et recommandations

- Le plan de gestion de chaque type d'ouvrage éligible sur le territoire devra s'appuyer sur l'ensemble du système hydraulique, en tenant compte des enjeux eau et biodiversité afin d'éviter le surcreusement ou augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux mais de maintenir les habitats humides.
- Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés. Ainsi il doit contenir :
 - Les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant un bon écoulement (les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours sont strictement interdites), une stabilité des berges et les échanges entre parcelles inondables et les réseaux hydrauliques,
 - Le devenir des produits de curage, les modalités d'exportation si nécessaire,
 - La période d'intervention pendant laquelle l'entretien doit être réalisé,
 - La périodicité de cet entretien (par tiers de linéaire engagé sur 3 ans),
 - Les conditions éventuelles de recalibrage pour les canaux d'irrigation, dans le respect du gabarit initial (le recalibrage des fossés et rigoles est quant à lui strictement interdit).

A l'échelle du territoire, il est indispensable de favoriser le **curage séquentiel par tronçons des fossés, de manière raisonnée** en prenant soin de **conserver des berges avec des pentes équivalentes à 60 % au moins**, ainsi que la végétation des berges.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon les éléments contractualisés.
Plafond maximal annuel par mètre linéaire : 3,23 €

Contrôles

- Constatation visuelle directement sur les éléments engagés,
- Cahier d'enregistrement des pratiques.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de mètres linéaires engagés.

MAgri_12	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	Priorité importante
Code(s) officiel(s)	LINEA_07 – Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	
<p>Description :</p> <p>Les mares et plans d'eau constituent des milieux riches en biodiversité et elles ont également un rôle épurateur et régulateur des ressources en eaux. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, les batraciens et les insectes. L'action concerne la restauration et l'entretien de mares et plans d'eau agricoles, au profit des espèces ayant justifié la désignation du site.</p>		
Objectif(s) de développement durable	<p>ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire</p>	
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p>	
Habitats		Espèces
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté
Localisation de la mesure		
Ensemble des mares et plans d'eau présents sur les parcelles agricoles de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure, - Les modalités techniques d'entretien. 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de gestion doit être établi préalablement à la signature du contrat, - Les plans d'eau éligibles ne doivent pas dépasser 1000m², - Seuls les plans d'eau et mares sans finalité piscicole peuvent être éligible. 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial, - Dans le cas où les travaux sont réalisés par l'agriculteur : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur la mare ou les plans d'eau, - Mise en œuvre du plan de gestion, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, - Respect des dates d'intervention définies, - Absence de colmatage plastique, - Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. 		
Précisions techniques et recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de gestion planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes : 		

- Les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration des mares,
 - Les modalités éventuelles de curage et d'épandage des produits extraits,
 - Les dates d'interventions (en dehors des périodes de reproduction des espèces),
 - Les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
 - La nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année,
 - La possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées),
 - Les modalités d'entretien : dates et périodicité,
 - Les méthodes de lutte manuelle ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante et les outils à utiliser,
 - Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail,
- Les **travaux de restauration se feront en période de basses eaux**,
 - Les **pentés douces** existantes et la végétation des berges seront respectées,
 - **Absence d'empoisonnement**,
 - **Absence d'apport d'animaux et végétaux exotiques**,
 - **Aucun traitement phytosanitaire à proximité de la mare** (distance minimale à respecter : 20 mètres).

L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire :

- Faucardage uniquement en cas d'envahissement sur base de l'avis de l'animateur,
- **Période d'intervention du 15 août au 15 novembre**, un démarrage des travaux dès le 15 juillet peut être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur,
- **La période des travaux n'est pas figée, et pourra être réévaluée au cas par cas par l'animateur**,
- **Entretien pluriannuel sur base de l'avis de l'animateur**.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon les éléments contractualisés.
Plafond maximal annuel par mare ou plan d'eau : 149,00 €

Contrôles

- Constatation visuelle directement sur les éléments engagés,
- Cahier d'enregistrement,
- Facture des travaux et entretien.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'éléments engagés.

MAgri_13	ENTRETIEN DE BANDES REFUGES		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	LINEA_08 – Entretien de bande refuge		
<p>Description :</p> <p>Les bandes refuges permettent de mettre en place des zones de protection pour la faune prairiale, et dont la localisation peut varier chaque année au sein des parcelles exploitées.</p> <p>Ces bandes refuges peuvent s'avérer particulièrement propices aux odonates dans les prairies aux environs des cours d'eau et des plans d'eau.</p> <p>De plus, le maintien d'une bande de végétation contribue à l'expression de certains habitats ouverts pouvant se trouver à proximité, tout en maintenant la qualité d'eau, nécessaire à certains habitats aquatiques, à proximité immédiate.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels		Aucune	
Localisation de la mesure			
Ensemble des bandes refuges localisées en parcelles agricoles au sein de la ZSC et localisées de manière pertinente.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles concernées par les bandes refuges. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Les bandes refuges obligatoires au titre de la réglementation ne peuvent faire l'objet d'un contrat. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du linéaire de bande refuge pendant la période déterminée : bande de 6 à 9 mètres de large, - Respect de la période de non intervention comprise entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre, - Interdiction du déprimaie précoce, - Déterminer chaque année la localisation des bandes refuges, en lien avec la structure compétente, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 			
Précisions techniques et recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 			

Financements et coûts indicatifs
A calculer selon les éléments contractualisés. Plafond maximal annuel par mètre linéaire : 0,55 €
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Constatation visuelle directement sur les éléments engagés, - Cahier d'enregistrement des interventions.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éléments engagés.

MAgri_14	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE		Priorité secondaire
Code(s) officiel(s)	COUVER_06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes et parcelles enherbées)		
<p>Description :</p> <p>L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates.</p> <p>Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager, et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation de la protection de certains paysages.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des surfaces déclarées en grandes cultures, (à l'exception des prairies temporaires et des jachères) de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, et situées dans le périmètre de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation pertinente des couverts herbacés en fonction du diagnostic et de l'enjeu visé sur le territoire. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont le gel et les prairies temporaires de moins de 2 ans et intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), cultures légumières ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes), - Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires. 			

Engagements
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de l'engagement, - Respect des couverts autorisés, - Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques, - Mise en place d'un couvert herbacé pérenne et localisé de manière pertinente, - Couvert de 5 mètres de largeur minimum en bordure des cours d'eau, de 1 mètre en bordure des éléments paysagers et de 10 mètres dans les autres cas.
Précisions techniques et recommandations
<p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date de l'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de la date de dépôt de la demande d'engagement pour le cas général, - A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles en verger au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en culture d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. <p>Recommandations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge, - Pas de fauche nocturne, - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire), - Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle : limitée à 10km/h, - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. <p>Liste des couverts autorisés :</p> <p><u>Graminés (Poacés) :</u> Brome cathartique, Brome sitchensis, Dactyle aggloméré, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, Paturin, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Ray-grass italien, Moha,</p> <p><u>Légumineuses (Fabacées) :</u> Gesses des prés, Lotier corniculé, Lotier des marais, Luzerne commune, Luzerne à écussons, Luzerne faux-tribule, Minette, Sainfoin, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle blanc, Trèfle incarnat, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Trèfle souterrain, Trèfle hybride, Mélilot, Serradelle, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne, Lupin blanc,</p> <p><u>Dicotylédones :</u> Achillée millefeuille, Berce commune, Cardère, Carotte sauvage, Centaurée des prés, Centaurée scabieuse, Chicorée sauvage, Cirse laineux, Cresson alénois, Grande marguerite, Grande sanguisorbe, Léontodon variable, Mauve musquée, Moutarde blanche, Navette, Origan, Phacélie, Plantain lancéolé, Radis fourrager, Succise des prés, Tanaisie vulgaire, Vipérine, Vulnéraire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mélanges d'espèces sont obligatoires. Les couverts de légumineuses pures ainsi que les couverts de graminées pures sont interdits.
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon les éléments contractualisés.</p> <p>Plafond maximal annuel par hectare en grandes cultures : 349,38 €</p> <p>Plafond maximal annuel par hectare en cultures légumineuses : 450,00 €</p> <p>Plafond maximal annuel par hectare en arboriculture : 450,00 €</p>

Contrôles
<ul style="list-style-type: none">- Vérification visuelle (absence de végétaux non souhaités et présence de l'élément paysager),- Cahier d'enregistrement des interventions,- Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none">- Surface engagée.

MAgri_15	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT POUR LA FAUNE		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	COUVER_07 – Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique		
<p>Description :</p> <p>Cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en faveur de la Directive Nitrates.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles (à proximité des cours d'eau)		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des surfaces déclarées en grandes cultures (à l'exception des prairies temporaires et des jachères) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, et situées dans le périmètre de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation pertinente des couverts herbacés en fonction du diagnostic du territoire et/ou de l'exploitation, en particulier lorsque les cultures présentes avant engagement sont des vergers, - Cet engagement sera utilisé pour la création de bandes en bords de cours d'eau ou de fossés, en rupture de pente, en fond de talweg, en division de parcellaire, en corridors écologiques ou en bordures d'éléments paysagers, selon les enjeux visés. Si une commission technique a été instituée, elle pourra intervenir dans la validation des localisations choisies, - Période d'interdiction d'intervention a minima de 90 jours entre le 1^{er} avril et le 31 août. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures, cultures légumières ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, ou qui étaient déjà engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement. - Seules sont éligibles les cultures au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des 			

bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Engagements

- Les **obligations doivent être respectées dès le 15 mai** de la première année d'engagement,
- Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire,
- Respect des dates maximale et minimale d'implantation en cas de déplacement,
- **Obligation d'entretien du couvert** (fauche ou gyrobroyage) pendant la période définie pour le territoire,
- **Absence de traitement phytosanitaire** (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes),
- **Absence de fertilisation minérale et organique,**
- **Absence d'intervention sur le couvert implanté pendant la période définie,**
- **Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions d'entretien** sur les surfaces engagées,
- **Taille minimale de 5 mètres de large** (le déplacement de la bande au cours des 5 années de contrat n'est pas autorisé),
- **Absence d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 31 août**, le cas échéant, réaliser un entretien par fauche ou broyage entre le 1^{er} septembre et le 31 mars,
- Respect de l'interdiction des traitements phytosanitaires.

Précisions techniques et recommandations

Liste des couverts autorisés :

Mélanges de graminées – Légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique : Ray-grass, Dactyle, Fétuque élevée, Fétuque des prés, Pâturin, Brome, Fléole des prés, Trèfles, Luzernes, Lotier, Minette, Sainfoin, Vesces, Gesse.

Mélange de légumineuses d'intérêt floristique et/ou faunistique : Luzernes, Lotiers, Minette, Sainfoin, Vesces, Gesses.

Mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et aux auxiliaires de cultures : toutes espèces indigènes herbacées et non protégées.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon les éléments contractualisés.

Plafond maximal annuel par hectare en grandes cultures : 600,00 €

Contrôles

- Vérification visuelle (absence de végétaux non souhaités et présence de l'élément paysager),
- Cahier d'enregistrement des interventions,
- Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

MAgri_16	MISE EN DEFENS DES MILIEUX REMARQUABLES		Priorité importante
Code(s) officiel(s)	MILIEU_01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables		
<p>Description :</p> <p>Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les roselières, les milieux dunaires et les sources.</p> <p>Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.</p>			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles agricoles abritant des milieux remarquables au sein de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles présentant des milieux remarquables devant être mis en défens temporairement. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale à mettre en défens, qui devra être définie par la structure animatrice lors de la révision du PAEC, - Période de mise en défens, qui devra être définie par la structure animatrice lors de la révision du PAEC. 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir chaque année, avec la structure animatrice, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, - Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente. 			

Précisions techniques et recommandations

Définir pour chaque territoire :

- La ou les structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre en défens au sein des parcelles engagées,
- Les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens,
- Les périodes de mise en défens afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,
- Les surfaces à mettre en défens étant des micro-zones incluses dans des surfaces prairiales pouvant être par ailleurs engagées dans une mesure territorialisée de gestion de la surface en herbe, pour éviter une gestion complexe des micro-zones, un coefficient d'étalement « e6 » sera défini, pour chaque territoire, correspondant à la part de la surface engagée devant être mise en défens chaque année. Ce coefficient sera dans la majorité des cas compris entre 3 % et 10 %. Lors que l'engagement est mobilisé pour protéger les nichées de certaines espèces, il peut être nécessaire de déplacer chaque année les micro-zones mises en défens en fonction des enjeux identifiés. Dans ce cas, la localisation de la surface à mettre en défens au sein de chaque parcelle engagée sera déterminée chaque année avec la structure compétente.

Selon la nature des surfaces à mettre en défens :

- S'il s'agit de surfaces individualisées dans la déclaration de surfaces (déclarées « autres utilisations » au sein d'un îlot de cultures) : elles peuvent faire l'objet d'une MAEC spécifique (une mesure par type d'habitat) reprenant l'engagement de mise en défens temporaire et des engagements spécifiques relatifs à l'entretien,
- S'il s'agit de petites surfaces incluses dans les parcelles culturales déclarées par l'exploitant (milieu non-identifié sur la déclaration en « autres utilisations ») : l'engagement unitaire de mise en défens de ces micro-habitats pourra alors être combinée avec d'autres engagements unitaires au sein d'une mesure « surfaces en herbe », de manière à interdire le pâturage (si la parcelle est pâturée) ou d'autres interventions culturales (fertilisation par exemple), sur les seules parties de ces surfaces nécessitant une mise en défens,
- Dans les cas particuliers de besoin de mise en défens d'une zone prairiale importante (mise en défens de parcelles de cultures herbagères pâturées sur pied dans le but de protéger certaines espèces) le coefficient d'étalement pourra atteindre 50 %.

Financements et coûts indicatifs

A calculer selon les éléments contractualisés.

Plafond maximal annuel par hectare : 50,00 €

Dans le cas particulier de la mise en défens d'une zone prairiale importante, le montant plafond est de 100,00 € annuel par hectare.

Contrôles

- Vérification visuelle directement sur les parcelles engagées.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface engagée.

MAgri_17	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MILIEUX AGRICOLES OUVERTS	Priorité importante
Code(s) officiel(s)	OUVERT_01 – Ouverture d'un milieu en déprise	
Description :		
La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques	
Habitats	Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche	Aucune	
Localisation de la mesure		
Ensemble des parcelles en déprise agricole sur le territoire de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic préalable sera défini par la structure animatrice afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. - Définir pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité en fonction du diagnostic de territoire, - Définir la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis, - Définir la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, - Définir la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser, en particulier le matériel d'intervention spécifique aux zones humides ayant une faible portance). 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastoral », pour du débroussaillage. 		

Engagements
<p><u>Pour l'ouverture des milieux en déprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par la structure animatrice un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils), - Mise en œuvre des programmes de travaux d'ouverture, - Mise en œuvre du programme des travaux d'entretien (après ouverture), - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées, - En cas de pâturage, utilisation raisonnée de produits vétérinaires et parasitaires afin de garantir le respect des habitats et espèces présentes sur les parcelles engagées, <p><u>Pour l'entretien mécanique de l'ouverture des milieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (types, localisation, dates, outils), - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies sur le territoire (périodicité, méthode), - Respect de la période d'intervention. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Précisions techniques et recommandations
<p><u>Pour l'ouverture des parcelles (ou parties de parcelles), le programme de travaux devra préciser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ; - Si l'ouverture peut être réalisée par tranche en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles, - Si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée, - La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra être fixée, d'au minimum 60 jours consécutifs entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. <p><u>Pour les entretiens de parcelles ouvertes après travaux lourds d'ouverture le programme devra préciser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'entretien à réaliser pour maintenir la parcelle (ou partie de parcelle) ouverte.
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon les éléments contractualisés. Montant plafond maximal annuel par hectare pour l'ouverture d'un milieu : 237,00 €</p>
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle directement sur les parcelles engagées, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée.

MAgri_18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MILIEUX AGRICOLES OUVERTS	Priorité importante
Code(s) officiel(s)	OUVERT_02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
Description : Dans certaines zones, le pâturage ou la fauche ne sont pas suffisants pour entretenir le milieu. Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Ceci permet de lutter contre l'embroussaillage et la fermeture des milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques	
Habitats	Espèces	
3150 – Lacs eutrophes naturels 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 – Prairies maigres de fauche	Aucune	
Localisation de la mesure		
Ensemble des parcelles en déprise agricole sur le territoire de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic préalable sera défini par la structure animatrice afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. - Définir pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité en fonction du diagnostic de territoire, - Définir la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis, - Définir la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, - Définir la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser, en particulier le matériel d'intervention spécifique aux zones humides ayant une faible portance). 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastoral », pour du débroussaillage. 		

Engagements
<p><u>Pour l'ouverture des milieux en déprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par la structure animatrice un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils), - Mise en œuvre des programmes de travaux d'ouverture, - Mise en œuvre du programme des travaux d'entretien (après ouverture), - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées, - En cas de pâturage, utilisation raisonnée de produits vétérinaires et parasitaires afin de garantir le respect des habitats et espèces présentes sur les parcelles engagées. <p><u>Pour l'entretien mécanique de l'ouverture des milieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (types, localisation, dates, outils), - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies sur le territoire (périodicité, méthode), - Respect de la période d'intervention. <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Précisions techniques et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Définir pour chaque territoire, les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité, en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique, - Définir pour chaque territoire, la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 1 fois sur les 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, ...), - Définir pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon les éléments contractualisés. Montant plafond maximal annuel par hectare pour l'entretien mécanique : 95,00 €</p>
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle directement sur les parcelles engagées, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée.

MAgri_19	NON UTILISATION D'HERBICIDES	Prioritaire
Code(s) officiel(s)	PHYTO_02 – Absence d'utilisation de traitements herbicides	
Description :		
<p>Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse. Il suppose la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique, incluant le désherbage mécanique ou thermique.</p> <p>Il s'agit ici d'une exigence de résultats et non de moyens à mettre en œuvre.</p>		
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats	Espèces	
Tous les milieux (3150 ;6430 ;6510 ;91 E0* ; 9130 ; et 9190)	1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure		
Ensemble des parcelles agricoles présentes sur le territoire de la ZSC.		
Diagnostic préalable de la parcelle engagée		
<p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation de la parcelle pouvant être contractualisées. 		
Conditions particulières d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement doit être mis en place prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant des risques de pollution par les produits phytosanitaires, mais aussi sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessite l'interdiction de traitements herbicides, - L'interdiction de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter-culture en grandes cultures et en cultures légumières, - Cet engagement ne concerne pas les surfaces en herbe et milieux remarquables, en revanche les prairies temporaires et en gel sans production intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles, - Pour l'arboriculture, cet engagement ne peut être proposé que sur des territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique sur l'ensemble de la parcelle (rangs et inter-rangs). 		
Engagements		
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes), - Pour les grandes cultures : Modification des pratiques, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques alternatives de désherbage. 		

Précisions techniques et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux et les surfaces éligibles seront définis localement en fonction des espèces à protéger, - Définir pour chaque territoire le(s) type(s) de cultures éligibles : grandes cultures sur terres arables, cultures légumières de plein champ, arboriculture, - Pour les grandes cultures et les cultures légumières, définir, pour le territoire, le coefficient d'étalement (e8) correspondant à la part minimale de la surface totale engagée sur laquelle portera l'interdiction de traitement herbicide de synthèse, - Définir le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par la ou les cultures éligibles, situées sur le territoire, - Définir, si un diagnostic parcellaire (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque ou sur les parcelles à enjeu biodiversité (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100 %).
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon les éléments contractualisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant plafond maximal annuel par hectare pour les grandes cultures dépend du produit brut moyen régional sur 5 ans, - Montant plafond maximal annuel par hectare pour les cultures légumières : 179,40 € - Montant plafond maximal annuel par hectare pour l'arboriculture : 233,82 €
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle directement sur les parcelles engagées, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée.

MAgri_20		NON UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	Prioritaire
Code(s) officiel(s)		PHYTO_03 – Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	
Description :			
Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaire de synthèse. Il suppose la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique, incluant le désherbage mécanique ou thermique.			
Il s'agit ici d'une exigence de résultats et non de moyens à mettre en œuvre.			
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire		
Objectif(s) opérationnel(s)	OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats		Espèces	
Tous les milieux (3150 ; 6430 ; 6510 ; 91 E0* ; 9130 ; et 9190)		1166 – Triton crêté	
Localisation de la mesure			
Ensemble des parcelles agricoles présentes au sein du territoire de la ZSC.			
Diagnostic préalable de la parcelle engagée			
Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir :			
<ul style="list-style-type: none"> - La localisation de la parcelle pouvant être contractualisées. 			
Conditions particulières d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement doit être mis en place prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant des risques de pollution par les produits phytosanitaires, mais aussi sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessite l'interdiction de traitements herbicides, - L'interdiction de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter-culture en grandes cultures et en cultures légumières, - Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairie permanente, en revanche les prairies temporaires et en gel sans production intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles, - Pour l'arboriculture, cet engagement ne peut être proposé que sur des territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique sur l'ensemble de la parcelle (rangs et inter-rangs). 			
Engagements			
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes), - Pour les grandes cultures : Modification des pratiques, - Cahier d'enregistrement des pratiques. 			

Précisions techniques et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux et les surfaces éligibles seront définis localement en fonction des espèces à protéger, - Définir pour chaque territoire le(s) type(s) de cultures éligibles : grandes cultures sur terres arables, cultures légumières de plein champ, arboriculture, - Pour les grandes cultures et les cultures légumières, définir, pour le territoire, le coefficient d'étalement (e9) correspondant à la part minimale de la surface totale engagée sur laquelle portera l'interdiction de traitement phytosanitaire de synthèse, - Définir le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par la ou les cultures éligibles, situées sur le territoire, - Définir, si un diagnostic parcellaire (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque ou sur les parcelles à enjeu biodiversité (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100 %).
Financements et coûts indicatifs
<p>A calculer selon les éléments contractualisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant plafond maximal annuel par hectare pour les grandes cultures dépend du produit brut moyen régional sur 5 ans, - Montant plafond maximal annuel par hectare pour les cultures légumières : 310,71 € - Montant plafond maximal annuel par hectare pour l'arboriculture : 386,50 €
Contrôles
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle directement sur les parcelles engagées, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions.
Indicateurs de réalisation de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée.

Fiche A_01 – Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces

Fiche A_02 – Suivi de la qualité et du niveau des eaux

Fiche A_03 – Animation de la mise en œuvre des mesures contractuelles

Fiche A_04 – Information et sensibilisation auprès des habitants du territoire

Fiche A_05 – Suivi du régime d'évaluation des incidences

Fiche A_06 – Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

A_01	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
<p>Description : Le diagnostic écologique du DOCOB a dressé un état de l'occupation du site par les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire grâce à la compilation des données bibliographiques et la réalisation de la cartographie du site. Toutefois, pour certaines espèces ou certains habitats, l'effort de prospection, les effectifs réduits l'amplitude du domaine vital ou encore la difficulté d'observation ne permettant pas de capitaliser toutes les informations essentielles pour une préservation efficace. Au cours de l'animation, il sera donc nécessaire d'approfondir la connaissance locale de ces habitats ou espèces dont la conservation est définie comme prioritaire pour le site. Les études complémentaires devront permettre de mieux caractériser les végétations ou d'identifier plus finement le territoire occupé par les espèces et les végétations pour lesquelles un déficit de connaissances a été relevé, mais aussi pour celles identifiées comme étant prioritaires.</p>	
Objectif(s) de développement durable	<p>ODD2 – Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces</p> <p>ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP2_01 – Mettre en place une veille et des échanges scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, coordonner et mutualiser les efforts de prospection et des résultats obtenus, au travers d'un comité composé d'experts locaux</p> <p>OP2_02 – Mettre en place des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui le nécessitent</p> <p>OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire</p>
LOCALISATION DE LA MESURE	
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<p>Pour chacune des mesures de suivi, les opérations suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse des données disponibles sur le territoire du site Natura 2000, - Un ciblage des secteurs à prospector préférentiellement, - Un calendrier de prospection annuel, - La saisie des données dans la base de données régionale SIRF. <p>Les modalités de travail et les protocoles d'inventaires et de suivi seront déterminés lors d'un comité scientifique composé d'experts locaux.</p> <p>Seront prioritairement visées par cette mesure, les espèces pour lesquelles il a été constaté un manque de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces piscicoles : la Loche d'étang et la Loche de rivière, - Le Murin de Bechstein, - Les odonates : La Leucorrhine à gros thorax et l'Agrion de Mercure, pour lesquelles nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune information sur l'état des populations, - Le Vertigo de Desmoulins et le Triton crêté, pour lesquels la répartition exacte et l'importance des populations à l'échelle du site Natura 2000 sont inconnues, - L'Ache rampante, pour laquelle l'état de conservation et la répartition à l'échelle régionale et nationale nécessite un suivi régulier. <p>Pour les autres espèces, il est important de maintenir une veille sur les observations des différents naturalistes sur le territoire, ainsi que les données recueillies.</p>	

<p>Pour les habitats d'intérêt communautaire, les habitats présentant un mauvais état de conservation seront visés prioritairement par la mesure, et feront l'objet de suivis en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI).</p> <p>Dans le cas d'une découverte d'une nouvelle espèce ou d'un nouvel habitat, sur le territoire du site Natura 2000, ceux-ci pourront alors faire l'objet d'un suivi plus régulier dans le cadre du DOCOB.</p>
<p>FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS</p>
<p>Inclus dans le travail d'animation du site. Les suivis être réalisés par la structure animatrice, des experts régionaux, des bénévoles associatifs, ou faire l'objet de prestations.</p>
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>
<p>Néant. A préciser avec l'animateur.</p>
<p>INDICATEURS DE REALISATION</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement de la base de données SIRF et actualisation annuelle des cartographies.
<p>EXEMPLES D' ACTIONS POUVANT ETRE MISES EN PLACE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire, - Procéder à un inventaire quantitatif des espèces sur les stations connues, - Poursuivre les inventaires hivernaux de chiroptères, - Améliorer les connaissances sur les exigences écologiques des espèces, - Suivi sur les parcelles bénéficiant d'interventions afin d'apprécier le degré de réussite de la gestion mise en œuvre, - Proposition d'inventaires participatifs auprès des habitants du territoire, - Suivi de l'impact du trafic routier sur les espèces, - Suivi de l'impact de la pollution lumineuse, - Suivi des habitats et espèces en mauvais état de conservation, - Rédaction de documents de gestion, - Protocoles à développer en collaboration avec le CSRPN, le CBNBI et le GON.

A_02	SUIVI DE LA QUALITE ET DU NIVEAU DES EAUX
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
<p>Description : Le bon état de conservation des habitats aquatiques et humides, et des espèces inféodées, du site est étroitement lié à la qualité physique et chimique des eaux de surface et de ruissellement. Une bonne qualité de l'eau est un enjeu majeur de préservation des habitats naturels constituant le site. Cette qualité d'eau est influencée par les pratiques anthropiques, la gestion des plans d'eau, mais aussi par l'ensemble du contexte hydrologique des bassins versants.</p> <p>La révision du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Scarpe-Aval, s'est achevée en 2019, et concerne l'intégralité du périmètre du site Natura 2000.</p> <p>Le SAGE comporte 5 objectifs, qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sauvegarde de la ressource en eau, - La lutte contre les pollutions, - La préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques, - La maîtrise des écoulements et la lutte contre les inondations, - L'amélioration des connaissances, la sensibilisation et la communication. <p>Le SAGE est actuellement en cours d'animation et développe des actions directement favorables aux habitats aquatiques et humides et aux espèces qui y sont inféodées. L'animation du Docob devra donc s'articuler avec celle du SAGE afin d'optimiser les bénéfices à destination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.</p>	
Objectif(s) de développement durable	<p>ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire</p> <p>ODD2 – Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces</p> <p>ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000</p>
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>OP2_01 – Mettre en place une veille et des échanges scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, coordonner et mutualiser les efforts de prospection et des résultats obtenus, au travers d'un comité composé d'experts locaux</p> <p>OP2_02 – Mettre en place des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui le nécessitent</p> <p>OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire</p> <p>OP3_02 – Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets et activités économiques pouvant avoir des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p>

LOCALISATION DE LA MESURE
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation
MODALITES DE MISE EN OEUVRE
<p>La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe-Aval, a mis en évidence le fait que les milieux humides sont menacés et en régression, notamment de par un fonctionnement naturel des cours d'eau perturbé, et des sources de pollution diffuses et diverses qui entraînent une mauvaise qualité de l'eau, et une menace pour les habitats aquatiques et humides, telles que les tourbières et les habitats y étant assimilés.</p> <p>C'est dans un tel contexte qu'il est nécessaire de définir les besoins sur cette thématique, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et suivre la qualité et la quantité de la ressource en eau, - Partager les informations avec les gestionnaires, usagers du site et habitants du territoire, - Identifier les sources, réelles ou potentielles, de problèmes, - Définir des solutions collectives. <p><i>Toutefois, de tels besoins dépassent le cadre de l'animation des sites Natura 2000, qui viendra en appui à une politique plus globale de gestion de la ressource en eau que constitue l'animation du SAGE.</i></p>
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS
Inclus dans le travail d'animation du site. Les analyses de qualité d'eau.
CALENDRIER PREVISIONNEL
<ul style="list-style-type: none"> - Actions régulières
INDICATEURS DE REALISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs auxquels l'animateur participe, - Actions non prévues par le dispositif Natura 2000 mise en œuvre sur le site dans le cadre d'autres programmations.
EXEMPLES D'ACTIONS A METTRE EN PLACE
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des analyses physico-chimiques respectant des protocoles standardisés, - Etablir un état des lieux du site et une étude hydraulique préalable à tous travaux, - Appui à la mise en œuvre du SAGE, notamment en participant aux instances de concertation sur cette thématique, en prenant part aux discussions et aux études concernant la gestion des niveaux d'eau, ou en intervenant dans le cadre de certaines mesures d'accompagnement ou de porter à connaissance, entre autres, - Participer aux instances d'élaboration et d'animation des programmes locaux (Gemapi, plans de gestion cours d'eau ...) - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique d'un secteur à enjeux (Courant des Vanneaux, Tourbière de Marchiennes par exemple), - Déployer les actions du SAGE au sein de l'emprise des sites Natura 2000, notamment par l'intermédiaire des contrats Natura 2000, afin de disposer de sites naturels repères (pour les suivis) et témoins (pour la mise en œuvre d'opérations).

A_03	ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONTRACTUELLES
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
Description : Cette mesure consiste à assurer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs sur le périmètre du site Natura 2000 concerné.	
Objectif(s) de développement durable	ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques</p> <p>OP1_03 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les espèces colonisatrices défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>
LOCALISATION DE LA MESURE	
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<p>La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment le rôle de recenser les bénéficiaires qui souhaitent mettre en œuvre des mesures contractualisables, conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges. De plus, la structure animatrice anime, informe, sensibilise et assiste techniquement l'élaboration des projets et le montage des dossiers.</p> <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les bénéficiaires souhaitant mettre en œuvre des mesures contractuelles, - Identifier, rencontrer et informer les propriétaires et les ayants-droit des parcelles sur lesquelles des enjeux de conservation sont identifiés, au sein du périmètre Natura 2000, - Définir les budgets pour la mise en œuvre d'actions contractuelles, - Assister la mise en œuvre de projet et le montage de dossiers, - Rédiger les cahiers des charges pour la réalisation de projets, - Travailler en collaboration avec les structures concernées, - Accompagner les contractants dans les démarches administratives avec les services de d'Etat, - Réaliser le suivi des actions engagées, <p>Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer, sensibiliser et informer les acteurs locaux, les propriétaires et ayants droit des parcelles pour lesquelles des enjeux de conservation ont été identifiés, - Organiser un comité de pilotage annuel afin de tenir informés l'ensemble des membres des actions entreprises sur le site Natura 2000, - Présenter et valoriser les travaux réalisés sur les parcelles contractualisées, - Présenter des pistes de contrats pour les années à venir, - Discuter et débattre, annuellement, de la stratégie d'animation, - Assurer la diffusion des connaissances auprès des élus du territoire, des différents acteurs locaux et des propriétaires. 	

FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS,
Inclus dans le travail d'animation du site.
CALENDRIER PREVISIONNEL
Néant. A préciser avec l'animateur.
INDICATEURS DE REALISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés, - Surface contractualisée, - Mesures contractuelles mobilisées, - Espèces et habitats concernés par les contrats.
EXEMPLES D' ACTIONS A METTRE EN PLACE
<ul style="list-style-type: none"> - Signature de charte Natura 2000 par des propriétaires, - Signature de contrats Natura 2000 par des propriétaires.

A_04	INFORMATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES HABITANTS DU TERRITOIRE
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
<p>Description : De par leur fréquentation régulière du site, et bien souvent leur attachement à celui-ci, les propriétaires, les habitants du territoire et les usagers sont susceptibles d'être des ambassadeurs et des acteurs importants pour la mise en valeur du dispositif Natura 2000, et des enjeux relatifs à chaque site.</p> <p>C'est la raison pour l'action cette mesure de sensibilisation et d'information est proposer, afin d'atteindre des objectifs tels que : faire connaître le dispositif Natura 2000, sensibiliser les habitants et leurs représentants à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel qui les entoure, tout en leur expliquant comment agir en faveur de sa préservation ou de sa restauration.</p>	
Objectif(s) de développement durable	ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire</p> <p>OP3_02 – Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets et activités économiques pouvant avoir des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</p>
LOCALISATION DE LA MESURE	
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Publication régulière d'informations sur Natura 2000 via les réseaux de communication traditionnels (Lettre Natura 2000, site internet, réseaux sociaux), - Organisation d'événements (conférences, sorties thématiques), - Organisation de visites sur le terrain. 	
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS	
<p>Inclus dans le travail d'animation du site.</p> <p>Les supports de communication peuvent faire l'objet d'une prestation extérieure à la structure animatrice.</p>	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
Néant. A préciser avec l'animateur.	
INDICATEURS DE REALISATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions et événements organisés, - Nombre de documents diffusés, - Evolution du nombre de participants aux événements, - Création d'un mailing liste à enrichir au fil des animations. 	
EXEMPLES D'ACTIONS A METTRE EN PLACE	
<ul style="list-style-type: none"> - Publication de brochures de sensibilisation, - Sensibilisation et animation auprès du public scolaire, - Formation à l'identification des espèces, 	

- Organisation de journées ou de soirées d'échange avec les professionnels ou le grand public (Fréquence Grenouille, La Nuit de la Chauve-Souris).

A_05	SUIVI DU REGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
Description : Assurer une veille et conseiller sur l'évaluation des incidences de certains projets et l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme.	
Objectif(s) de développement durable	ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000
Objectif(s) opérationnel(s)	OP3_02 – Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets et activités économiques pouvant avoir des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
LOCALISATION DE LA MESURE	
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
Favoriser la prise en compte des habitats d'espèces et des espèces du site Natura 2000, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation d'incidences défini par l'article L414-4 du code de l'environnement pour les projets situés dans ou à proximité du site, selon la liste locale des activités soumises à une étude d'incidence, - Favoriser pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, la prise en compte du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification, - Vérifier de manière ponctuelle, à la demande des services de l'Etat, la compatibilité de certains projets avec la préservation des espèces, habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire du site, lorsqu'ils ne sont pas soumis au régime d'évaluation des incidences. 	
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS	
Inclus dans le travail d'animation du site.	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
Actions régulières.	
INDICATEURS DE REALISATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents d'urbanisme suivis par la structure animatrice, - Nombre de dossier d'étude d'incidences suivis par la structure animatrice. 	
EXEMPLES D' ACTIONS A METTRE EN PLACE	
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi, conseil, instruction des dossiers en lien avec des événements sportifs sur les sites Natura 2000, - Suivi des demandes de permis de construire au sein ou à proximité des périmètres Natura 2000, - Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme. 	

A_06	EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB
Code(s) officiel(s)	Mesure éligible à l'animation
<p>Description : Tout au long de l'animation du document d'objectifs, les actions mises en place sont suivies et évaluées grâce aux indicateurs définis pour chaque mesure.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs dans sa globalité, consiste en un recoupement de ces différents indicateurs afin de faire le lien entre les mesures réalisées et l'état de conservation du patrimoine naturel, ce qui permet de juger de l'efficacité des actions entreprises et de la nécessité éventuelle de les poursuivre.</p>	
Objectif(s) de développement durable	ODD2 – Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>OP2_01 – Mettre en place une veille et des échanges scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, coordonner et mutualiser les efforts de prospection et des résultats obtenus, au travers d'un comité composé d'experts locaux</p> <p>OP2_02 – Mettre en place des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui le nécessitent</p>
LOCALISATION DE LA MESURE	
Tout le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<p>Suivi et évaluation des opérations de gestion sur le territoire du site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la contractualisation (surfaces engagées dans un contrat, surfaces restaurées, actions réalisées...), - Faire le point, avec le CBNBI et le MNHN sur les protocoles déjà existants qui serviront d'outils pour l'évaluation du patrimoine naturel, mais aussi identifier les manques afin d'y pallier, - Suivi des espèces indicatrices (fréquentation de nouvelles parcelles ayant fait l'objet d'actions, par des espèces de la directive, apparition de nouveaux habitats de la directive, évaluation ponctuelle des populations d'espèces, évaluation globale de la mise en œuvre du DOCOB par l'interprétation des résultats obtenus à la fiche A_01). 	
FINANCEMENTS ET COUTS INDICATIFS	
Inclus dans le travail d'animation du site. Cette mesure peut faire l'objet d'une prestation extérieure à la structure animatrice.	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
Néant. A préciser avec l'animateur.	
INDICATEURS DE REALISATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire grâce aux protocoles élaborés avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI), - Bilan des actions menées et de leurs résultats (nombre d'actions, types d'actions, public visé, nombre de personnes, espèces ou surfaces touchées), - Mise en place de suivis d'espèces. 	

EXEMPLES D' ACTIONS A METTRE EN PLACE

- Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le DOCOB sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble du site,
- Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, faisant l'objet d'une charte, d'un contrat Natura 2000 ou de toute autre action issue de l'animation du site pouvant influencer leur état de conservation,
- Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas bénéficié directement de l'animation du site,
- Suivi et comptabilisation des actions mises en œuvre à destination des habitats, des espèces, des usagers, des propriétaires et des élus du site,
- Préparation du bilan-évaluation de la mise en œuvre du DOCOB pour la révision.

Annexe 25 – Liste des espèces exotiques envahissantes régionales et européennes

On considère qu'une espèce est exotique lorsqu'elle est étrangère au territoire d'accueil, qu'elle a été introduite par l'Homme, volontairement ou non et est « envahissante », lorsque son implantation et sa propagation menacent les espèces indigènes, les habitats, ou les écosystèmes. Cette menace peut s'accompagner éventuellement de dégâts économiques ou de risques pour la santé publique.

Pour s'implanter, une espèce introduite volontairement ou non doit passer par les stades d'acclimatation et de naturalisation. Une espèce acclimatée vit dans la nature à l'état sauvage mais ses populations ne parviennent pas à augmenter leurs effectifs ni même à se maintenir dans le temps, faute de reproduction. Les espèces naturalisées se reproduisent dans la nature. Parmi elles, on distingue :

- Les **espèces archéonaturalisées**, c'est-à-dire naturalisées depuis longtemps (un siècle au moins) que l'on assimile souvent aux espèces indigènes, comme le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ;
- Les **espèces amphinaturalisées**, naturalisées plus récemment mais déjà largement distribuées ; elles se propagent rapidement en se mêlant à la faune indigène, comme le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- Les **espèces sténonaturalisées**, naturalisées récemment mais à distribution restreinte, comme l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*).

On peut considérer que seules les espèces archéonaturalisées et amphinaturalisées peuvent répondre à la définition de l'espèce exotique envahissante (Source : l'Observatoire de la biodiversité du Nord-Pas de Calais, 2019).

Les listes suivantes reprennent les espèces animales exotiques envahissantes ainsi que les espèces végétales exotiques envahissantes du Nord-Pas de Calais, identifiées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (2011).

Ces listes ne sont pas exhaustives, d'autres espèces ayant un potentiel envahissant mais ne sont pas encore identifiées comme tel sur le territoire seront susceptibles d'être ajoutées ultérieurement.

La liste des espèces végétales reprend le caractère invasif de chaque espèce :

- **Plante exotique envahissante avérée (A)**. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle en région Hauts-de-France, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines.
- **Plante exotique envahissante potentielle (P)**. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle en région Hauts-de-France mais aucun impact significatif sur les habitats d'intérêt communautaire, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale ou sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a jusqu'à présent été constaté ou n'est pressenti dans la région.

(Sources : TOUSSAINT, B. & HAUGUEL, J.-C.(coord.), 2019).

Le choix a été fait de prendre en compte la liste à l'échelle régionale et non à l'échelle de la ZSC, car elle reprend les espèces potentiellement invasives et pouvant être présentes sur le territoire à plus ou moins long terme.

Tableau 1: Espèces exotiques animales à l'échelle de la région des Hauts-de-France (liste présentée par le CEN au CEREMA le 21/03/2019 "Hiérarchisation des espèces exotiques animales envahissantes").

Hiéarchisation	Espèces exotiques animales en région	
Impact environnemental fort	Amour blanc = carpe chinoise	<i>Ctenopharyngodon idella</i>
	Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>
	Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
	Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
	Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
	Moule zébrée	<i>Dreissena polymorpha</i>
	Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
	Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	

Hiéarchisation	Espèces exotiques animales en région	
	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
	A surveiller – Liste d’alerte	
	Gobie à nez tubulaire	<i>Proterorhinus semilunaris</i>
	Gobie à tâches noires	<i>Neogobius melanostomus</i>
Impact environnemental moyen	Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>
	Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
	Carpe argentée	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>
	Crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
	Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
	Ouette d’Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i>
	Perruche à collier	<i>Psittacula eupatria</i>
	Poisson-chat	<i>Ameiurus nebulosus</i>
	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>
	A surveiller – Liste d’alerte	
	Castor canadien	<i>Castor canadensis</i>
	Tête de boule	<i>Pimephales promelas</i>
	Impact environnemental faible	Achigan à grande bouche
Caille du Japon		<i>Coturnix japonica</i>
Gambusie		<i>Gambusia affinis</i>
Gambusie		<i>Gambusia holbrooki</i>
Grenouille rieuse		<i>Pelophylax ridibundus</i>
Omble de fontaine		<i>Salvelinus fontinalis</i>
Sandre		<i>Sander lucioperca</i>
Silure glane		<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride		<i>Trachemys scripta elegans</i>
Trachémyde à ventre jaune		<i>Trachemys scripta scripta</i>
Trachémyde de Troost		<i>Trachemys scripta troostii</i>
Truite arc-en-ciel		<i>Oncorhynchus mykiss</i>
Umbre pygmée		<i>Umbra pygmaea</i>

Tableau 2 - Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne en date du 25 juillet 2019 (Source : Centre de ressources - Espèces exotiques envahissantes)

Invertébrés	
<i>Arthurdendyuys triangulatus</i>	-
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Orconectes virilis</i>	Ecrevisse à pattes bleues
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Procambarus cf fallax</i>	Ecrevisse marbrée
<i>Vespa velutina nigrithorax</i>	Frelon asiatique
Poissons	
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Perccottus glenii</i>	Goujon de l'Amour
<i>Plotosus lineatus</i>	Poisson chat rayé
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Reptiles et amphibiens	
<i>Lithobates (Rana) catesbeianus</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride
Oiseaux	
<i>Acridotheres tristis</i>	Martin triste
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte
<i>Corvus splendens</i>	Corbeau familier
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Treskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Mammifères	

<i>Callosciurus erythraeus</i>	Ecureuil de Pallas
<i>Herpestes javanicus</i>	Mangouste de Java
<i>Muntiacus reevesii</i>	Muntjac
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Nasua nasua</i>	Coati
<i>Nyctereutes procyonides</i>	Chien viverrin
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
<i>Sciurus niger</i>	Ecureuil fauve
<i>Tamias sibiricus</i>	Ecureuil de Corée

Tableau 3: Espèces exotiques envahissantes végétales (extraites de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes du Conservatoire Botanique National de Bailleul à l'échelle des Hauts-de-France – Base de données DIGITAL – extraction réalisée en février 2020).

Famille	Taxon	Nom français	Pl. exo. Env. NPC
AMARANTHACEAE	<i>Amaranthus hybridus</i> var. <i>erythrostachys</i> Moq., 1849	Amaranthe hybride (var.)	A
AMYGDALACEAE	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	A
APIACEAE	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. Et Lev.	Berce du Caucase	A
APIACEAE	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse renoncule	A
ASTERACEAE	<i>Symphotrichum lanceolatum</i> Willd.	Aster lancéolé	A
ASTERACEAE	<i>Symphotrichum x salignum</i> Willd.	Aster à feuilles de Saule	A
ASTERACEAE	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'arroche ; Séneçon en arbre	A
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada ; Gerbe d'or	A
ASTERACEAE	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
AZOLLACEAE	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Balsamine du Cap	A
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante	A
BRASSICACEAE	<i>Lepidium latifolium</i> L.	Passerage à larges feuilles	A
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	A
CORNACEAE	<i>Cornus gr. alba</i>	Cornouiller blanc (groupe)	A
CORNACEAE	<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux	A
CRASSULACEAE	<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.	Crassule de Helms ; Orpin des marais	A
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia esula</i> subsp. <i>Saratoi</i> (Ardoino) pP.Fourn., 1936	Euphorbe de Sarato	A
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
HALORACEAE	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil	A
HALORACEAE	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> (Michaux., 1803	Myriophylle hétérophylle	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée de Nuttall	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon	A
LEMNACEAE	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. Et Kunth	Lentille d'eau minuscule	A
LEMNACEAE	<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau à turions	A
LINDERNIACEAE	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935	Lindernie fausse-gratiolle	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia gr. grandiflora</i>	Jussies	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Jussie à grandes fleurs	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia grandiflora</i> subsp. <i>Hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L. Nesom & Kartes	Jussie à grandes fleurs	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Ludwigie fausse-péplide (s .l.)	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven subsp. <i>Montevidensis</i> (Spreng.) P.H. Raven	Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide	A

Famille	Taxon	Nom français	Pl. exo. Env. NPC
POACEAE	<i>Glyceria striata</i> subsp. <i>Difformis</i> Portal, 2014	Glycérie difforme	A
POACEAE	<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubb., 1978	Spartine anglaise	A
POACEAE	<i>Spartina</i> gr. <i>X townsendii</i> / <i>anglica</i>	Spartine de Townsend (gr.)	A
POLYGONACEAE	<i>Reynoutria x bohémica</i> (Chrték et Chtková) 1983	Renouée de Bohême	A
POLYGONACEAE	<i>Reynoutria japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon	A
POLYGONACEAE	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Renouée de Sakhaline	A
ROSACEAE	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	A
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine commune	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (var.)	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i> f. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (f.)	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr.	Stramoine commune (var.)	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr. f. <i>tatula</i> (L.) Danert	Stramoine commune (f.)	A
ACERACEAE	<i>Acer negundo</i> L.	Erable négondo	A
ACERACEAE	<i>Acer Rufinerve</i>	Erable à feuilles de vignes	P
ANACARDIACEAE	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac Amarante	P
APOCYNACEAE	<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Asclépiade de Syrie, Herbe à ouate	P
ASTERACEAE	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie annuelle	P
ASTERACEAE	<i>Bidens connata</i> Muhlenb. Ex Willd.	Bident soudé	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>anomala</i> Porter ex Fernald	Bident à fruits noirs (var.)	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
ASTERACEAE	<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude (s.l.)	P
ASTERACEAE	<i>Centaurea aspera</i> subsp. <i>aspera</i> L., 1753	Centaurée rude	P
ASTERACEAE	<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau	P
ASTERACEAE	<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	P
ASTERACEAE	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	P
ASTERACEAE	<i>Symphyotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L. Nesom, 1995	Aster de Virginie ; Aster des jardins	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens balfourii</i> Hook. F.	Balsamine de Balfour	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs	P
CAPRIFOLIACEAE	<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	P
CAPRIFOLIACEAE	<i>Symphoricarpos albus</i> var. <i>laevigatus</i> (Fernald) S.F. Blake, 1914	Symphorine blanche (var.)	P
CHENOPODIACEAE	<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
CYPERACEAE	<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet vigoureux	P
CYPERACEAE	<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	Souchet comestible	P
CYPERACEAE	<i>Scirpus hattorianus</i> Makino	Scirpe de Hattori	P
ELAEAGNACEAE	<i>Elaeagnus angustifolia</i> L., 1753	Olivier de Bohême	P
ERICACEAE	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron des parcs	P
FABACEAE	<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Galéga officinal ; Sainfoin d'Espagne	P
FABACEAE	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier ; Aubour	P
HYDROCHARITACEAE	<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée du Brésil ; Egéria dense ; Elodée dense	P
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	P
HYDROCHARITACEAE	<i>Hydrilla verticillata</i> F. Muell.	Hydrille verticillé	P
JUGLANDACEAE	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach	Noyer du Caucase	P
PHRYMACEAE	<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. Ex DC.) G.L. Nesom, 2012	Mimule tacheté	P
PHYTOLACCACEAE	<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	P
POACEAE	<i>Ceratochlora cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940	Brome purgatif	P

Famille	Taxon	Nom français	Pl. exo. Env. NPC
POACEAE	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. Et Schult. F.) Aschers. Et. Graebn.	Herbe de la Pampa	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>brevipila</i>	Fétuque à feuilles rudes (var.)	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>multinervis</i> (Stohr) Dengler	Fétuque à feuilles rudes (var.)	P
POACEAE	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.	Glycérie striée	P
POACEAE	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	P
POACEAE	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique (à 2 épis)	P
POACEAE	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace ; Sporobole des Indes	P
POLYGONACEAE	<i>Fallopia aubertii</i> (L. Hengry) Holub	Renouée de Chine	P
POLYGONACEAE	<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W. Meissn.) M. Kràl, 1985	Renouée à épis nombreux	P
POLYGONACEAE	<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Oseille à oreillettes	P
PONTEDERIACEAE	<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau	P
ROSACEAE	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	P
ROSACEAE	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904	Fraisier des Indes, Fraisier de Duchesne	P
ROSACEAE	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	P
ROSACEAE	<i>Spiraea douglasii</i> Hook., 1832	Spirée de Douglas	P
SALICACEAE	<i>Populus balsamifera</i> L.	Peuplier baumier	P
SOLANACEAE	<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	P
VITACEAE	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne-vierge commune	P

- : Espèces non mentionnées à l'échelle de l'ancienne région Nord-Pas de Calais mais reprises à l'échelle de la nouvelle région Hauts-de-France

Tableau 4 - Principaux textes réglementaires encadrant l'introduction, la détention, le commerce et la gestion des espèces exotiques envahissantes en France métropolitaine (Source : UICN, Comité français)

Champ d'application	Texte	Groupe biologique ou espèce concernés	Espèces exotiques envahissantes concernées (liste non exhaustive)
Introduction	Arrêté du 30/07/2010 Et Arrêté du 14/02/2018	Mammifères, reptiles, amphibiens	Wallaby de Bennett Chien viverrin Vison d'Amérique Raton laveur Castor canadien Rat musqué Ragondin Rat surmulot Erismature rousse Ibis sacré Bernache du Canada Ochette d'Egypte Perruche à collier Toutes les espèces appartenant aux genres Chrysemys, Pseudemys, Trachemys, Graptemys, Clemmys, Xénope lisse, Grenouille taureau, Grenouille verte de Bedriaga, Grenouille verte des Balkans
	Arrêté du 22/01/2013	Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>

Champ d'application	Texte	Groupe biologique ou espèce concernés	Espèces exotiques envahissantes concernées (liste non exhaustive)
	Article R. 432-5 du Code de l'environnement	Poissons, amphibiens et écrevisses	Poisson-chat Perche-soleil Toutes les écrevisses exotiques Crabe chinois Grenouille taureau
	Arrêté du 26/05/2006	Invertébrés, microorganismes et plantes parasites	Liste d'organismes fixée par les annexes de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000
	Décision 2012/697/UE	Mollusques	<i>Pomaceae</i> sp.
	Loi n°2016-1087 du 08/08/2016, Décret n°2017-595 du 21/04/2017 et arrêté du 14/02/2018	Flore	<i>Asclepias syriaca</i> <i>Baccharis halimifolia</i> <i>Elodea nuttallii</i> <i>Heracleum mantegazzianum</i> <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> <i>Impatiens glandulifera</i> <i>Lagarosiphon major</i> <i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i> <i>Myriophyllum aquaticum</i> <i>Myriophyllum heterophyllum</i>
Commerce	Arrêté du 03/09/1990 (Départements d'outre-mer)	Invertébrés, microorganismes et végétaux, nuisibles aux végétaux	Voir les listes annexes de l'arrêté du 03/09/1990 <i>Alternanthera phyloxeroïdes</i> <i>Elodea</i> sp. <i>Salvinia molesta</i>
	Loi n°2016-1087 du 08/08/2016, Décret n°2017-595 du 21/04/2017 et arrêté du 14/02/2018	Flore	<i>Asclepias syriaca</i> <i>Baccharis halimifolia</i> <i>Elodea nuttallii</i> <i>Heracleum mantegazzianum</i> <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> <i>Impatiens glandulifera</i> <i>Lagarosiphon major</i> <i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i> <i>Myriophyllum aquaticum</i> <i>Myriophyllum heterophyllum</i>
Détention, élevage, Présentation au public	Arrêté du 30/06/1998 (application de la CITES) Modifié par l'arrêté du 05/12/2018	Oiseaux, Mammifères, reptiles et amphibiens	Erismature rousse Tortue peinte Grenouille taureau Trachémyde à tempes rouges
	Arrêté du 21/07/1983	Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
	Arrêté du 10/08/2004	Faune	Voir la synthèse ONCFS (Sarat, 2012)
	Arrêté du 21/11/1997	Faune	Espèces considérées comme dangereuses
	Arrêté du 11/06/2006	Oiseaux	Cygne noir Ochette d'Egypte
	Loi n°2016-1087 du 08/08/2016, Décret n°2017-595 du 21/04/2017 et arrêté du 14/02/2018	Flore	<i>Asclepias syriaca</i> <i>Baccharis halimifolia</i> <i>Elodea nuttallii</i> <i>Heracleum mantegazzianum</i> <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> <i>Impatiens glandulifera</i>

Champ d'application	Texte	Groupe biologique ou espèce concernés	Espèces exotiques envahissantes concernées (liste non exhaustive)
			<i>Lagarosiphon major</i> <i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i> <i>Myriophyllum aquaticum</i> <i>Myriophyllum heterophyllum</i>
Chasse	Arrêté du 23/12/2011	Bernache Canada du	<i>Branta canadensis</i>
	Arrêté du 26/06/1987	Mammifères	Ragondin Rat musqué Raton laveur Chien viverrin
Nuisible	Arrêté du 24/03/2014	Mammifères, Oiseaux	Vison d'Amérique Rat musqué Raton laveur Chien viverrin Vison d'Amérique Bernache
Lutte obligatoire	Arrêté du 31/07/2000	Microorganismes, végétaux et animaux nuisibles aux végétaux	Ragondin Rat musqué
Contrôle	Arrêté du 06/04/2007	Rongeurs	Ragondin Rat musqué
	Arrêté du 12/11/1996	Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>

Annexe 26 – Liste des espèces végétales arbustives et arborescentes recommandées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (version mars 2018)

Cette liste est susceptible d'être modifiée selon le contexte local ou réglementaire. Le choix de l'essence doit également se faire en fonction des conditions stationnelles.

Nom vernaculaire	Nom latin	Catégorie	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	Essences arbustives	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>		
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>		
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>		
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>		
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		
Eglantier	<i>Rosa canina</i>		
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>		
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>		
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>		
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>		
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>		
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>		
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		
Orme champêtre*	<i>Ulmus minor</i>		
Orme des montagnes*	<i>Ulmus glabra</i>		
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>		
Saule osier	<i>Salix viminalis</i>		
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>		
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>		
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>		
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>		
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Essences arborescentes	
Bouleau pubescent	<i>Betula pendula</i>		
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>		
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>		
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>		
Merisier	<i>Prunus avium</i>		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>		
Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i>		
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>		
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>		
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>		
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>		
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>		
Belle fleur simple (Petit bon ente)	Pommiers		
Cabarette			

Nom vernaculaire	Nom latin	Catégorie	
Colapuis (Nicolas Puy)		Essences fruitières (d'après la liste Plantons le Décor)	
Court pendu rouge (Court pendu Rosa)			
Double bon, Pommier rouge			
Gris Brabant			
Gueule de Mouton			
Jacques Lebel			
Lanscailler			
Reinette de France			
Reinette de Fugélan			
Reinette de Hollande			
Reinette de Waleffe			
Reinette des Capucins			
Reinette Descardre			
Reinette étoilée			
Reinette Hernaut			
Sang de bœuf			
Sans Pareille de Peasgood			
Tardive de Bouvignies (Rambour d'hiver)			
Beurré d'Anjou (Nec plus ultra Meuris)	Poiriers		Essences fruitières (d'après la liste Plantons le Décor)
Beurré Lebrun (Lebrun)			
Beurré Superfin			
Comtesse de Paris			
Cornélie (Désiré Cornélis)			
Madame Grégoire			
Poire à Clément			
Sans pépins (Marquise d'Hem, Belle de Bruxelles)			
Sucrée de Montluçon			
Triomphe de Vienne			
Poire à Côte d'or (Saint-Mathieu d'hiver, Belle de Moncheaux)			
Poire de Livre			
Poire reinette (Poire Rognette)			
Saint-Mathieu			
Cerise Blanc-Nez		Cerisiers	
Cerise Blanche d'Harcigny			
Cerise de Moncheaux			
Cerise du Sars			
Griotte de Vieux Condé			
Guigne noire du Pévèle			
Pêche de Moncheaux	Pêchers	Essences fruitières (d'après la liste Plantons le Décor)	

* : voir texte explicatif ci-dessous

L'orme champêtre ainsi que l'orme des montagnes seront entretenus à l'état d'arbuste afin d'éviter le développement de la maladie qui les affecte : la Graphiose.